

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

**Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.au.int**

OSC66908 – 29/2/15

**CONFÉRENCE DE L'UNION
Trente-septième Session ordinaire
17 et 18 février 2024
Addis-Abeba, ÉTHIOPIE**

**Assembly/AU/Dec. 866-902(XXXVII)
Assembly/AU/Decl.1-4(XXXVII)
Assembly/AU/Res.1- 2 (XXXVII)**

Original : anglais

DÉCISIONS, DÉCLARATIONS ET RÉOLUTIONS

**DÉCISION SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE PAR
S.E. PAUL KAGAME, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport final de S.E. Paul Kagamé, président de la République du Rwanda, Champion du processus de réforme institutionnelle de l'UA ;
2. **FÉLICITE** S.E. Paul Kagamé pour son engagement et ses réalisations dans la mise en œuvre du processus de réforme, et **PREND PAR AILLEURS NOTE** de sa demande visant à désigner un autre chef d'État pour continuer à défendre le programme de réforme avec un nouveau dynamisme et à le décharger de son mandat ;
3. **RÉITÈRE** la nécessité de renforcer l'Union et de mettre en place un système de gouvernance pour l'UA afin de la rendre apte à remplir sa mission et de lui permettre de relever les défis multiformes et sans précédent auxquels l'Afrique est confrontée, et **SOULIGNE AVEC DÉTERMINATION** la nécessité de finaliser les autres priorités de réforme de l'Union, à savoir la restructuration des organes, institutions et bureaux restants de l'UA, ainsi que l'étude sur la répartition des tâches entre l'UA, les CER et les États membres ;
4. **DÉCIDE** de désigner S.E. le Dr William Samoei Ruto, président de la République du Kenya, nouveau Champion de l'UA pour la réforme institutionnelle, et **DEMANDE** au président de la Commission et à l'Unité chargée de la mise en œuvre des réformes d'apporter au nouveau Champion l'appui nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat avec succès afin de finaliser les priorités de réforme restantes d'ici à février 2025 ;
5. **DEMANDE** au Champion de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine Session ordinaire de la Conférence en février 2025 ;
6. **DÉCIDE** de rester saisie de la question.

DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF À L'ÉVALUATION DU PREMIER PLAN DÉCENNAL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063, À L'ADOPTION ET AU LANCEMENT DU DEUXIÈME PLAN DÉCENNAL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063 PAR S.E. ALASSANE OUATTARA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE - Assembly/AU/3 (XXXVII)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif **EX.CL/Dec.1164 (XL)** qui charge la Commission et l'AUDA-NEPAD de piloter le processus d'évaluation du Premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 (Premier Plan décennal) et l'élaboration du Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 (Deuxième Plan décennal) ;
2. **ADOpte** le rapport du Champion dans le cadre du Projet spécial de l'Agenda 2063 et **ANNONCE** le lancement, dont les éléments comprenaient la vulgarisation de copies de la version abrégée et de la version de lancement du Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, des communiqués de presse, des messages sur les médias sociaux et la distribution d'autres supports promotionnels sur le Deuxième Plan décennal de l'Agenda 2063 ;
3. **EXPRIME** sa gratitude au Comité ministériel sur le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, au Comité des ambassadeurs sur l'Agenda 2063 et au Champion pour l'Agenda 2063, Alassane OUATTARA, président de la République de Côte d'Ivoire, et à son équipe, pour leurs conseils et leur engagement continu en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 afin de réaliser la vision de « l'Afrique que nous voulons » ;
4. **EXPRIME ÉGALEMENT** sa satisfaction aux États membres, aux CER, aux Mécanismes régionaux, à la Commission de l'UA, à l'Agence de développement de l'UA (l'AUDA-NEPAD), à la Banque africaine de développement, à la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF), au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à l'Organisation du Secrétariat conjoint d'appui pour leur collaboration continue et pour l'excellente tâche accomplie dans le cadre de l'exécution du Projet spécial ;
5. **RÉITÈRE** les décisions du Conseil exécutif **EX.CL/Dec.807 (XXIV)** et **EX.CL/Dec.998 (XXXII) Rev1** qui mettent en relief la structure et le mandat des Comités ministériels et des Comités des ambassadeurs et **RECONNAÎT** l'importance de les maintenir en l'état pour des raisons d'efficacité ;

6. **DEMANDE** aux États membres et aux CER d'accélérer l'intégration du Plan stratégique de l'Agenda 2063 et de l'harmoniser avec leurs plans de développement nationaux et régionaux ;
7. **SOULIGNE** la nécessité pour les États membres et les partenaires de mettre à disposition les fonds nécessaires en temps opportun afin de permettre à l'UA de mettre en œuvre ses programmes de manière prévisible et viable.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
(CPS) SUR SES ACTIVITÉS ET SUR L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA
SÉCURITÉ EN AFRIQUE**

La Conférence,

1. **ENTÉRINE** le rapport du CPS sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique et **FÉLICITE** le Conseil de paix et de sécurité (CPS) pour ses efforts soutenus pour relever les défis de paix et de sécurité auxquels le continent est confronté ; **ENCOURAGE** tous les États membres et les partenaires à continuer à respecter et à soutenir la mise en œuvre des décisions du CPS, ainsi qu'à participer à la commémoration du vingtième anniversaire du CPS, en mai 2024 pour une réflexion sur l'état de la paix et de la sécurité sur le continent ;
2. **FÉLICITE** le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, les dirigeants du Front populaire de libération du Tigré (TPLF) et le peuple éthiopien pour avoir œuvré en faveur d'une paix durable et encouragé le dialogue national et la réconciliation ; **EXHORTE** les parties à accélérer et à garantir la mise en œuvre intégrale de l'Accord cessez-le-feu permanent, y compris le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) ; et **SALUE** le décaissement d'un million de dollars provenant du Fonds de réserve pour les crises (FRC) du Fonds pour la paix de l'UA afin de soutenir le programme de DDR dans le cadre de l'Accord de cessez-le-feu permanent pour la région du Tigré ; **EXHORTE** l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), les Nations unies, la Banque africaine de développement (BAD) et les autres partenaires de l'UA à poursuivre leur soutien à la mise en œuvre l'Accord de cessez-le-feu permanent ; **EXPRIME SA SATISFACTION** au Groupe de haut niveau sur l'Éthiopie et à la Commission pour leur soutien continu à la mise en œuvre du processus de paix éthiopien ; **FÉLICITE** la Mission de surveillance, de vérification et de contrôle (MVCM) de l'UA dans le Tigré pour le contrôle du respect par les parties de la mise en œuvre de l'Accord de paix ; et **INVITE** les partenaires internationaux à continuer de soutenir les efforts déployés par l'Éthiopie en vue d'une reconstruction et d'un redressement effectifs dans le Tigré et les régions avoisinantes ;
3. **RÉAFFIRME** que l'UA reste disposée à soutenir le gouvernement et le peuple éthiopien dans leur quête d'une paix durable dans le pays ;
4. **FÉLICITE** le Gouvernement fédéral de la Somalie (GFS) sous la direction de S.E. Président Hassan Sheikh Mohamud pour les progrès accomplis, ainsi que la Mission de transition de l'UA en Somalie (ATMIS) et les Pays contributeurs de troupes et de Police (T/PCC) pour les sacrifices consentis en vue d'appuyer le GFS dans la lutte contre Al Shabaab ; **INVITE** les États membres et la communauté internationale, en particulier les partenaires bilatéraux, à accroître

leur soutien aux efforts déployés par le GFS à ce stade critique, notamment en renforçant la constitution de forces, afin de dégrader et, à terme, de vaincre Al-Shabaab, ainsi qu'en faveur de la cohésion sociale et de l'extension des initiatives de stabilisation, y compris dans les zones nouvellement libérées ; **FÉLICITE** l'ONU, l'Union européenne (UE), le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, ainsi que d'autres partenaires, pour l'appui financier et logistique qu'ils continuent d'apporter à l'ATMIS ; **PREND NOTE ET SE FÉLICITE** de l'avancement de la migration des responsabilités en matière de sécurité de l'ATMIS aux Forces de sécurité somaliennes et **INSTRUIT** la Commission, en consultation avec le GFS, les T/PCC, l'ONU et d'autres partenaires, de parvenir à un consensus sur le transfert de la responsabilité de la sécurité de l'ATMIS au GFS, y compris le retrait de la phase 3 prévu pour juin 2024, et le retrait définitif de l'ATMIS d'ici à décembre 2024, et **DEMANDE** à la Commission et au GFS de prendre les mesures appropriées pour préserver les acquis et les sacrifices consentis au cours des 17 dernières années de l'engagement de l'UA en Somalie ; et **SALUE** le décaissement de 3,5 millions de dollars de la Facilité de réserve de crise (FRC) du Fonds pour la paix de l'UA et de 19 068 914 dollars des contributions des États membres de l'UA pour combler le déficit de financement de 25 895 129 dollars dans les opérations de l'ATMIS ;

5. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la tension persistante entre la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République fédérale de Somalie, à la suite de la signature d'un mémorandum d'accord entre l'Éthiopie et la région nord de la Somalie (Somaliland) le 1^{er} janvier 2024, et à son impact sur la paix, la sécurité et la stabilité de la région ; **RÉAFFIRME** son ferme engagement et son soutien à la préservation de l'unité, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté de tous les États membres, y compris ceux de la République fédérale de Somalie et de la République fédérale démocratique d'Éthiopie ; et, par conséquent, **DEMANDE** aux deux pays de désamorcer l'escalade et d'engager un dialogue constructif en vue de trouver une solution pacifique à la question ;

6. **FÉLICITE** le Président Salva Kiir Mayardit et le Premier vice-président Dr Riek Machar Teny, ainsi que les dirigeants politiques du Soudan du Sud, pour leur engagement soutenu en faveur de la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur la résolution du conflit au Soudan du Sud (R-ARCSS) ; **FÉLICITE** le Président Salva Kiir pour la nomination des dirigeants de la Commission électorale nationale, de la Commission nationale de révision constitutionnelle et du Conseil des partis politiques, qui ouvrent la voie au lancement des processus constitutionnel et électoral ; et **RENOUVELLE SON APPEL** au Gouvernement de transition reconstitué d'unité nationale (RTGoNU) pour qu'il accélère la mise en œuvre de l'Accord sur la résolution du conflit au Soudan du Sud (R-ARCSS), en particulier les processus constitutionnel et électoral, et **EXHORTE** tous les signataires à engager immédiatement des discussions politiques de haut niveau afin de régler toutes les questions en suspens ; **LANCE UN APPEL** au RTGoNU

pour qu'il déploie immédiatement les Forces unifiées nécessaires (NUF) formées, et qu'il commence la formation du deuxième groupe pour assurer la sécurité et la protection des civils dans le pays, et qu'il entreprenne un programme efficace de DDR et de RSS ; **RÉITÈRE LES APPELS** pour la levée des mesures punitives imposées au Soudan du Sud, en particulier les sanctions économiques et l'embargo sur les armes, afin de créer un environnement propice pour que le RTGoNU puisse pleinement mettre en œuvre les tâches de transition pendantes, y compris permettre au gouvernement d'équiper les NUF pour entreprendre des tâches de sécurité nationale effectives ; **ENCOURAGE** la RTGONU à intégrer la participation active des femmes et des jeunes afin de renforcer les processus de prise de décision inclusifs ; **EXHORTE** les États membres à fournir un soutien technique et financier au processus électoral afin de conclure la transition démocratique ; **INVITE** la communauté internationale à fournir un soutien humanitaire aux populations ayant un besoin urgent d'assistance, qui a été exacerbé par l'afflux de rapatriés et de réfugiés en provenance du Soudan ;

7. **CONDAMNE AVEC LA PLUS GRANDE FERMETÉ** la poursuite des combats inutiles et injustifiés au Soudan, qui entraînent des pertes en vies humaines et la destruction de biens, y compris d'infrastructures publiques essentielles ; **RÉAFFIRME** qu'il n'y a pas de solution militaire à la crise et que les parties doivent cesser immédiatement et inconditionnellement les hostilités afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dont ont tant besoin les millions de Soudanais pris au piège du conflit et d'entamer un dialogue politique ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'IGAD, d'accélérer le lancement d'un dialogue politique soudanais pleinement inclusif ; **RÉAFFIRME LA NÉCESSITÉ** d'un effort international unique et coordonné pour résoudre la crise au Soudan, sous les auspices de l'UA et de l'IGAD, avec le soutien des Nations unies, de la Ligue des États arabes et des principaux partenaires internationaux, et sur la base de la Feuille de route de l'UA pour la résolution de la crise au Soudan ; **REMERCIÉ** le président de la Commission pour la nomination des membres du Panel ad hoc de haut niveau sur le Soudan et **FÉLICITE** les trois éminentes personnalités africaines nommées membres du Panel de haut niveau de l'UA sur le Soudan, à savoir le Dr Mohamed Ibn Chambas, Haut Représentant de l'UA et président de la Campagne « Faire taire les armes », le Dr Speciosa Wandira-Kazibwe, ancienne vice-présidente de la République d'Ouganda (membre) et l'ambassadeur Francisco Madeira, ancien Représentant spécial du président de la Commission (RSPC) en Somalie et chef de la Mission de l'UA en Somalie (Membre) ; **ENCOURAGE** le Panel à travailler avec toutes les parties prenantes soudanaises, y compris les femmes et les jeunes, afin de garantir un processus inclusif en vue du rétablissement de la paix et de la stabilité, ainsi que la mise en place d'une transition politique dirigée par des civils ; et **DEMANDE** aux parties prenantes soudanaises, aux pays voisins et à la communauté internationale de coopérer avec le Panel ; **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** pour les acteurs

- extérieurs, y compris les pays voisins, de cesser et de s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures du Soudan afin de ne pas exacerber le conflit ; **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la situation humanitaire au Darfour, au Kordofan et à Khartoum, ainsi que dans la zone administrative d'Abyei, et face à la propagation des conflits à d'autres régions du pays ; **DEMANDE** à toutes les parties de garantir un accès humanitaire sûr et sans entraves dans l'ensemble du Soudan ;
8. **PREND ACTE** de la mise en place de la Feuille de route de la transition et de la Commission électorale nationale indépendante au Burkina Faso ; **EXHORTE** les autorités de transition à accélérer la mise en œuvre de la feuille de route de la transition en vue de la restauration de l'ordre démocratique constitutionnel, conformément aux décisions du CPS de l'UA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA, à travers les mécanismes financiers existants, y compris la Facilité de réserve de crise, de continuer à fournir l'appui technique et financier requis pour la transition ; **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** d'un processus de transition inclusif pour garantir l'appropriation nationale ; à cet égard, **EXHORTE** les autorités de transition à lever l'interdiction des activités des partis politiques et d'autres acteurs clés, afin de favoriser un processus de transition politique inclusif, participatif et crédible ; **DEMANDE** à la Commission de rendre opérationnel le Mécanisme conjoint de suivi de la transition, conformément aux décisions du CPS de l'UA, en vue de la mise en œuvre effective de la feuille de route pour la transition ; **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres et aux partenaires internationaux d'appuyer le processus de transition, ainsi que les efforts des autorités de transition visant à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent et à relever les défis humanitaires;
9. **PREND NOTE** de la mise en place de l'organe indépendant de gestion des élections et du processus de révision de la Constitution dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route de la Transition au Mali ; **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** quant au report des élections, initialement prévues pour février 2024 ; et **DEMANDE** aux autorités de la Transition d'organiser les élections dans un délai acceptable ; **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par le retrait de la MINUSMA et à la dénonciation par les autorités maliennes de la transition de l'Accord pour la paix et la réconciliation de 2015 issu du Processus d'Alger ; **ENCOURAGE** les autorités de la transition à prendre des mesures pour éviter une nouvelle détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire ; et **DEMANDE** aux Autorités de la transition d'accélérer la mise en œuvre des décisions du CPS de l'UA et de la CEDEAO et d'assurer un retour à l'ordre constitutionnel dans les délais impartis ;
10. **SE FÉLICITE** des conclusions du soixante-quatrième Sommet ordinaire de l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO tenu le 10 décembre 2023, sous la direction de S.E. Bola Ahmed Tinubu, président de la République fédérale du Nigéria, en sa qualité de président de l'Autorité des chefs

d'État et de gouvernement de la CEDEAO ; **PREND NOTE** du Communiqué et **EXHORTE** les autorités de la Transition au Niger à collaborer avec la CEDEAO et l'UA pour la mise en place d'une Feuille de route crédible et inclusive pour la transition, en vue d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel, et à libérer sans condition le Président Mohamed Bazoum et les autres personnes détenues ; **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la situation humanitaire et **EXHORTE** les autorités de la Transition à coopérer avec la CEDEAO et à assurer un accès permanent de l'aide humanitaire dans le pays ;

11. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la création de l'Alliance des États du Sahel (AES) et **EXHORTE VIVEMENT** les autorités de la Transition du Burkina Faso, du Mali et du Niger à reconsidérer leur décision dans l'esprit de promouvoir l'intégration africaine ; **NOTE AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION** le communiqué conjoint du Burkina Faso, du Mali et du Niger se retirant de la CEDEAO ; **DEMANDE** aux autorités d'engager un dialogue avec la CEDEAO pour promouvoir le programme d'intégration de l'Afrique conformément à l'Agenda 2063 de l'UA ;
12. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par le blocage du calendrier de la transition et au rétrécissement de l'espace politique et civique en Guinée ; **EXHORTE VIVEMENT** les autorités de la transition à assurer la mise en œuvre du calendrier de la transition en vue d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel ; **RÉITÈRE L'APPEL** lancé à la Commission pour qu'elle rende opérationnel le Mécanisme de suivi de la transition en Guinée (MSTG), conformément au communiqué [PSC/PR/COMM.1030 (2021)] du 10 septembre 2021 ; et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de s'engager avec les autorités de la transition dans la mise en œuvre de la feuille de route de la transition ;
13. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la tentative de coup d'État en Sierra Leone et aux atteintes à la sécurité en Guinée-Bissau ; **RÉAFFIRME** la tolérance zéro de l'UA à l'égard des changements anticonstitutionnels de gouvernement ; et **RÉITÈRE** l'engagement de l'UA en faveur du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans les deux pays ;
14. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) ; **CONDAMNE VIVEMENT** la poursuite des attaques contre les civils par le M23, d'autres groupes armés et les forces négatives opérant dans l'est de la RDC ; **RÉITÈRE SON APPEL** au M23, aux FDLR et à d'autres groupes armés pour qu'ils cessent inconditionnellement les hostilités, se désarment et engagent un dialogue dans le cadre des processus de Luanda et de Nairobi ; **SE FÉLICITE** des efforts pour la revitalisation du Cadre de coopération pour la paix et la sécurité (CCPS) pour la République démocratique du Congo et les Grands Lacs de février 2013, ainsi que de l'institutionnalisation de la Plateforme quadripartite sur la coordination et l'harmonisation des initiatives

de paix dans l'est de la RDC avec les Mécanismes régionaux, à savoir la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), la RDC et le Rwanda, avec la participation des Nations unies ; **DEMANDE** que les Processus de Luanda et de Nairobi soient relancés sous la direction du Président João Lourenço de la République d'Angola et de l'ancien président Uhuru Kenyatta de la République du Kenya, respectivement, afin de consolider les progrès jusqu'à présent accomplis ; **FÉLICITE** les Forces régionales de l'EAC pour leur contribution aux efforts de rétablissement de la paix dans l'Est de la RDC et **SALUE** le soutien financier apporté par la Facilité de réserve de crise du Fonds de l'UA pour la Paix aux Forces régionales de l'EAC ; **FÉLICITE** les Forces de la SADC pour le déploiement de la Mission de la SADC en RDC le 15 décembre 2023 et **DEMANDE** à la communauté internationale d'apporter son soutien au déploiement de la SADC ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** le peuple congolais pour les efforts collectifs déployés pour assurer des élections largement pacifiques et crédibles ; **DEMANDE** aux États membres et à la communauté internationale de continuer à soutenir la réponse humanitaire dans l'Est de la RDC, et **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** pour les pays de la région des Grands Lacs de renforcer leurs engagements en faveur de la résolution pacifique des conflits par le biais du PSCF ;

15. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le Gouvernement de la République centrafricaine (RCA) en vue de la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en RCA (PAPR-RCA) ; **ENCOURAGE** les autorités à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre réussie du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR) et **DEMANDE** aux groupes armés non signataires d'adhérer au PAPR-CAR et au Gouvernement de poursuivre ses efforts pour intégrer ces mouvements dans le processus de paix ; **EXHORTE** le Gouvernement à assurer la tenue des élections locales de manière inclusive, transparente, libre et équitable qui réponde aux aspirations du peuple centrafricain ; et **ENCOURAGE** les pays voisins de la RCA, les Mécanismes régionaux concernés, les partenaires internationaux et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts en vue de la mise en œuvre effective des engagements contenus dans la Déclaration de Yaoundé du 27 avril 2022 sur la question des déplacements forcés d'êtres humains causés par la crise en RCA ; et **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations Unies de lever totalement l'embargo sur les armes pour permettre au pays de répondre de manière appropriée à ses défis sécuritaires ; **REND HOMMAGE** à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour les efforts soutenus déployés en faveur de la protection des civils et du maintien de la paix en République centrafricaine ;

16. **CONDAMNE FERMEMENT** le coup d'État militaire perpétré au Gabon le 30 août 2023 ; **APPELLE** à un retour rapide à l'ordre constitutionnel au Gabon ; **PREND NOTE** de l'adoption de la Charte de la Transition ; et **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ**, pour les autorités de la transition, d'assurer des conditions propices au dialogue national inclusif ; et **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de contribuer à un retour rapide à l'ordre constitutionnel ;
17. **FÉLICITE** le Gouvernement du Mozambique pour les efforts qu'il déploie afin de lutter contre le fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent à Cabo Delgado et dans d'autres régions touchées ; et **FÉLICITE** la SADC pour le déploiement de la Mission de la SADC au Mozambique (SAMIM) et la Commission de l'UA pour le soutien financier, technique et logistique qu'elle apporte à la Mission ; et **APPELLE** à un renforcement de la coordination et de la coopération en vue de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans la région ;
18. **SE FÉLICITE** des progrès politiques significatifs réalisés en Libye en vue des élections présidentielles et parlementaires ; **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** d'unifier le pays par le biais d'un processus de réconciliation nationale inclusif afin de favoriser la cohésion sociale et politique ; et **ENCOURAGE** le Conseil présidentiel à mettre en place, dès que possible, la Commission nationale pour la réconciliation ; **FÉLICITE** S.E. le Président Denis Sassou Nguesso, président du Comité de haut niveau de l'UA pour la Libye, pour ses inlassables efforts et pour avoir convoqué le Sommet du Comité de haut niveau sur la Libye le 5 février 2024, qui a adopté l'Appel de Brazzaville pour l'accélération du processus de paix et de réconciliation en Libye ; et **ATTEND AVEC INTÉRÊT** la convocation de la Conférence de réconciliation nationale, le 28 avril 2024, à Syrte, en Libye, en tant qu'impératif pour favoriser l'unité nationale, la cohésion sociale et la stabilité en Libye ;
19. **PREND NOTE** de la dimension « développement » de la migration et **RECONNAÎT** les efforts déployés et les mesures prises par le Gouvernement tunisien pour protéger les droits des migrants africains ; **SOULIGNE** l'appel lancé à travers la Position africaine commune sur la migration pour s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière, y compris les facteurs d'attraction et d'incitation, tant au niveau continental qu'au niveau international ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'entreprendre une étude approfondie sur la question de la migration irrégulière et ses effets sur la paix et la sécurité sur le continent et de présenter les résultats de l'étude au CPS ; **EXHORTE** tous les États membres de l'UA à respecter résolument leurs obligations dans le domaine du droit international et des droits de l'homme, tout en respectant les valeurs africaines qui accordent la priorité à la solidarité africaine ;
20. **EXHORTE** les États membres qui ont ratifié la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (ACDEG) à soumettre leurs rapports

à l'examen de la plateforme africaine de la gouvernance (AGP) ; **SALUE** le Plan d'action stratégique de l'UA pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples et **ENCOURAGE** la Commission et les autres organes de l'UA à travailler avec les Mécanismes régionaux et les États membres pour assurer sa mise en œuvre en vue d'une Afrique mue par la bonne gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme ;

21. **FÉLICITE** les États membres qui ont organisé avec succès des élections au cours de la période considérée, **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance afin de prévenir les crises liées aux élections et **ENCOURAGE** également ceux qui n'ont pas encore signé et ratifié la Charte à le faire ; **FÉLICITE** la Commission pour le soutien qu'elle a apporté aux États membres pendant les élections, y compris le déploiement de missions de diplomatie préventive ; et **EXHORTE** les États membres à étendre leur soutien à la Commission de l'UA ;
22. **EXHORTE** les États membres à redoubler d'efforts pour élaborer des stratégies globales visant à s'attaquer aux causes profondes des changements anticonstitutionnels de gouvernement ; et **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'accélérer la conclusion d'une étude globale et objective sur les causes profondes structurelles, les facteurs et l'impact des changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique ;
23. **INVITE** les États membres à soutenir et de renforcer les organisations locales activement engagées dans la promotion des droits de l'homme, en particulier des droits sociaux et économiques, en favorisant un développement social durable ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA de continuer à soutenir les programmes de justice transitionnelle, en mettant l'accent sur la promotion de la réconciliation, de l'apaisement et de la cohésion sociale, et de procéder, en étroite collaboration avec les Mécanismes régionaux, à un examen approfondi de l'indépendance judiciaire, des espaces civiques et des cadres existants, avec un Plan d'action spécifique pour remédier aux violations constitutionnelles et améliorer les protections juridiques ;
24. **ENCOURAGE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Charte africaine des valeurs et principes du service public et de l'administration et la Charte africaine des valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local ;
25. **EXPRIME SA POCCUPATION** face à la prolifération persistante des armes légères et de petit calibre (ALPC) sur le continent et **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en étroite collaboration avec les États membres, les Mécanismes régionaux, d'apporter un appui technique aux États membres dans la lutte contre la prolifération des ALPC illicites ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA, aux États membres et aux partenaires d'appuyer les efforts des États membres de

l'UA confrontés au problème des mines terrestres pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en matière de déminage ; et **DEMANDE** à la Commission et à la communauté internationale d'aider les États membres à développer l'expertise locale en vue de l'élaboration d'une stratégie globale pour les cadres de contrôle des armes, le déminage et les programmes de DDR ; **DEMANDE** à la Commission de renforcer son soutien aux États membres dans l'utilisation de la Réforme du secteur de la sécurité comme outil essentiel pour la prévention des conflits, notamment en incorporant des indicateurs de gouvernance du secteur de la sécurité dans les systèmes continentaux et régionaux d'alerte rapide en cas de conflit ;

26. **FÉLICITE** l'Algérie pour l'organisation du Séminaire régional africain sur la lutte contre les mines les 30 et 31 mai 2023 à Alger, qui a appelé au renforcement de la coopération Sud-Sud pour apporter un soutien aux pays africains encore confrontés au problème des mines, et **EXHORTE** la Commission de l'UA à renforcer la coopération avec les partenaires afin d'obtenir l'assistance technique et financière nécessaire et de permettre aux États membres de mener à bien le processus de déminage dans les délais prescrits, conformément à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) ;
27. **APPROUVE** la Politique révisée sur la reconstruction et le développement post-conflit ; **DEMANDE** à la Commission de travailler avec les Mécanismes régionaux pour mettre en œuvre des mesures en vue de leur mise en œuvre effective, et **FÉLICITE** S.E. Abdel Fattah El-Sisi, président de la République arabe d'Égypte et Champion de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit, pour son engagement et son leadership constants ;
28. **FÉLICITE** les États membres de la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLT) pour leur soutien indéfectible à la Force multinationale mixte (MNJTF) ; **RECONNAÎT** les progrès significatifs réalisés par la MNJTF dans la dégradation de Boko Haram et d'autres groupes terroristes dans le bassin du Lac Tchad ; et **DEMANDE** à la Commission de l'UA, aux Nations Unies et aux partenaires de continuer à soutenir les efforts de DDR en cours, y compris la réinstallation des personnes déplacées en interne et la réintégration des combattants qui se sont rendus ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA de continuer à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie régionale de stabilisation (RSS) de la CBLT ;
29. **FÉLICITE** la Commission de l'UA, les États membres et les Mécanismes régionaux pour le renforcement continu de la Force africaine en attente (FAA), en particulier dans le cadre de l'élaboration du Cadre stratégique de l'UA pour la conformité et la responsabilité dans les Opérations de soutien de la paix (OSP), et du projet de politiques de l'UA sur la sélection, le contrôle et l'évaluation, ainsi que sur la protection des civils ;

30. **RAPPELLE** la structure approuvée de la Base logistique continentale (BCL), conformément à la décision EX.CL/Dec.1168 (XLI) ; **RÉITERE** son appel aux États membres de l'UA pour qu'ils allouent un financement adéquat à la mise en œuvre de la structure approuvée avant le 31 décembre 2024 ; **FÉLICITE** les États membres pour l'appui qu'ils apportent à la BLC en déployant du personnel à leurs propres frais en attendant le recrutement du personnel conformément à la structure approuvée ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA de fournir un appui substantiel sous forme d'équipement de la BLC à la MNJTF et au Gouvernement fédéral de la Somalie afin de renforcer leur capacité opérationnelle ; **FÉLICITE** la CEDEAO pour les progrès accomplis vers l'achèvement du dépôt logistique de la CEDEAO à Lungi, en Sierra Leone, et, à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de l'UA de fournir un appui aux Mécanismes régionaux qui en ont fait la demande, en particulier à la CEDEAO, afin d'accéder aux équipements de la CLB et de leur permettre de relever efficacement les défis sécuritaires dans leurs régions respectives ;
31. **EXHORTE** les États membres et les Mécanismes régionaux à soutenir le bon déroulement de l'exercice maritime continental AMANI AFRICA III de la FAA avant la fin de l'année 2024 ;
32. **FÉLICITE** les États membres pour les progrès accomplis dans la promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes ; **ENCOURAGE** les États membres et la Commission de l'UA à veiller à l'allocation de ressources suffisantes au Programme de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité (FPS) et à l'intégration du Programme FPS dans les activités de l'Union ; **SOULIGNE L'IMPORTANT** de la protection des femmes, des jeunes, des enfants et des groupes vulnérables dans les situations de conflit et de crise, y compris contre la violence sexuelle et sexiste ; et **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'apporter son soutien aux pays concernés pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de réinsertion pour les femmes et les filles affectées par les conflits, en particulier par la violence sexuelle et les abus sexuels ;
33. **FÉLICITE** S.E. Evariste Ndayishimiye, président de la République du Burundi et Champion de l'UA pour la jeunesse, la paix et la sécurité pour ses efforts inlassables dans la promotion du Programme jeunesse et pour l'organisation réussie du Deuxième Dialogue continental de la jeunesse à Bujumbura ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** la deuxième promotion des jeunes ambassadeurs africains pour la paix (JAAP) pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en faveur de la paix, de la sécurité et de la gouvernance dans leurs régions respectives au cours de leur mandat et les remercie pour leur service ; et **FÉLICITE** la troisième promotion des JAAP ; et les **EXHORTE** à déployer des efforts pour impliquer les jeunes dans leurs régions respectives afin de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le Continent ; **INVITE** les États membres à poursuivre la mise en œuvre du Cadre continental sur la jeunesse, la paix et la sécurité, y compris à travers l'élaboration de Plans d'action nationaux

(PAN) ; et **ENCOURAGE** les États membres à investir dans la jeunesse en ce qui concerne le renforcement des capacités de recherche, de mentorat et d'initiatives de développement qui permettent aux jeunes de jouer activement leur rôle dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité aux niveaux local, régional et continental, ainsi qu'à mettre en place des cadres politiques pour la promotion de l'autonomisation des jeunes, y compris à travers l'entrepreneuriat ;

34. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission de l'UA pour mettre en place une architecture de protection de l'enfance intégrée dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité au niveau continental, ainsi que de l'appui technique qu'elle continue de fournir à cette fin et, à cet égard, **RÉITÈRE LA DEMANDE** formulée au président de la Commission de nommer un Envoyé spécial pour les enfants dans les situations de conflit, chargé de plaider en faveur de la protection des enfants affectés par les conflits armés et de promouvoir la politique de l'UA ;
35. **FÉLICITE** la Commission de l'UA, en partenariat avec le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA), pour la revitalisation des processus de Nouakchott et de Djibouti à la lumière de la menace croissante du terrorisme, de l'extrémisme violent et de la criminalité transnationale organisée et, à cet égard, **DEMANDE** à la Commission d'encourager une coordination et une coopération étroites entre ces processus et d'autres mécanismes de sécurité existants, tels que l'Initiative d'Accra, entre autres ;
36. **APPELLE** les États membres et les Mécanismes régionaux à renouveler leur engagement à faire taire les armes à feu sur le continent à l'horizon 2030 ; dans ce contexte, **ENCOURAGE** les États membres, les Mécanismes régionaux à poursuivre la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques visant à faire taire les armes en Afrique ;
37. **FÉLICITE** les États membres qui ont signé et ratifié la Convention de l'UA sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey) et **ENCOURAGE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à le faire ; et **ENCOURAGE** les États membres à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de l'UA pour une meilleure gouvernance intégrée des frontières ;
38. **ENCOURAGE** les États membres et les partenaires à soutenir le Centre africain pour l'étude et la recherche sur le terrorisme (CAERT), afin de permettre au Centre de mettre en œuvre efficacement son mandat ; **APPROUVE** le changement de nom du Centre africain pour l'étude et la recherche sur le terrorisme (CAERT) en Centre de l'UA pour la lutte contre le terrorisme (CAUCT) ; **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'accélérer la révision de son statut et de sa structure, conformément à la procédure établie, afin d'améliorer les synergies,

comme l'a demandé le trente-sixième Sommet ordinaire, et d'en faire rapport à la Conférence;

39. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission et de son soutien au renforcement des capacités des États membres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et, à cet égard, **SOULIGNE** les efforts menés par S.E. Abdelmadjid Tebboune, Président de l'Algérie, Champion de l'UA, dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, ainsi que ses propositions concrètes pour l'éradication de ce fléau ;
40. **FÉLICITE** la Commission de l'UA pour l'intégration du climat, de la paix et de la sécurité dans les activités de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et pour sa participation à la CoP28 aux Émirats arabes unis, à Dubaï, en décembre 2023 ; et **RÉAFFIRME** qu'il est impératif d'élaborer une Position africaine commune sur le dérèglement climatique, la paix et la sécurité ;
41. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Plateforme d'échange de connaissances des communautés économiques interrégionales (I-RECKE) et lui **DEMANDE INSTAMMENT** de continuer à faciliter l'apprentissage interrégional dans la prévention des conflits et le renforcement de la résilience dans le cadre des efforts visant à garantir la mise en œuvre effective de la Feuille de route principale de l'initiative « Faire taire les armes » ;
42. **FÉLICITE** le Réseau africain des Groupes de réflexion pour la paix (Nett4Peace) pour ses efforts et l'encourage à continuer de fournir une interface structurée entre la Commission de l'UA et les Groupes de réflexion africains afin de favoriser une prise de décision fondée sur des données probantes pour promouvoir la paix, la sécurité et la gouvernance sur le continent ;
43. **PREND NOTE** de l'utilisation de la Facilité de réserve de crise du Fonds de l'UA pour la Paix à l'appui des activités de la Force régionale de la CAE, de l'ATMIS et de la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu permanent en Éthiopie, ainsi que des projets pilotes en tant que bénéficiaires initiaux du Fonds de l'UA pour la Paix ; à cet égard, **EXHORTE** les États membres, les Mécanismes régionaux, le secteur privé et les partenaires à accroître leur soutien pour mobiliser davantage de ressources en faveur du Fonds pour la paix et du Mécanisme de réserve de crise (CRF) ;
44. **SE FÉLICITE** de la Résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui constitue un important progrès vers la garantie d'un financement prévisible, adéquat et durable des opérations de soutien à la paix menées par l'UA à partir des contributions statutaires des Nations unies ; et **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en étroite collaboration avec le Secrétariat des Nations unies, de faire rapport au CPS sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution d'ici juin 2024 ;

45. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'entreprendre les actions nécessaires pour changer le nom du bâtiment abritant le nouveau Département des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité de « Bâtiment Mwalimu Julius Nyerere pour la Paix et la Sécurité » en « Bâtiment Mwalimu Julius Nyerere pour les affaires politiques, la paix et la sécurité » et que la Salle des séances plénières du bâtiment soit renommée « Auditorium du CPS » ;
46. **APPROUVE ÉGALEMENT** la Position africaine commune sur l'application du droit international à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cyberspace ¹; **ENCOURAGE** les États membres à partager leur prise de position nationale sur l'application du droit international dans le cyberspace et à participer activement aux forums régionaux et internationaux sur la gouvernance du cyberspace, y compris au sein des Nations Unies ; et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de diffuser largement et de promouvoir la Position africaine commune sur l'application du droit international à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cyberspace, y compris lors des forums multilatéraux sur le cyberspace, en particulier à l'ONU, et de continuer à fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités des États membres sur l'application du droit international dans le cyberspace ;
47. **ENTÉRINE EN OUTRE** les conclusions de la quinzième retraite du CPS sur ses méthodes de travail, tenue en novembre 2023 à Tunis, Tunisie, les conclusions du Processus de Banjul, tenu en décembre 2023 à Banjul, Gambie, les conclusions de la troisième Retraite conjointe du CPS et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), tenue en décembre 2023 à Johannesburg, Afrique du Sud, et les conclusions du dixième Séminaire de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique, tenu en décembre 2023 à Oran, Algérie, et **SOULIGNE L'IMPORTANT** d'assurer la mise en œuvre de ces conclusions dans leur lettre et leur esprit ;
48. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par les membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies (A3) pour articuler, promouvoir et défendre efficacement les positions et intérêts communs de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies ; **REND HOMMAGE** au Gabon et au Ghana pour la représentation exemplaire de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité pendant leur mandat ; **FÉLICITE** l'Algérie et la Sierra Leone pour leur élection au Conseil

¹ Le Royaume du Maroc a exprimé des réserves sur le paragraphe 38 de la position africaine commune concernant la référence au concept de « jus cogens ». Le Royaume du Maroc est d'avis que : Dans le cadre du développement progressif du droit international, l'interdiction du recours à la force pourrait éventuellement être qualifiée de norme impérative par les organes compétents des Nations Unies auxquels est confié le mandat de codification et de développement progressif du droit international.

de sécurité pour un mandat de deux ans et **ATTEND AVEC INTÉRÊT** leur contribution, aux côtés du Mozambique, à l'articulation, à la promotion et à la défense efficaces des positions et des intérêts communs de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU).

**DÉCISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA QUINZIÈME RÉUNION
ORDINAIRE DU CTS SUR LA DÉFENSE, LA
SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la décision EX.CL/Dec.1220 (XLIII) du Conseil exécutif du 14 juillet 2023 sur le rapport de la quinzième réunion ordinaire du CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité (STCDSS) ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des recommandations contenues dans le rapport de la quinzième réunion du STCDSS et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres, les CER et les mécanismes régionaux, d'assurer le suivi des activités décrites dans ce rapport en vue de leur mise en œuvre ;
3. **DÉCIDE** de reporter l'examen du projet du Protocole d'accord entre l'UA, les CER et les Mécanismes régionaux sur l'utilisation de la Force africaine en attente à la trente-huitième Session ordinaire de la Conférence de l'Union en février 2025 ;
4. **ADOpte** le projet de Cadre stratégique de l'UA pour le respect et la responsabilité dans les opérations de soutien de la paix, le projet de politique de l'UA sur la protection des civils dans les opérations de soutien de la paix et le projet de politique de l'UA sur la présélection et la sélection du personnel pour les opérations de soutien de la paix ;

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AD HOC DE LA CONFÉRENCE SUR LES CONCLUSIONS DES DEUXIÈMES CONSULTATIONS RÉGIONALES SUR L'EXAMEN DE LA RÉVISION DE L'ARTICLE 5 (2) DU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS), CONFORMÉMENT À LA DÉCISION DE LA CONFÉRENCE Assembly/AU/Dec.844 (XXXVI)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision **Assembly/AU/Dec.844 (XXXVI)** de la trente-sixième Session de la Conférence tenue en février 2023 sur les conclusions des deuxièmes consultations sur l'examen du protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) et d'un Comité ad hoc de haut niveau des chefs d'État ;
2. **NOTE** que le Comité n'a pas été créé et qu'un rapport sur lesdites consultations sur la révision de l'article 5 (2) du Protocole relatif à la création du CPS n'a donc pas été produit ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, sous la direction du Président de l'Union africaine, de collaborer avec les États membres dans le cadre de consultations régionales sur cette question et de faire rapport à la trente-huitième Session ordinaire de la Conférence en 2025.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DE HAUT NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE POUR LA LIBYE

La Conférence,

1. **FÉLICITE** S.E. Denis Sassou Nguesso, président du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye, en étroite collaboration avec le Conseil présidentiel libyen, pour ses efforts inlassables visant à réunir tous les Libyens à la Conférence de réconciliation nationale qui se tiendra le 28 avril 2024 à Syrte, Libye, ce qui est impératif pour promouvoir la souveraineté, l'unité nationale, la prospérité et la stabilité de la Libye ;
2. **APPROUVE** « l'Appel de Brazzaville » pour l'accélération du processus de paix et de réconciliation en Libye, adopté par les membres du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye, le 5 février 2024, à Brazzaville, Congo ;
3. **SOULIGNE** la nécessité impérieuse d'une convergence et d'une complémentarité des efforts de l'UA, des Nations unies, de la Ligue des États arabes, de l'Union européenne et de la communauté internationale, en vue d'éviter la duplication des efforts en Libye ;
4. **RÉITÈRE** son appel à tous les acteurs extérieurs pour qu'ils cessent et s'abstiennent de s'ingérer dans les affaires internes de la Libye, dans la mesure où cela porte atteinte aux droits fondamentaux du peuple libyen et à ses aspirations légitimes à la paix, à la prospérité et au développement ;
5. **RENOUVELLE** l'appel au retrait de tous les combattants étrangers, des forces étrangères et des mercenaires de Libye, conformément aux dispositions de l'Accord de cessez-le-feu d'octobre 2020 ;
6. **FÉLICITE** le président de la Commission pour ses efforts et **l'ENCOURAGE** à continuer d'œuvrer à la préparation et au bon déroulement de la conférence de réconciliation.

**DÉCISION SUR LE QUATRIÈME RAPPORT D'EXAMEN BIENNAL DU
PROGRAMME DÉTAILLÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE EN
AFRIQUE (PDDAA) PAR S.E. ABIY AHMED, PREMIER MINISTRE DE LA
REPUBLIQUE FEDERALE DEMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE ET CHAMPION DE L'UA
POUR LE PDDAA**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la recommandation du Conseil exécutif dans le rapport de la cinquième Session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (ARDWE) tenue en novembre 2023 ;
2. **FÉLICITE** S.E. Abiy Ahmed, Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Champion de l'UA pour le PDDAA, pour son leadership remarquable et son engagement en faveur du renforcement de la responsabilité mutuelle ;
3. **PREND NOTE** des résultats du quatrième rapport d'examen biennal du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) et **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par le fait que le continent n'est pas sur la bonne voie pour atteindre les objectifs et cibles du PDDAA d'ici à 2025 ;
4. **NOTE** qu'en dépit des progrès importants réalisés au cours de deux décennies, les ambitions et aspirations du continent dans le cadre des agendas de Maputo et de Malabo n'ont pas été satisfaites. Cette situation s'est aggravée par des problèmes mondiaux, notamment le changement climatique, les conflits, les épidémies et les ralentissements économiques ; et par conséquent, il est nécessaire de conserver les points forts du PDDAA tout en l'ajustant et en l'approfondissant pour répondre aux problèmes émergents ;
5. **APPROUVE** le quatrième Rapport d'examen biennal du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) ;
6. **EXHORTE** les États membres et les CER, la Commission de l'UA et toutes les parties prenantes à renouveler leurs engagements envers le PDDAA en tant que plan de transformation de l'Afrique pour une croissance tirée par l'agriculture ;
7. **APPELLE** les États membres, la Commission de l'UA et les CER à utiliser les différentes plateformes disponibles pour diffuser le quatrième rapport d'examen biennal du PDDAA aussi largement que possible pour stimuler le débat, les discussions et les changements politiques ;
8. **DEMANDE** aux États membres de l'UA, aux CER, à la Commission de l'UA et à l'AUDA-NEPAD de renforcer le Mécanisme central de coordination multisectorielle existant pour une mise en œuvre efficace du PDDAA ;

9. **ENCOURAGE** les CER à continuer à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre du PDDAA, notamment dans la gestion du processus d'examen biennal ;
10. **DEMANDE** à la Commission de l'UA et aux États membres d'œuvrer à l'amélioration de la qualité des données et à l'intégration du processus de l'examen biennal dans les systèmes nationaux de statistique et de suivi et d'évaluation. En outre, les États membres, avec le soutien de la Commission de l'UA et des partenaires techniques, devraient mettre en synergie les processus d'examen biennal, les plans nationaux d'investissement agricole (PNIA) et les revues sectorielles conjointes (RSC).

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MODALITÉS DE
PARTICIPATION DE L'UNION AFRICAINE AU GROUPE DES 20 (G20)
ET AUX PRIORITÉS PRÉLIMINAIRES**

La Conférence,

RAPPELANT la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.845 (XXXVI) selon laquelle le président de l'UA, assisté du président de la Commission de l'UA, représente l'UA au G20 ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la décision prise par le Sommet des dirigeants du G20 à New Delhi en 2023 de faire de l'UA un membre permanent de ce groupe ;

SE FÉLICITANT PAR AILLEURS de la décision de l'Afrique du Sud, actuellement le seul membre permanent africain du G20, de partager avec l'UA, par l'entremise du Comité des Représentants permanents (COREP) et de la Commission de l'UA, les enseignements tirés de l'expérience acquise au sein du G20 ;

RÉAFFIRMANT sa volonté à mettre en avant la position de l'Afrique dans l'économie mondiale et de contribuer à relever les nouveaux défis mondiaux aux réunions du G20 ;

PRENANT NOTE de la décision du Conseil exécutif ;

1. **DÉCIDE** des modalités ci-après pour la participation de l'UA au G20 ainsi que des priorités préliminaires à poursuivre.

I. Participation au Sommet des dirigeants du Groupe des 20

2. **RÉAFFIRME** sa précédente décision Assembly/AU/Dec.845 (XXXVI) selon laquelle le président en exercice de l'UA, assisté du président de la Commission de l'UA, représente l'Union au G20 ;

3. **DEMANDE** au président de la Commission de proposer à la Conférence des positions en tant que positions africaines communes africaines lors des sommets des dirigeants du G20

4. **DEMANDE** au président de l'UA, assisté du président de la Commission, de faire un compte rendu à la Conférence des résultats des sommets des dirigeants du G20 lors des sessions de février de la Conférence chaque année.

II. Participation aux réunions ministérielles

5. **DÉSIGNE** le président du Conseil exécutif de l'UA, assisté du président de la Commission pour représenter l'UA aux réunions des ministres des Affaires étrangères du G20 ;

6. **DÉSIGNE EN OUTRE** les présidents des Comités techniques spécialisés de l'UA, assistés des Commissaires concernés, pour conduire les délégations africaines aux réunions ministérielles sectorielles du G20 ;
7. **DEMANDE** au président du CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, assisté du Commissaire au développement économique, au commerce, au tourisme, à l'industrie et aux minéraux, de prendre part aux réunions des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, assistés des Commissaires concernés ;
8. **ENCOURAGE**, à cet effet, tous les ministres à participer activement aux travaux des différents Comités techniques spécialisés ;
9. **DEMANDE** aux représentants ministériels auprès du G20 de proposer des projets de positions africaines communes par l'intermédiaire des comités techniques spécialisés pour examen par le Conseil exécutif avant leur présentation aux réunions ministérielles et des sommets des dirigeants du G20.

III. Sherpa et Sous-Sherpa

10. **DEMANDE** au président de la Commission de nommer un Sherpa ;
11. **DEMANDE EN OUTRE** au Sherpa désigné auprès du G20 de :
 - (a) Se joindre aux autres Sherpas du G20 pour planifier, négocier et façonner l'agenda des dirigeants du G20 chaque année ;
 - (b) Promouvoir les intérêts de l'UA au sein du G20 ;
 - (c) Mettre en avant les positions de l'Afrique dans les négociations des déclarations des dirigeants du G20 ;
 - (d) Assurer, en tant que point de contact du G20, en collaboration avec le président de la Commission de l'UA et les États membres de l'UA (COREP et Conseil exécutif), la coordination des positions à promouvoir aux différentes réunions ministérielles, et réunions des équipes spéciales et groupes de travail du G20, afin que l'UA puisse élaborer les positions communes bien avant chaque réunion du G20 et parler d'une seule voix à ces réunions ;
 - (e) Coordonner la présentation en temps voulu des rapports des réunions ministérielles, des équipes spéciales et des groupes de travail du G20 par les Représentants de l'UA. Ces rapports serviront de base à l'élaboration

du rapport annuel du président de l'UA à la Conférence sur la participation de l'UA au G20 l'année précédente.

12. **DEMANDE** au président de l'UA de nommer un Sous-Sherpa ;
- (a) Assurer la liaison entre la Commission et le président de l'Union ;
 - (b) Travailler en étroite collaboration avec le Sherpa ou le suppléer ;
 - (c) Faire rapport au président de l'Union sur les questions liées au G20.
13. **DÉCIDE** de réviser ces modalités de participation après une année de participation au G20.
- IV. **Financement de la participation de l'Afrique au G20.**
14. **SE FÉLICITE** des engagements de la Banque africaine de développement et de la Banque africaine d'import-export de fournir un financement initial pour la participation de l'UA au G20 ;
15. **INVITE** d'autres institutions financières multilatérales panafricaines à prendre des engagements similaires ;
16. **DÉCIDE** que le financement de la participation et de l'engagement (notamment l'organisation d'ateliers, de formations, etc.) de l'UA au G20 proviendra des contributions des États membres au budget ordinaire de l'UA, des subventions des institutions financières panafricaines et d'autres principaux partenaires au développement ;
17. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de réaménager les budgets de l'UA pour intégrer la participation de l'UA au G20 et de soumettre un budget supplémentaire d'ici mars 2024, conformément au Règlement financier de l'UA.

En conséquence, la Conférence :

18. **DÉLÈGUE** au Conseil exécutif le pouvoir de traiter, en son nom, les questions liées au G20 lors de sa session ordinaire de juillet et, si nécessaire, de convoquer des sessions extraordinaires, **DÉCIDE** de prolonger la session de juillet d'une journée supplémentaire pour débattre des questions liées au G20, si cela s'avère nécessaire.

**DÉCISION SUR LES RAPPORTS DU FORUM DES CHEFS D'ÉTAT ET DE
GOUVERNEMENT PARTICIPANT AU MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR
LES PAIRS (FORUM DU MAEP) PAR S.E. JULIUS MAADA BIO, PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE ET PRÉSIDENT DU MÉCANISME AFRICAIN
D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du trente-troisième Sommet du Forum des chefs d'État et de gouvernement des États participant au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), tenu le 7 février 2024 ;
2. **RÉITÈRE** que le MAEP reste un outil africain de bonne gouvernance conçu en 2003 et auquel ont volontairement adhéré quarante-quatre États membres représentant plus des deux tiers des États membres de l'UA ;
3. **FÉLICITE** S.E. Abdelmadjid Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire, pour son élection en tant que nouveau président du Forum des chefs d'État et de gouvernement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), et **FÉLICITE** S.E. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone et Président sortant du Forum des chefs d'État et de gouvernement du Mécanisme africain l'évaluation par les pairs, pour son leadership et son engagement en faveur du Mécanisme, ainsi que pour la réussite des évaluations ciblées liées aux changements anticonstitutionnels de gouvernement sur le continent ; la conduite des évaluations par pays et des évaluations ciblées ; l'adhésion au MAEP d'un plus grand nombre d'États membres de l'UA et la préparation et la présentation du Rapport de 2023 sur la gouvernance en Afrique à la Conférence ;
4. **FÉLICITE** le Président de la Commission de l'UA, S.E. Moussa Faki, et le Directeur exécutif du Secrétariat continental du MAEP, le Professeur Eddy Maloka, pour leurs efforts constants et soutenus visant à accélérer l'intégration du MAEP dans le système de l'UA et à assurer que le MAEP mette en œuvre son mandat ;
5. **RÉAFFIRME** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1-4 (XI), dans laquelle la Conférence a réaffirmé la nécessité de renforcer la capacité du Mécanisme d'évaluation intra-africaine à s'acquitter de son mandat élargi et à renforcer son autonomie fonctionnelle ;
6. **SOULIGNE** la nécessité de doter le Mécanisme d'évaluation intra-africaine de ressources humaines et budgétaires suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, sans entrave ;
7. **RAPPELLE EN OUTRE** sa précédente décision Assembly/AU/Dec.631 (XXVIII), par laquelle la Conférence s'est félicitée de l'engagement pris en faveur de la

revitalisation du MAEP, dont la principale fonction est le partage du modèle, des expériences et des connaissances du MAEP avec d'autres régions du monde, en vue d'une évaluation comparative et d'une meilleure reconnaissance du Mécanisme, au niveau international ;

8. **APPRÉCIE** les efforts déployés par le MAEP pour soutenir les capacités nationales des États membres de l'UA en matière de suivi et d'évaluation de l'Agenda 2063 du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 à travers les rapports nationaux volontaires, la communauté de pratique de la planification du développement national et les activités d'apprentissage par les pairs au cours du Forum politique de haut niveau aux Nations Unies ;
9. **SALUE** le partenariat du Secrétariat continental du MAEP avec l'Organisation des Nations Unies et ses organes, sur la base du Cadre UA-ONU pour la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 ; **SOULIGNE** que les partenariats avec la CEA, le CEPA, la BAD, l'UNESCO, le PNUD et d'autres partenaires sont indispensables pour la mise en œuvre des programmes continentaux essentiels du MAEP ;
10. **RÉAFFIRME** l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans la promotion de la bonne gouvernance et de la transformation économique sur le continent ; **PREND NOTE** de l'offre de la République de Sierra Leone d'accueillir le troisième Forum africain de haut niveau sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement durable, prévu en novembre 2024 ;
11. **SALUE** le soutien du MAEP aux réformes de la fonction publique en Sierra Leone dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation ciblée de la Sierra Leone en ce qui concerne les changements anticonstitutionnels de gouvernement ;
12. **EXPRIME** sa gratitude à la République d'Afrique du Sud et à la République arabe d'Égypte pour avoir offert des possibilités d'apprentissage par les pairs et de transfert de connaissances en vue d'améliorer la professionnalisation de la fonction publique et son ouverture à tous en Sierra Leone ;
13. **RAPPELLE** sa décision précédente Assembly/AU/Dec.686 (XXX) par laquelle la Conférence s'est félicitée des mesures prises pour faire du Mécanisme d'évaluation intra-africaine un outil d'alerte précoce pour la prévention des conflits sur le continent, dans le contexte de l'harmonie et de la synergie entre le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Architecture africaine de gouvernance ;

14. **PREND NOTE AVEC GRANDE SATISFACTION** de la tenue de la deuxième retraite annuelle conjointe entre le Groupe des personnalités éminentes du MAEP et le Groupe des sages de l'UA, et de la troisième retraite annuelle conjointe du MAEP et du CPS de l'UA, en décembre 2023, à Johannesburg, en République d'Afrique du Sud ; **APPROUVE** les conclusions de la deuxième retraite annuelle conjointe du Groupe des personnalités éminentes du MAEP et du Groupe des sages de l'UA, le cadre de coopération entre le Groupe des Sages de l'UA ainsi que celles de la troisième retraite annuelle conjointe du MAEP et du CPS de l'UA; et ; **DEMANDE** au MAEP et à la Commission de l'UA d'assurer leur mise en œuvre le plus tôt possible ;
15. **ENCOURAGE** le Secrétariat continental du MAEP, en étroite collaboration avec la Commission de l'UA (UA) et les États membres, à continuer d'organiser la Retraite conjointe du Groupe des Personnalités éminentes du MAEP et du Groupe des Sages de l'UA, et la Retraite conjointe du MAEP et du CPS de l'UA ;
16. **PREND NOTE AVEC satisfaction** du Rapport d'évaluation ciblée de la République du Mozambique en ce qui concerne la résilience de l'État face à divers chocs et catastrophes naturelles et **EXPRIME** sa gratitude à S.E. Filipe NYUSI, Président de la République du Mozambique pour son dévouement à la cause de la bonne gouvernance avec ses cinq manifestations, y compris le développement socio-économique large et durable ;
17. **ENCOURAGE** la République du Mozambique à prendre en compte les recommandations faites par les États membres sur son rapport d'évaluation ciblée présenté au trente-troisième Forum du MAEP, y compris les recommandations contenues dans le rapport sur l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme d'action national en tant qu'étape nécessaire vers la réalisation d'un développement socio-économique large et durable ;
18. **FÉLICITE** le Groupe de personnalités éminentes du MAEP qui a dirigé l'évaluation ciblée du Mozambique pour sa résilience et son engagement envers le processus d'évaluation du MAEP et pour garantir l'intégrité, l'indépendance, le professionnalisme et la crédibilité du processus d'évaluation ;
19. **ENCOURAGE** les États participants au MAEP qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par les pairs à prendre les mesures nécessaires afin que les évaluations par les pairs des pays soient entreprises et que leurs rapports soient présentés au Forum du MAEP ;
20. **EXHORTE EN OUTRE** les États participants au MAEP qui ont été évalués à mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux et leurs recommandations pour guider les réformes institutionnelles au niveau national et éviter les défis mis en évidence dans leurs évaluations par les pairs ;

21. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du Rapport d'étape de la République arabe d'Égypte sur la mise en œuvre de son Rapport d'évaluation ; **FÉLICITE** S.E. Abdel Fattah EL SISI, Président de la République arabe d'Égypte pour son leadership exceptionnel et ses efforts constants visant à améliorer la gouvernance dans son pays et sur le continent ;
22. **SOUTIENT** la décision du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP de mandater le Secrétariat du MAEP, en collaboration avec les points focaux du MAEP et la Commission de l'UA, d'organiser le troisième Sommet extraordinaire conformément à la demande de la République de Zambie ;
23. **FÉLICITE** la République centrafricaine pour son adhésion en tant que quarante-quatrième État membre participant au MAEP ; **EXPRIME SA GRATITUDE** à S.E. Faustin-Archange Touadéra, Président de la République centrafricaine pour sa décision courageuse d'adhérer au MAEP, une plateforme d'évaluation par les pairs, d'apprentissage par les pairs et de partage d'expériences en matière de démocratie et de bonne gouvernance, propre à l'Afrique et conduite par l'Afrique ;
24. **ENCOURAGE** tous les États membres de l'UA qui n'ont pas encore adhéré au MAEP à le faire ;
25. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la mise en œuvre intégrale du Plan stratégique du MAEP (2020-2024) et **FELICITE** le MAEP d'avoir réalisé tous ses principaux domaines prioritaires ;
26. **DEMANDE** au Secrétariat continental du Mécanisme d'évaluation par les pairs d'engager le processus d'élaboration du nouveau Plan stratégique du Mécanisme d'évaluation par les pairs (2025-2028) qui sera aligné sur le Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA et sur le Plan stratégique de l'UA dans son ensemble ;
27. **APPROUVE** la décision du Forum du MAEP selon laquelle le Secrétariat continental du MAEP, en étroite collaboration avec la Commission de l'UA, doit élaborer un critère clair pour la sélection des membres du Panel du MAEP, le critère devant être soumis à la Conférence à sa prochaine session ordinaire, pour approbation. **APPROUVE** la décision du Forum du MAEP de placer un moratoire sur la sélection et la nomination de nouveaux membres du Panel jusqu'à ce qu'un critère clair soit élaboré et soit adopté par la Conférence de l'UA ;
28. **EXPRIME SA GRATITUDE** au membre sortant du Panel du MAEP, Dr Ali Abdel-Rhamani Hagaar du Tchad, pour son engagement inébranlable dans la réalisation du mandat du MAEP ;

29. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la nomination de l'ambassadeur Inonge Mbikusita-Lewanika en tant que président du Groupe de personnalités éminentes du MAEP et de l'ambassadeur El-Henfy Houssam El Din en tant que vice-président du Groupe de personnalités éminentes du MAEP pour une période d'un (1) an ;
30. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.851 (XXXVI) sur le recrutement du nouveau Directeur exécutif du Secrétariat continental du MAEP, les modalités, la feuille de route, le profil de poste et les termes de référence du consultant indépendant pour le recrutement du nouveau Directeur général du Secrétariat continental du MAEP ; **FÉLICITE** le MAEP d'avoir adhéré à cette décision et **RECOMMANDE** un examen du processus et mécanisme de sélection du Directeur exécutif du MAEP ;
31. **PREND NOTE** de la recommandation du Forum du MAEP sur la nomination du nouveau Directeur exécutif du Secrétariat continental du MAEP ;
32. **PREND NOTE** du changement imminent de la direction du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs dans toutes ses structures en 2024, y compris la nomination du nouveau Président du Forum des chefs d'État et de gouvernement du Mécanisme africain d'évaluation intra-africaine, du nouveau président du Comité des points focaux du Mécanisme d'évaluation par les pairs, du nouveau président du Groupe de personnalités éminentes du Mécanisme d'évaluation par les pairs et du nouveau Directeur exécutif du Secrétariat continental du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ; **APPROUVE** le mécanisme convenu par le Forum du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs en vue d'assurer une transition harmonieuse et sans heurts, y compris la prestation de serment du nouveau Directeur exécutif ;
33. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Directeur exécutif sortant, le Professeur Eddy Maloka pour son excellent leadership du MAEP, son dévouement et sa contribution à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'UA ;
34. **PREND NOTE** de la célébration du vingtième anniversaire du MAEP qui ont eu lieu en décembre 2023 à Johannesburg, en Afrique du Sud, et remercie S.E. Cyril Ramaphosa et le peuple sud-africain pour avoir accueilli l'événement et les activités connexes ; **FÉLICITE** le MAEP pour la célébration réussie et colorée de son vingtième anniversaire ;
35. **PREND NOTE AVEC UNE GRANDE SATISFACTION** de l'organisation du Symposium spécial des jeunes du MAEP qui a eu lieu en décembre 2023, à Johannesburg, en République d'Afrique du Sud, en marge des célébrations du vingtième anniversaire du MAEP ; **APPROUVE** les conclusions du Symposium spécial des jeunes du MAEP et **DEMANDE** au Secrétariat continental du MAEP, en étroite collaboration avec la Commission de l'UA et d'autres parties prenantes concernées, de travailler en étroite collaboration avec l'État membre hôte pour la

tenue du quatrième symposium des jeunes du MAEP au cours du second semestre de 2024 ;

36. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.720 (XXXII) par laquelle la Conférence a décidé que le rapport sur la gouvernance en Afrique sera élaboré par le MAEP en collaboration avec l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et sera présenté tous les deux (2) ans pour examen par la Conférence, au cours de ses sessions ordinaires ;
37. **DÉCIDE** que le MAEP élabore, en collaboration avec l'AGA, le thème du quatrième Rapport sur la gouvernance africaine et présente le Rapport à la trente-huitième Session ordinaire de la Conférence, prévue en février 2025 ;
38. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Forum du MAEP et à toutes les structures du MAEP et de l'UA pour avoir travaillé sans relâche afin de permettre au MAEP de s'acquitter de son mandat ;
39. **FÉLICITE** le président du Forum du MAEP, S.E. Julius Maada Bio, Président de la République de Sierra Leone pour son leadership remarquable du MAEP et pour le succès exceptionnel obtenu par le Mécanisme au cours de son mandat.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION
DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'AGENCE DE
DEVELOPPEMENT DE L'UA (AUDA-NEPAD) PAR S.E. ABDEL FATTAH EL-SISI,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de S. E Abdel Fattah El-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'UA (AUDA-NEPAD) ;
2. **APPROUVE** les conclusions et recommandations de la quarante-et-unième Session du Comité des chefs d'État et de gouvernement de l'AUDA-NEPAD, tenue le 13 février 2024, conformément aux Statuts et règlements de l'UA ;
3. **RAPPELLE** les conclusions et recommandations de la quarantième Session du Comité des chefs d'État et de gouvernement de l'AUDA-NEPAD, tenue le 15 février 2023, et **PREND NOTE** les progrès accomplis par l'AUDA-NEPAD pour y donner suite ;
4. **RÉITÈRE** le rôle pertinent joué par le Comité des chefs d'État pour assurer un leadership politique et une orientation stratégique à l'AUDA-NEPAD et à ses programmes ;
5. **RÉAFFIRME** l'importance et la pertinence continue de l'AUDA-NEPAD en tant qu'Agence de mise en œuvre de l'UA chargée de coordonner les programmes de développement, d'exécuter les projets prioritaires, de promouvoir l'intégration régionale dans le cadre de la réalisation accélérée de l'Agenda 2063 et de renforcer les capacités des États membres et des organismes régionaux, notamment en apportant un appui consultatif fondé sur les connaissances, en engageant toute une série d'activités de mobilisation des ressources et en servant d'interface technique de l'Afrique pour tous les acteurs et partenaires au développement ;
6. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD et la Commission de l'UA pour avoir dirigé et présenté le rapport d'évaluation de la première décennie de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et, par la suite, la formulation du Deuxième Plan décennal de mise en œuvre (Deuxième Plan décennal), **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD et à la Commission de l'UA de finaliser tous les éléments restés en suspens du Deuxième Plan décennal, et d'assurer son adoption à la trente-septième session de la Conférence de l'UA en février 2024 ;
7. **DEMANDE** l'AUDA-NEPAD, à travers un soutien financier accru des États membres, de renforcer les capacités des CER et des États membres en matière de données et de statistiques, de coordonner, de s'approprier, d'assurer le suivi

et de l'exécution du Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et d'en faire rapport ;

8. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1143 (XL) du Conseil exécutif de février 2022, qui demande à l'AUDA-NEPAD d'accélérer le processus de création d'un Fonds pour le développement ; **FÉLICITE** les efforts continus de l'AUDA-NEPAD dans la préparation d'une étude de faisabilité du Fonds qui traite des aspects financiers, de l'architecture de gouvernance et des programmes du Fonds proposé, qui doit être présentée au Comité de pilotage de l'AUDA-NEPAD, aux organes de décision de l'UA et au Comité des quinze ministres des Finances (F15) au cours d'une Session extraordinaire du Comité de pilotage de l'AUDA-NEPAD ;
9. **RECONNAÎT** les défis majeurs liés au financement viable de l'AUDA-NEPAD et, à cet effet, **RECONNAÎT** la nécessité pressante pour les États membres d'accroître leurs contributions financières aux efforts de développement sur le continent, notamment par le biais d'un financement prévisible pour le fonctionnement optimal de l'AUDA-NEPAD ;
10. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/Dec 6-32 (II) Maputo, Déclaration 8, Assembly/AU/Dec 268-288 (XIV) 2010, Éthiopie, et Ext/Assembly/AU/Dec.1-4 (XI), 2018, selon lesquelles l'AUDA-NEPAD perçoit des contributions volontaires des États membres ; **FÉLICITE** les États membres qui apportent des contributions volontaires à l'appui de l'AUDA-NEPAD, et **EXHORTE TOUS** les États membres à respecter ces décisions ;
11. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 283 (VIV) sur la nécessité pour l'AUDA-NEPAD, en tant qu'organe technique de l'UA, de disposer de la souplesse et de l'agilité requises pour s'acquitter de son mandat, **PREND NOTE** des contraintes budgétaires et de recrutement qui pèsent sur l'AUDA-NEPAD et **DEMANDE** au COREP de continuer à faire preuve de souplesse en ce qui concerne le plafond budgétaire et le recrutement, afin de permettre à l'Agence d'attirer des personnes hautement qualifiées et de s'acquitter de son mandat ;
12. **RAPPELLE PAR AILLEURS** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1057 (XXXV) de juillet 2019, qui a adopté la nouvelle structure proposée pour l'AUDA-NEPAD à mettre en œuvre sur une période de trois ans, ainsi que la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1217-1232 (XLIII) de juillet 2023, qui a approuvé la réorganisation de la structure approuvée de l'AUDA-NEPAD. Tout en se **FÉLICITANT** des progrès accomplis par l'AUDA-NEPAD dans la mise en œuvre de la réorganisation, qui ne concerne que 33 % de la capacité approuvée du personnel, **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les contraintes budgétaires qui entravent la mise en œuvre intégrale de la décision susmentionnée et **EXHORTE** les États membres à accorder la priorité à la dotation en ressources financières de la capacité du personnel de l'agence déjà approuvée à 100 % ;

13. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.852 (XXXVI) de février 2023 qui a demandé à l'AUDA-NEPAD d'explorer avec les États membres la possibilité d'étendre sa présence nationale et régionale afin d'accélérer la mise en œuvre des programmes prioritaires de l'Agenda 2063 ; et, à cet effet, **SALUE** le projet de proposition pour la mise en place de telles empreintes pour exécuter les projets prioritaires et réaliser l'Agenda 2063 ; et **ATTEND AVEC INTÉRÊT** sa présentation au Comité de pilotage de l'AUDA-NEPAD et au Comité des quinze ministres des Finances (F15) au cours d'une session extraordinaire du Comité de pilotage de l'AUDA-NEPAD qui se tiendra au cours du premier semestre de 2024;
14. **SE FÉLICITE** de la qualité des résultats des programmes de l'AUDA-NEPAD, dans le cadre des directions nouvellement créées, à savoir l'agriculture, la sécurité alimentaire et la durabilité environnementale ; les infrastructures, le commerce et l'industrie ; le capital humain et le développement institutionnel ; la planification stratégique, la mobilisation des ressources et les partenariats ; la gestion des connaissances et le suivi et l'évaluation ; et les opérations, ainsi que le Bureau de la science, de la technologie et de l'innovation ;
15. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de S.E. Abdel Fattah El-Sisi, président de la République arabe d'Égypte, Président du Comité des chefs d'État et de gouvernement de l'UA-NEPAD, présenté et adopté au cours de la cinquième réunion de coordination mi- annuelle (Nairobi, 16 juillet 2023) sur le thème : « Histoire de réussite de l'UA-NEPAD dans la consolidation de l'intégration régionale et continentale et la réalisation de l'Agenda 2063 en coopération avec les CER » ; et **EXHORTE** l'AUDA-NEPAD à consolider ces acquis par une collaboration constante avec les CER en vue de faire avancer l'Agenda 2063 ;
16. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour avoir conceptualisé et élaboré « **l'Initiative de mobilisation des ressources de l'équipe africaine** » dans le cadre de laquelle les entités de l'UA (UA) et les CER « agissent comme une seule entité », afin d'unifier et de consolider les efforts de mobilisation des ressources à l'échelle du continent et de mieux appuyer la mise en œuvre des programmes prioritaires aux niveaux national et régional visant à réaliser les objectifs et les aspirations du Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ; et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de veiller à ce que toutes les entités de l'UA fassent partie de cette initiative ;
17. **DÉCIDE** que le projet de rapport d'étape sur **l'Initiative présidentielle pour promotion des infrastructures** (PICI) soit reporté à la sixième Réunion de coordination mi- annuelle de l'UA en juillet 2024 et, à cet effet, **SALUE** l'intention de S.E. Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud, en sa qualité de Champion pour la PICI, de convoquer une réunion en ligne de tous les 12 chefs d'État et de gouvernement de la PICI, avant la Réunion de coordination mi- annuelle de l'UA, afin de présenter le projet révisé de rapport d'étape sur la

PICI, pour approbation. **PROPOSE** que le Comité des chefs d'État et de gouvernement de l'AUDA-NEPAD examine le projet de rapport d'activité de la PICI. **DEMANDE** à la trente-septième Session ordinaire de la Conférence de l'UA, qui se tiendra à Addis-Abeba les 17 et 18 février 2024, autorise le sixième Comité de gestion pluriannuel de l'UA à examiner et à adopter le rapport d'activité de la PICI ;

18. **SE FÉLICITE** de la publication par l'AUDA-NEPAD du rapport décennal sur la mise en œuvre du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) ; et **SALUE** les résultats obtenus par le PIDA sur l'ensemble du continent au cours de la dernière décennie ;
19. **SALUE ÉGALEMENT** le rôle joué par l'AUDA-NEPAD dans le cadre de la gestion des informations sur les projets d'infrastructure sur le continent grâce à la base de données sur les infrastructures en Afrique, et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de renforcer les capacités des institutions nationales et régionales dans la collecte des données pertinentes, et de mettre en place l'infrastructure, les systèmes et les processus adéquats pour la collecte et l'analyse systématiques des données ;
20. **DEMANDE PAR AILLEURS** à l'AUDA-NEPAD de mettre en place une plateforme de coordination pour le développement et le financement des infrastructures afin de veiller à l'harmonisation des programmes et priorités de financement des partenaires avec les objectifs du PIDA, et **DEMANDE** aux États membres d'intégrer les projets du Deuxième Plan d'action prioritaire (PAP-2) du PIDA dans les plans nationaux de développement afin de veiller à ce que ces projets bénéficient des dispositions budgétaires nationales ;
21. **ENCOURAGE** les États membres à travailler en étroite collaboration avec l'AUDA-NEPAD afin de renforcer les capacités supplémentaires au niveau national, de veiller à ce que l'intelligence artificielle (IA) devienne une partie intégrante des programmes nationaux, de créer des agences nationales d'IA pour optimiser l'exploitation de l'IA et assurer la sécurité et la sûreté (IA responsable) ; et **DEMANDE** l'AUDA-NEPAD et la Commission de l'UA d'accélérer l'élaboration du cadre stratégique continental de l'IA et du Plan d'action compte tenu du rythme accéléré auquel la technologie se développe ;
22. **PREND NOTE** de la décision du quatrième CTS des ministres de l'Éducation, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation, qui a appelé à la refonte des systèmes d'EFTP sur le continent afin de stimuler l'employabilité, l'inclusion, la compétitivité et la croissance socio-économique ; et à cet égard, **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour le lancement du Bureau-Afrique de la WorldSkills et a appelé à sa création complète au sein de l'AUDA-NEPAD. **EXHORTE** les États membres à soutenir l'initiative d'EFTP qui est l'une des initiatives phares sélectionnées dans le cadre de la commémoration du thème de l'Année de l'UA sur l'éducation ; **INVITE EN OUTRE** les États membres à soutenir le

gouvernement de la Zambie, hôte du prochain Concours *WorldSkills* Afrique à Livingstone en 2025 (WSZML2025) ;

23. **SALUE** les progrès remarquables accomplis dans le cadre du Plan décennal de mise en œuvre en vue de l'élimination du VIH/sida sur le continent, le dévouement et les efforts de collaboration des principaux partenaires, comme le PEPFAR, qui ont joué un rôle essentiel dans l'avancement de la riposte au VIH/sida en Afrique; **RAPPELANT** la décision de la Conférence l'UA Assembly/AU/Dec.852 (XXXVI), qui a affirmé l'engagement de la Conférence en faveur de l'objectif de 15% de la Déclaration d'Abuja pour le financement au niveau national de la santé et a demandé à la Commission de l'UA, à l'AUDA-NEPAD et au CDC-Afrique d'élaborer une feuille de route entièrement chiffrée jusqu'en 2030 qui appuiera la riposte au VIH/sida, assurera le renforcement des systèmes et de la sécurité sanitaire pour le développement de l'Afrique, et a décidé de tenir une session extraordinaire de la Conférence dans les meilleurs délais sur l'éradication du VIH/sida d'ici à 2030 et sur la lutte contre les décès maternels évitables, les maladies transmissibles et non transmissibles endémiques sur le continent ; **ENCOURAGE** le soutien continu du PEPFAR dans le déploiement de mesures pertinentes pour appuyer la riposte au VIH/sida et, à terme, mettre fin au VIH/sida d'ici à 2030 ; et **DEMANDE** aux États membres de l'UA de poursuivre leur engagement politique en soutenant une nouvelle autorisation du Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le VIH/sida et en garantissant la reconstitution des fonds du PEPFAR pour l'Afrique ;

24. **RECONNAÎT** les progrès accomplis dans la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence africaine du médicament (AMA) et **EXHORTE** l'AUDA-NEPAD, la Commission de l'UA et le CDC-Afrique à donner la priorité à son opérationnalisation, en s'appuyant sur le Programme d'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (AMRH), **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD d'élaborer un cadre d'appui technique pour l'AMA en conformité avec les programmes de l'AMRH, de surveillance intelligente de la sécurité de l'UA (AU-3S) et de la gestion intégrée des vecteurs en Afrique (IVM) ;

25. **SE FÉLICITE** de la création du Centre d'excellence de l'AUDA-NEPAD sur la résilience et l'adaptation climatiques au Caire (Égypte), **ATTEND AVEC INTERÊT** le soutien de l'AUDA-NEPAD pour rendre opérationnel le centre et appelle les États membres et les partenaires de développement à fournir un soutien technique et financier ;

26. **SALUE** le rapport de l'AUDA-NEPAD sur le financement climatique et les marchés du carbone en Afrique, **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de développer des Règles d'or africaines en matière de crédits d'émission de carbone, en collaboration avec les États membres, la Commission de l'UA et les partenaires, par la mobilisation des ressources pour sa mise en œuvre effective ;

27. **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD d'élaborer un programme continental complet sur la viabilité environnementale, les changements climatiques et l'économie bleue afin de coordonner les activités de manière efficace ;
28. **RECONNAÎT** le rôle essentiel de la transformation de l'agriculture et des systèmes alimentaires dans le développement durable ; **FÉLICITE** le soutien de l'AUDA-NEPAD aux États membres et lui demande, en collaboration avec la Commission de l'UA, d'élaborer un cadre post-Malabo, donnant la priorité à l'inclusivité, aux technologies innovantes, à la résilience climatique, à l'inclusion du genre et des jeunes et à l'autonomisation des petits exploitants ; **DEMANDE** la collaboration avec les partenaires pour mobiliser des ressources pour la conception et la mise en œuvre du cadre ;
29. **SE FÉLICITE** des décisions de la CoP28 de la CCNUCC sur les pertes et dommages dus au changement climatique. **RECONNAÎT** la vulnérabilité de l'Afrique et **SOULIGNE** les initiatives de gestion des risques de catastrophe et de financement. **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de collaborer avec l'ARC et le PAM pour créer une plateforme continentale pour les parties prenantes dans la gestion des risques de catastrophe et pour intensifier les initiatives à travers l'Afrique avec les membres et partenaires ;
30. **SALUE** le rôle que l'AUDA-NEPAD joue dans la facilitation de la mise en œuvre de l'Accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), en coordination avec le Secrétariat de la ZLECAf, et conformément au thème de l'année 2023 de l'UA ;
31. **SALUE** la décision du Sommet des dirigeants du G20 de New Delhi 2023 de faire de l'UA un membre permanent du G20, et **RAPPELANT** la participation constructive de longue date de l'AUDA-NEPAD au G20, **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD d'intégrer la délégation officielle de l'UA aux sommets du G20 ;
32. **SALUE ÉGALEMENT** la qualité exceptionnelle des résultats techniques obtenus par l'AUDA-NEPAD sous la direction de la Directrice exécutive Nardos Bekele-Thomas ;
33. **FÉLICITE** S.E. Abdel Fattah El-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, pour son leadership visionnaire de l'AUDA-NEPAD (HSGOC) au cours de la première année de sa présidence de ce Comité ;
34. **RAPPELLE** que la composition du Comité des chefs d'État et de gouvernement de l'AUDA-NEPAD pour la période allant de février 2023 à février 2025 est la suivante :

Région d'Afrique centrale	Région d'Afrique de l'Est	Région d'Afrique du Nord	Région d'Afrique australe	Région d'Afrique de l'Ouest
1. Cameroun	6. Éthiopie	11. Algérie*	16. Lesotho	21. Côte d'Ivoire
2. RDC	7. Kenya	12. Égypte*	17. Malawi	22. Ghana

Région d'Afrique centrale	Région d'Afrique de l'Est	Région d'Afrique du Nord	Région d'Afrique australe	Région d'Afrique de l'Ouest
3. RCA	8. Rwanda	13.	18. Afrique du Sud*	23. Guinée-Bissau
4. Guinée Équatoriale**	9. Ouganda	14.	19. Zambie	24. Nigeria*
5. Gabon	10. Tanzanie	15.	20. Zimbabwe	25. Sénégal*

* **Membres initiateurs non tournants**

HUIT (8) CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT PRÉSIDENT LES CER	
26.	CEDEAO
27.	CEEAC
28.	IGAD
29.	UMA
30.	COMESA
31.	SADC
32.	CAE
33.	CENSAD

35. RAPPELLE PAR AILLEURS que, conformément au Règlement intérieur de l'AU-NEPAD et sur la base de consultations régionales, les quatre (4) vice-présidents du Comité des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD pour la période février 2023-février 2025 sont :

- Premier vice-président - Région d'Afrique centrale : vacant.
- Deuxième vice-président - Région d'Afrique australe : République d'Afrique du Sud.
- Troisième vice-président - Région d'Afrique de l'Ouest : vacant.
- Quatrième vice-président/rapporteur - République du Rwanda (en qualité de président sortant du HSGCO de l'AUDA-NEPAD).

36. Conformément au Règlement intérieur, **DEMANDE INSTAMMENT** aux régions d'Afrique centrale et de l'Ouest de conclure leurs consultations et d'élire leurs représentants au sein du Bureau du Comité des chefs d'État.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES DIX CHEFS D'ÉTAT ET DE
GOUVERNEMENT (C10) SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES
NATIONS UNIES, PAR S.E.M. JULIUS MAADA BIO, PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du vingt-quatrième rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement (C10) sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et **APPROUVE** respectivement les conclusions et le Plan d'action Oyala du cinquième sommet consultatif du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies tenu à Oyala, Guinée Équatoriale, le 24 novembre 2023 ;
2. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/Dec. 853 (XXXVI), Assembly/AU/Dec. 564 (XXIV), Assembly/AU/Dec. 574 (XXV), Assembly/AU/Dec. 724 (XXXII) ;
3. **RÉITÈRE** la nécessité absolue de réformer l'ONU pour l'adapter aux réalités géopolitiques actuelles et aux menaces émergentes, en particulier la nécessité de corriger l'injustice historique faite à l'Afrique en s'attaquant à la non-représentation de l'Afrique dans la catégorie permanente et à sa sous-représentation flagrante dans la catégorie des membres non permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
4. **SALUE** les progrès réalisés par le Comité des dix dans la promotion, la défense et la mobilisation du soutien à la Position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte de 2005 sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. **SE FÉLICITE**, à cet effet, de la dynamique croissante, du large du soutien en sa faveur et de la légitimité de la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'appel visant à ce que l'Afrique soit traitée comme une priorité et un cas particulier dans le processus de réforme ;
6. **RÉAFFIRME** son ferme engagement en faveur de la Position africaine commune énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte comme étant la seule option viable pour la pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies ;
7. **RÉITÈRE** que la pleine représentation de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies réformé signifie :
 - i) Pas moins de deux (2) sièges permanents avec toutes les prérogatives et privilèges d'un membre permanent, dont le droit de veto ;
 - ii) Cinq (5) sièges non permanents ;

- iii) L'UNION AFRICAINE se réserve le droit de choisir ses représentants à élire au Conseil de sécurité de l'ONU pour agir en son nom et pour son compte.

8. DEMANDE AU C10 DE :

- i) Rester concentré et vigilant dans l'exécution de son mandat, notamment en sollicitant davantage de soutien en faveur de la Position africaine commune telle qu'articulée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte ;
- ii) Renforcer davantage son engagement auprès des membres permanents (P-5) du Conseil de sécurité des Nations Unies, au plus haut niveau politique, pour assurer le suivi dans le prolongement des engagements antérieurs visant à promouvoir et mobiliser la volonté politique nécessaire pour soutenir la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- iii) Renforcer davantage sa collaboration avec d'autres groupes d'intérêt et groupes régionaux, le Groupe africain à New York, Addis-Abeba, le P5, les principales parties prenantes et les États membres de l'ONU ;
- iv) Veiller à ce que les États membres gardent la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies parmi leurs priorités de politique étrangère dans leurs engagements auprès des partenaires non africains, notamment la nécessité de corriger, sans plus tarder, l'injustice historique que le continent africain continue d'endurer ;
- v) Également réexaminer la « formulation commune » à inclure à l'avenir dans les déclarations des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'UA lors des sessions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres plateformes multilatérales ; veiller également à ce que les États membres de l'UA usent, dans leurs déclarations nationales respectives à l'ouverture de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2024, d'un langage commun concis pour faire avancer la Position africaine commune et appeler de nouveau à une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- vi) Maintenir la Position africaine commune, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte comme seule option viable pour l'Afrique ; à cet effet, veiller à ce que les États membres de l'UA restent cohérents sur tous les aspects du processus de réforme et continuer de parler d'une seule voix dans un objectif commun jusqu'à ce

que les exigences de la Position africaine commune formulées dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte soient satisfaites ;

- vii) Maintenir le processus de négociations intergouvernementales (IGN), créé par la décision 62/557 comme le forum le plus approprié et le plus légitime pour la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, compte tenu de l'état actuel du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
 - viii) Se préparer à une « participation appropriée » pour faire avancer le processus de l'IGN, guidé par le Consensus d'Ezulwini, la Déclaration de Syrte, le Document-cadre de 2015 et le Plan d'action d'Oyala ;
 - ix) Veiller à ce que l'Afrique ne s'engage dans des négociations basées sur des textes qu'à condition qu'un consensus soit établi préalablement entre les États membres sur les cinq groupes et qu'un cadre soit approuvé, qui aborde largement la question de l'injustice historique, qui fait l'objet d'un large consensus, ainsi qu'un modèle de réforme qui aborde clairement la question de l'injustice historique dans les deux catégories du CSNU ;
 - x) Veiller à ce que tout document sur la réforme du Conseil de sécurité émanant de l'IGN et soumis au Sommet des Nations Unies pour inclusion dans le Pacte du futur, tienne compte de la nécessité urgente de rectifier l'injustice historique commise envers l'Afrique et que, dans le processus de réforme, la question de la non-représentation et de la sous-représentation de l'Afrique dans les catégories permanentes et non permanentes du Conseil de sécurité des Nations Unies soit traitée comme un cas particulier et une priorité.
9. **PREND NOTE** de la recommandation visant à reprogrammer la prochaine réunion ministérielle du C10, qui doit être accueillie par l'Algérie en janvier 2024, et **SE FÉLICITE** de la décision de tenir la réunion ministérielle en Algérie en juin 2024 ;
 10. **RÉAFFIRME** l'impérieuse nécessité et la légitimité du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte ;
 11. **RÉITÈRE** le ferme engagement à préserver l'unité et la solidarité africaines sur tous les aspects du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment la participation au sein et en dehors des négociations intergouvernementales, et de continuer à parler de manière cohérente et d'une seule voix sur tous les aspects du processus de réforme ;
 12. **RÉITÈRE** également que les États membres de l'UA à New York ayant une double appartenance devraient se retirer de tous les autres groupes d'intérêt afin de consolider davantage la position africaine commune telle que contenue dans

le consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte et d'éviter tout conflit entre cette position africaine commune et les points de vue et les positions des autres groupes d'intérêt et groupes régionaux ;

13. **RÉAFFIRME** le rejet par l'Afrique de toute notion de sièges à plus long terme, d'options intermédiaires ou de transition, car celles-ci ne visent pas à répondre aux préoccupations et aux exigences de la Position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte ;
14. **DÉCIDE** que la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies constituera un point stratégique de l'ordre du jour et du Plan de travail de la Conférence et, à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de continuer à fournir le financement et le soutien requis pour faciliter le travail du Comité des dix pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;
15. **DÉCIDE** en outre d'augmenter la dotation dans le budget de la Commission afin d'assurer des fonds qui faciliteront les activités du Comité des dix sur les réformes de l'ONU, et financeront la mise en œuvre du Plan d'action d'Oyala ;
16. **DÉCIDE** également que les chefs d'État et de gouvernement du C10 restent saisis de l'exercice de son mandat jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs en matière de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DU CDC-AFRIQUE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 835 (XXXV), qui a reconnu le CDC-Afrique comme un organe autonome de l'Union chargé de la prévention et de la lutte contre les maladies en Afrique, et l'adoption subséquente de ses Statuts révisés par la décision EX.CL/Draft/Dec.2 (XLI), conformément à la délégation de son pouvoir ;
2. **PREND NOTE** de la mise en œuvre du CDC-Afrique, notamment la pleine fonctionnalité de sa structure de gouvernance, y compris le Comité des chefs d'État et de gouvernement comme son organe suprême de gouvernance et de supervision ;
3. **SALUE** le rapport du Comité des chefs d'État et de gouvernement du CDC-Afrique, sous la présidence de S.E. Azali Assoumani, Président de l'Union des Comores, et **ADOpte** les recommandations qu'il contient ;
4. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que l'Afrique fait face à plus de deux nouvelles épidémies par semaine (plus de 160 grandes épidémies par an) comme le montrent les épidémies actuelles de choléra, de dengue, de rougeole et de variole du singe, qui peuvent provoquer des pandémies si elles ne sont pas gérées de manière appropriée et efficace, l'Afrique en étant l'épicentre ;
5. **FÉLICITE** le CDC-Afrique pour le soutien apporté au Groupe africain dans le cadre des négociations pour le Traité sur les pandémies, notamment à l'élaboration de la Position africaine commune sur la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies (CAP PPPR), qui a été approuvé par le Groupe de travail du CTS sur la santé, la population et le contrôle des drogues, le 20 mai 2023, **ADOpte** le CAP PPPR et **DEMANDE** au Groupe africain de faire rapport sur les conclusions des négociations sur le Traité relatif aux pandémies à la trente-huitième Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA ;
6. **PREND NOTE** de la proposition de nommer les champions suivants dans des domaines spécifiques afin de renforcer la voix de l'Afrique : S.E. Cyril Ramaphosa, Président de l'Afrique du Sud, Champion pour la lutte contre la Covid, comme Champion de l'UA pour la préparation, la prévention et la réponse aux pandémies (PPPR) ; S.E. Hichilema Hakainde, Président de la Zambie, comme Champion de l'UA pour la lutte contre l'épidémie de choléra afin d'assurer l'alignement aux niveaux régional, continental, mondial ; S.E. Bola Tinubu, Président du Nigeria, en qualité de Champion de l'UA pour les ressources humaines pour la santé et le Partenariat mondial pour la santé communautaire pour accélérer la réalisation des objectifs de l'agenda du CDC-

Afrique dont la mise en place de deux millions de relais communautaires institutionnalisés d'ici 2030 ; Le Président William Ruto comme Champion de l'UA pour la fabrication locale de produits pharmaceutiques et non pharmaceutiques, et **DEMANDE** au président de l'UA qui est également président du Comité des chefs d'État du CDC-Afrique de déterminer le calendrier de cette promotion et les termes de référence à soumettre à la Conférence à l'occasion de sa trente-huitième Session ordinaire en février 2025, pour un examen plus approfondi ;

7. **NOTE ÉGALEMENT NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** le fait que l'Afrique détient le taux de mortalité maternelle le plus élevé au monde, représentant 69% des décès maternels mondiaux en 2020 avec le VIH restant un problème majeur de santé publique, **SOUTIENT** l'appel à la reconduction du Plan d'urgence pour la lutte contre le VIH/sida (PEPFAR) étant donné l'énorme impact qu'il a eu dans la réduction des effets drastiques de la maladie depuis sa création en 2004, et **DEMANDE** à la Commission et au CDC-Afrique d'inclure la mortalité maternelle, les soins de santé primaires et les agents de santé communautaires dans le Sommet extraordinaire déjà approuvé sur la mortalité maternelle et de faire rapport à la trente-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA ;
8. **RAPPELLE ÉGALEMENT** le rôle crucial joué par le CDC-Afrique en collaboration avec la Banque africaine d'Import-Export (Afreximbank), la CEA et l'Envoyé spécial pour la Covid à travers la Plateforme africaine de fournitures de produits médicaux (AMSP), dans la facilitation de l'accès aux fournitures médicales essentielles pendant la pandémie de la Covid-19, et **SE FÉLICITE** des enseignements précieux appris dans le cadre du mécanisme d'achat commun continental ;
9. **ADOpte** l'AMSP comme mécanisme d'achat commun continental sous la direction du CDC-Afrique avec le soutien d'Afreximbank et de la CEA pour améliorer l'accessibilité financière, la disponibilité et l'accès équitable aux fournitures médicales essentielles à travers le continent, et de faire rapport à l'occasion de la trente-huitième Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA ;
10. **SALUE** le succès obtenu par le CDC-Afrique dans le cadre des partenariats pour la fabrication de vaccins en Afrique (PAVM) en sécurisant l'Accélérateur de fabrication de vaccins africains (AVMA) pour fournir 1 milliard de dollars aux fabricants africains et **DEMANDE** au CDC-Afrique de promouvoir le PAVM en Plateforme pour la fabrication harmonisée des produits de santé africains (PHAHM) pour répondre à l'appel du nouvel Ordre de santé publique pour l'expansion de la fabrication locale de tous les produits médicaux (vaccins, médicaments, diagnostics et autres) à la mise en place d'un secteur de fabrication autonome des produits des soins de santé en Afrique, conformément aux procédures de l'UA ;

11. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Secrétariat du CDC-Afrique d'assurer la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus et à servir de pont pour exprimer les intérêts de l'Afrique et de faire rapport à la quarante-cinquième Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2024 et à la trente-huitième Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL DE L'UNION ET DE SES
ORGANES, Y COMPRIS LES QUESTIONS THÉMATIQUES SPÉCIFIQUES
TRAITÉES PAR LES CHEFS D'ÉTAT, LEADERS DÉSIGNÉS**

La Conférence,

- 1. PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport de l'Union et de ses organes, notamment les questions thématiques traitées par les champions et les dirigeants, et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent, sous réserve d'une évaluation en bonne et due forme de leurs incidences financières, juridiques et structurelles.

**DÉCISION SUR L'ADOPTION DE LA NOTE CONCEPTUELLE ET DE
LA FEUILLE DE ROUTE RELATIVES AU THÈME DE L'UNION AFRICAINE
POUR L'ANNÉE 2024, CONSACRÉ À L'ÉDUCATION**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la décision du Conseil exécutif, relative à l'examen et à l'approbation de la note conceptuelle et de la feuille de route consacrées au thème de l'UA pour l'année 2024 ;
2. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION**, de l'approche participative observée dans l'élaboration de la Feuille de route ainsi que des engagements et du dévouement des principaux partenaires de développement dans leur soutien continu à la transformation de l'éducation en Afrique ;
3. **SALUE ET APPROUVE** la Feuille de route sur le thème de l'UA pour 2024 « Éduquer une Afrique adaptée au 21^e siècle : Construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, tout au long de la vie, de qualité et pertinent en Afrique » ;
4. **LANCE UN APPEL** pour que des contributions volontaires soient mises à disposition pour la mise en œuvre du thème de l'Année 2024 ;
5. **APPELLE PAR AILLEURS** les États membres à participer à la mise en œuvre du thème de l'UA pour 2024 ;
6. **INVITE** la Commission de l'UA, l'AUDA-NEPAD, les CER, l'Organisation des Nations Unies, les partenaires de développement, les organisations de la société civile, la jeunesse et toutes les autres parties prenantes à continuer de renforcer leur soutien aux États membres en facilitant la mise en œuvre de la feuille de route ;
7. **EXHORTE** les États membres, les CER et les mécanismes régionaux à rendre compte de leurs actions et activités sur la mise en œuvre du thème de l'UA pour 2024 pour le partage d'expériences et l'apprentissage entre pairs afin d'accélérer la transformation des systèmes éducatifs en Afrique ;
8. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route lors du prochain sommet semestriel et de soumettre un rapport final à la quarante-cinquième Session du Conseil exécutif en février 2025.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA RÉPONSE DE L'AFRIQUE A LA PANDÉMIE
DE LA COVID-19 DE S.E MATAMELA CYRIL RAMAPHOSA, PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD ET CHAMPION DE L'UA
POUR LA RÉPONSE À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

La Conférence,

- 1. PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Champion de l'UA pour la réponse à la Covid-19, S.E. Matamela Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud ;
- 2. FÉLICITE** le Champion pour sa précieuse contribution et **APPROUVE** ses recommandations de :
 - (i) Adopter la Position africaine commune sur la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies et demander à l'UA, par l'intermédiaire d'un représentant dûment autorisé, de mener à bien les négociations d'ici mai 2024 ;
 - (ii) Approuver la pleine mise en œuvre immédiate du Fonds africain pour les pandémies (AfEF), telle qu'approuvée par la décision Assembly/AU/Dec. 835 (XXXV) avec les structures de gouvernance du CDC- Afrique comme principal mécanisme de gouvernance en tenant compte du fait qu'une préparation et une réponse efficaces de l'Afrique aux futures épidémies nécessitent des mécanismes de financement innovants et robustes qui garantissent une réponse rapide à toute menace publique, et demander au Champion de commencer à diriger la campagne de reconstitution du fonds afin que tous les États y contribuent, notamment pour mieux soutenir le Plan d'action conjoint CDC-Afrique - OMS-Afrique pour les situations d'urgence;
 - (iii) Tout en célébrant le lancement par GAVI de l'Accélérateur de la production de vaccins en Afrique, continuer à mener un plaidoyer vigoureux pour faire pression sur tous les grands acquéreurs de produits pharmaceutiques afin qu'ils achètent 30 % des produits destinés à l'Afrique auprès de fabricants africains, pour charger le CDC-Afrique de faire évoluer le PAVM pour le transformer en Plateforme de fabrication harmonisée de produits de santé en Afrique (PHAHM), qui répondra à l'appel du Nouvel ordre de santé publique en faveur de l'élargissement de la mise au point locale de toutes les contre-mesures médicales ; et améliorer l'AMSP en le transformant en mécanisme continental d'approvisionnement commun dans le cadre du CDC-Afrique avec le soutien d'Afreximbank pour faciliter l'accès aux fournitures médicales essentielles à tous les pays, quel que soit leur statut;

- (iv) Continuer à soutenir le processus de Johannesburg et encourager les États membres de l'UA à utiliser la plateforme informelle comme un cadre de discussion solide pour la recherche d'un consensus en vue de la préparation des négociations formelles ;
- (v) Continuer à apporter un soutien politique à l'équipe de base du personnel de soins de santé en Afrique et exhorter les États membres à atténuer la fuite dévastatrice des cerveaux du personnel de santé africain ;
- (vi) Garantir des environnements favorables ainsi que le déploiement de toutes les capacités étatiques pertinentes pour soutenir les efforts de renforcement des systèmes de santé ;
- (vii) Soutenir la création d'un mécanisme de responsabilisation au sein de l'architecture de l'UA pour assurer la mise en œuvre effective de l'Agenda de Lusaka en Afrique ;
- (viii) Appuyer la campagne d'investissement en faveur du Plan d'action conjoint CDC-Afrique – OMS pour les situations d'urgence ;
- (ix) Veiller à ce que la prise en compte de la problématique hommes-femmes et la réactivité à cette question trouvent leur expression dans tous les efforts de préparation à une pandémie ; et
- (x) Soutenir la reconduction du Plan d'urgence de lutte contre le Sida (PEPFAR) compte tenu de l'énorme impact qu'il a apporté depuis sa création en 2004 sur la réduction des conséquences drastiques du VIH/sida en Afrique.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF À LA TROISIÈME CONFÉRENCE SUR LA
MASCULINITÉ POSITIVE DANS LE LEADERSHIP POUR METTRE FIN À LA
VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX FILLES, PAR S.E. MATAMELA
CYRIL RAMAPHOSA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
D'AFRIQUE DU SUD**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.865 (XXXVI) sur la « Négociation d'une Convention de l'UA pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles » ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.837 (XXXV) sur la désignation de S.E. le Président Félix Tshisekedi comme premier Champion de l'UA pour la promotion de la masculinité positive ainsi que la décision Assembly/AU/Dec 819 (XXV) sur la Déclaration de Kinshasa et l'appel à l'action sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre fin à la violence faite aux femmes et la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1190 (XLII) sur l'Appel à l'action de Dakar ;
3. **SALUE** le rapport actualisé sur la mise en œuvre de l'Initiative présidentielle sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, présentée par S.E. Ellen Johnson Sirleaf et **PREND NOTE** des progrès réalisés dans l'élaboration de la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
4. **SE FÉLICITE EN OUTRE** du lancement de la campagne de l'UA pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles et **SALUE** la participation des citoyens de l'UA à travers les consultations organisées par les agences des Nations Unies, les partenaires internationaux au développement et la société civile ;
5. **PREND NOTE** des résultats de la troisième Conférence des hommes de l'UA sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, qui s'est tenue les 27 et 28 novembre 2023, à Pretoria (Afrique du Sud), sous la direction conjointe de S.E. Azali Assoumani, Président de l'Union des Comores et Président de l'UA 2023 et S.E. Matamela Cyril Ramaphosa, président de la République d'Afrique du Sud et **ADOPTE** son document final, « *Moroni et Pretoria : Vers la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles* » ;
6. **PREND NOTE** du document stratégique sur la masculinité positive et **ADOPTE** la Position africaine commune sur la masculinité positive ;

7. **RÉAFFIRME** l'urgence d'une réponse à l'échelle africaine au fléau de la violence à l'égard des femmes et des filles comme partie intégrante de la construction de l'Afrique que nous voulons, fondée sur les valeurs d'égalité, de respect, de dignité humaine et d'autodétermination ;
8. **FÉLICITE** les chefs d'État formant le Cercle des champions sur la masculinité positive d'avoir dirigé les efforts en faveur de l'élaboration et de l'adoption de la Convention de l'UA pour mettre fin de la violence à l'égard des femmes et des filles et d'avoir servi de modèles aux hommes et aux garçons pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ;
9. **S'ENGAGE** à soutenir et à conclure les négociations et à soumettre un projet de Convention pour adoption par cette Conférence en février 2025 ;
10. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'œuvrer en collaboration avec les experts des États membres à la création de conditions propices à des négociations fluides et rapides et à l'élaboration d'un projet de convention à soumettre à la Conférence, pour adoption, d'ici février 2025 ;
11. **DÉCIDE** de rester saisie de cette question.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. NANA ADDO DANKWA AKUFO-ADDO,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES
HOMMES ET LES FEMMES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.865 (XXXVI) sur la « Négociation d'une Convention de l'UA pour assurer la fin à la violence faite aux femmes et aux filles » ;
2. **RAPPELLE PAR AILLEURS** la Décennie des femmes africaines pour l'inclusion financière et économique (2020-2030) et **S'ENGAGE** à construire un écosystème continental résilient qui favorise une action efficace visant à améliorer l'inclusion financière et économique des femmes et des jeunes afin de s'attaquer aux facteurs structurels de la violence faite aux femmes et aux filles ;
3. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans le cadre de l'élaboration de la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence faite aux femmes et s'engage à accélérer ses négociations en vue de son examen pour adoption par le Sommet de l'UA en février 2025 ;
4. **PREND PAR AILLEURS NOTE** des conclusions de la troisième Conférence des hommes de l'UA sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles, qui s'est tenue les 27 et 28 novembre 2023 à Pretoria, Afrique du Sud, sous la direction conjointe de S.E. Azali Assoumani, Président de l'Union des Comores et Président de l'UA 2023 et S.E. Matamela Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud ;
5. **ADOpte** le document « *Moroni et Pretoria : vers la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles* ».

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT ET DE
GOUVERNEMENT AFRICAINS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(CAHOSCC) PAR S.E.M WILLIAM RUTO, PRÉSIDENT DE
LA RÉPUBLIQUE DU KENYA**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du coordinateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africain sur les changements climatiques (CAHOSCC), S.E. William Ruto, président de la République du Kenya, et **APPROUVE** les recommandations suivantes qui y figurent ;
2. **REMERCIE** la République du Kenya pour avoir coordonné les travaux du CAHOSCC et pour les résultats remarquables qu'elle a obtenus en fournissant une orientation politique et en maintenant l'unité de l'Afrique, ainsi qu'en dirigeant le continent pendant la vingt-huitième session de la Conférence des Parties (CoP28) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la dix-huitième réunion des Parties agissant comme Conférence des Parties au Protocole de Kyoto (PK) et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris;
3. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.855 (XXXVI) de la Conférence qui approuve l'offre faite par le Kenya d'accueillir le Sommet africain sur le climat du 4 au 6 septembre 2023 à Nairobi, et **FÉLICITE** le Gouvernement du Kenya sous la direction de S.E. Dr William Samoei Ruto et la Commission de l'UA à travers S.E. Moussa Faki Mahamat pour le succès de ce Sommet africain sur le climat qui s'est tenu sur le thème : « Stimuler la croissance verte et les solutions de financement climat pour l'Afrique et le monde : L'Afrique en solidarité avec le monde » ;
4. **SALUE ET ADOPTE** la Déclaration de Nairobi et l'Appel à l'action des dirigeants africains sur le changement climatique ainsi que les efforts déployés pour la mettre en œuvre, y compris la feuille de route et la structure de gouvernance proposées à cet effet ;
5. **SE FÉLICITE EN OUTRE** de l'offre faite par le Kenya de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi, de mettre en place et d'accueillir le secrétariat, qui sera son bras technique pour la mise en œuvre. Le secrétariat sera financé par des contributions volontaires du Kenya et d'autres États membres ainsi que celles des partenaires ;
6. **SE FÉLICITE** de la plateforme proposée par le Sommet africain sur le climat pour permettre au continent de présenter et d'échanger des solutions pratiques dans le cadre des efforts visant à placer l'Afrique sur la voie du développement durable afin de renforcer la résilience face au changement climatique, et

EXPRIME SES REMERCIEMENTS aux États membres de l'UA pour leur soutien et leur participation active au Sommet africain sur le climat ;

7. **PREND NOTE** de la feuille de route post-CAS et du cadre de résultats pour la mise en œuvre ;
8. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la recommandation contenue dans la Déclaration des dirigeants de Nairobi sur les changements climatiques et l'Appel à l'action visant à faire du Sommet africain sur le climat un événement biennal, et **INVITE** les États membres de l'UA intéressés à proposer d'accueillir le prochain Sommet africain sur le climat en 2025 ;
9. **EXPRIME** sa reconnaissance pour l'orientation politique présentée par le CAHOSCC et l'engagement manifesté par ses membres, comme en atteste la tenue de trois réunions en 2023 visant à orienter la participation du continent à la CoP28 et les préparatifs en vue du Sommet sur le Climat en Afrique ;
10. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** du rôle joué par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), sous la direction de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, dans le cadre des préparatifs et des négociations de la CoP28 et du Sommet africain sur le climat ;
11. **SE FÉLICITE PAR AILLEURS** du rôle joué par le Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques, sous la direction de la République de Zambie, dans le cadre des préparatifs et des négociations de la CoP28 et du Sommet africain sur le climat (ACS), et **APPRÉCIE** le soutien apporté par les partenaires à l'AGN ;
12. **FÉLICITE** S.A. Sheikh Mohammed bin Zayed Al Nahyan, Président des Émirats arabes unis, S.E. Dr Sultan Ahmed A Jaber, Président de la CoP28, et les Émirats arabes unis, pour avoir accueilli avec succès la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et pour avoir pris des décisions cruciales dans le cadre du Consensus des Émirats arabes unis, ainsi que des déclarations et des engagements ambitieux visant à faire progresser un programme d'action climatique global en matière d'atténuation, d'adaptation et de moyens de mise en œuvre ;
13. **SE FÉLICITE EN OUTRE** des décisions du Consensus des Émirats arabes unis adoptées par la CoP28 et la CMA5, ainsi que de tous les efforts déployés pour faire progresser leur mise en œuvre, et **INVITE** instamment les parties à ne ménager aucun effort pour mettre en œuvre les décisions de la CoP28 dans un esprit d'intégrité et de coopération, y compris les résultats du premier Bilan mondial ;

14. **NOTE** que la Déclaration de Nairobi et le Consensus des Émirats arabes unis de la CoP28 se renforcent de manière mutuelle et constituent donc un instrument d'orientation essentiel pour l'action climatique du continent ;
15. **SE FÉLICITE PAR AILLEURS** du succès de la mise en place du Fonds pour les pertes et dommages qui a été convenu lors de la CoP27 à Sharm el Sheikh, et de l'engagement initial de 792 millions de dollars à l'occasion de la CoP28 ;
16. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux Émirats arabes unis pour avoir mis à disposition un espace gratuit pour le Pavillon africain ; à la Commission de l'UA, à la Banque africaine de développement, à l'AUDA-NEPAD et à la Commission économique pour l'Afrique pour le rôle qu'elles ont joué afin d'aider les pays et institutions africains à présenter la réponse du continent face aux changements climatiques ;
17. **SALUE** le rôle de S.E. Moussa Faki Mahamat, président de la Commission de l'UA, dans la coordination et la mise en place d'événements sur le changement climatique à la CoP28, qui ont promu des études de cas et des actions climatiques pour l'Afrique, élevant ainsi le profil de notre continent ;
18. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.457 (XX) de la Conférence sur le Mécanisme de coordination du CAHOSCC, qui définit le rôle de la CMAE et de l'AGN dans les processus relatifs aux changements climatiques en Afrique ; et **DEMANDE** à ces structures s'engagent davantage à améliorer et à rationaliser la gouvernance et les procédures fonctionnelles, en vue de renforcer la représentation et la participation des États membres de l'UA, d'encourager la participation et le soutien de la Commission de l'UA aux processus relatifs aux changements climatiques en Afrique, et **DEMANDE** à la Commission de l'UA de veiller à la mise en œuvre de cette décision et de faire rapport à la prochaine réunion du CAHOSCC ;
19. **PREND NOTE** avec satisfaction de la tâche accomplie par les Commissions africaines sur le climat (les îles africaines, le bassin du Congo et le Sahel), de l'Initiative d'adaptation africaine (IAA), et de l'Initiative d'adaptation de l'agriculture africaine (AAA) en vue de coordonner la mise en œuvre de la réponse de l'Afrique aux changements climatiques, et **DEMANDE** une coordination solide de la part de la Commission de l'UA afin d'accélérer la mise en œuvre de ces initiatives et d'améliorer les impacts positifs coordonnés dans la lutte contre les changements climatiques en Afrique ;
20. **SOULIGNE** l'importance d'un financement de l'adaptation et du climat qui soit accessible, concessionnel et à grande échelle pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN), notamment les plans et objectifs d'adaptation, et **SOULIGNE** le fait que les gouvernements africains allouent déjà à hauteur de 5 % de leur PIB à l'adaptation et aux pertes et dommages liés aux changements climatiques ;

21. **SALUE** l'effort entrepris par la Commission pour surmonter les contraintes liées à l'accès au financement climatique et **SALUE** le succès de la mise en œuvre du Programme d'adaptation multipays au Fonds vert pour le climat (GCF), qui a été approuvé en février 2024, ainsi que du Programme régional de résilience au climat financé par la Banque mondiale. Ces deux programmes font partie intégrante de la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie et du Plan d'action de l'UA pour le changement climatique et le développement résilient (2022-2032) et du Plan d'action pour la relance verte ;
22. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la relance verte de l'UA ; et **ENCOURAGE** les États membres et les CER à participer activement au programme de mise en œuvre du Plan d'action pour la relance verte en soumettant des propositions de projets ;
23. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par les actions, politiques et taxes unilatérales fondées sur le climat et l'environnement et à leurs incidences potentielles sur les exportations et les échanges commerciaux de l'Afrique ;
24. **PRIE INSTAMMENT** les États membres, conformément à la Déclaration de Nairobi des dirigeants africains sur le changement climatique et à l'Appel à l'action, d'élaborer des stratégies nationales globales et cohérentes pour les ressources minérales critiques, alignées sur les visions et priorités de développement élargies, de prendre en compte l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'exploration à l'ultime exploitation ; et de renforcer les cadres juridiques et réglementaires pour les ressources minérales critiques ; cela devrait garantir la cohérence avec les meilleures pratiques et normes internationales, et créer un environnement propice à l'investissement, à l'innovation et à la concurrence ;
25. **EXHORTE** les États membres à envisager des mécanismes de financement nouveaux et innovants, notamment des opportunités sur les marchés du carbone, tout en veillant à la crédibilité, à l'intégrité et à la transparence ;
26. **ENCOURAGE** les États membres à transformer les programmes éducatifs à tous les niveaux pour les rendre plus réactifs aux réalités climatiques émergentes, positionner le continent pour tirer parti des opportunités offertes par la transition vers des économies à faibles émissions de carbone et intensifier l'éducation sur les changements climatiques à tous les niveaux ;
27. **EXHORTE ÉGALEMENT** les pays développés parties à renforcer d'urgence la capitalisation du Fonds pour les pertes et dommages afin de pouvoir répondre aux impacts irréversibles que beaucoup de pays africains continuent de subir ;
28. **INVITE** les pays développés parties à intensifier leur soutien et leurs investissements en faveur de l'agriculture et de la chaîne de valeur,

particulièrement des petits exploitants agricoles, afin de contribuer à renforcer leur capacité d'adaptation dans les pays africains ;

29. **APPUIE** le programme d'adaptation de Sharm El-Sheikh, qui constitue l'un des moyens d'accroître et de compléter le soutien apporté par l'ensemble des parties prenantes à tous les niveaux aux mesures d'adaptation, particulièrement pour l'Afrique, et **INVITE INSTAMMENT** les pays développés à quadrupler le soutien qu'ils apportent à l'adaptation, notamment pour l'Afrique, et souligne par ailleurs l'importance du programme de travail de Sharm El-Sheikh sur l'agriculture comme moyen de renforcer le soutien apporté à ce secteur crucial pour l'Afrique;
30. **ENCOURAGE** les États membres à veiller à ce que la transition énergétique juste en Afrique tire parti du riche potentiel d'énergie renouvelable du continent, notamment solaire, éolienne et géothermique, le cas échéant, et à améliorer l'accès à l'énergie pour l'éclairage et la cuisson propre ;
31. **SALUE** le rôle du Réseau africain des autorités nationales désignées pour le financement climatique vert (AfDAN) en rassemblant les pays africains pour renforcer leur capacité à accélérer, faciliter l'accès et améliorer la mobilisation du financement climatique à grande échelle, en particulier pour l'adaptation et le renforcement de la résilience au niveau local ;
32. **FÉLICITE** la société civile africaine, le secteur privé africain, la jeunesse, les populations autochtones et les autres parties prenantes pour le soutien et la promotion de la Position africaine commune ;
33. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'initier le processus de création du Fonds africain pour la lutte contre les changements climatiques, conformément à la décision de la 984ème réunion du CPS, tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement, le 9 mars 2021.

**DÉCISION SUR LA CONSTITUTION D'UN FRONT UNI POUR FAIRE AVANCER LA
CAUSE DE LA JUSTICE ET LE PAIEMENT DES RÉPARATIONS AUX AFRICAINS
[EN APPLICATION DE LA DÉCISION DE LA CONFÉRENCE
Assembly/AU/Dec.847(XXXVI)]**

La Conférence,

1. **PREND NOTE**, avec satisfaction, du rapport d'étape présenté par la Commission, en réponse à la demande qui lui a été adressée dans la décision de la Conférence sur « la constitution d'un front uni pour faire avancer la cause de la justice et le paiement des réparations » [Assembly/AU/Dec .847XXXVI] ;
2. **RAPPELLE** que, dans la décision susmentionnée [Assembly AU/Dec.847], la Conférence approuve la proposition faite par le Gouvernement ghanéen d'organiser en collaboration avec les parties prenantes concernées une conférence internationale sur le thème « Construire un front uni pour faire avancer la cause de la justice et des réparations aux Africains ; et, en outre, elle demande à la Commission de collaborer avec le gouvernement du Ghana à l'organisation de la Conférence en 2023 ;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** à la République du Ghana et à la Commission de l'UA pour avoir organisé conjointement la Conférence internationale d'Accra sur les réparations du 14 au 17 novembre 2023 à Accra, Ghana ;
4. **SE FÉLICITE** de la Proclamation d'Accra sur les réparations, issue de la Conférence d'Accra sur les réparations ;
5. **RAPPELLE** les origines panafricaines profondément enracinées de l'UA et celles de son précurseur, l'Organisation de l'unité africaine, englobant les liens historiques, culturels et de sang qui unissent le continent africain et la Diaspora africaine ;
6. **RÉAFFIRME** ainsi que l'obligation de rendre des comptes et l'octroi de réparations, d'indemnisations, de restitutions et de justice réparatrice pour les crimes historiques, y compris la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage des Africains qui en résulte, ainsi que le colonialisme, le génocide et l'apartheid, sont fondamentaux pour le recouvrement des pertes sociales et économiques subies par les États et les sociétés africaines, ainsi que par les États et les communautés de personnes d'ascendance africaine de la Diaspora ; et **RÉITÈRE** les conditions préalables à la lutte contre le racisme systémique et à la promotion des droits de l'homme, de la dignité et de l'apaisement des Africains et des personnes d'ascendance africaine ;
7. **RÉAFFIRME** en outre que, dans le contexte de la revendication d'une justice réparatrice, et comme l'UA et ses dirigeants l'ont réitéré à de nombreuses reprises, il est nécessaire de remédier aux inégalités qui caractérisent les systèmes économiques et politiques internationaux néocoloniaux actuels, ce qui nécessite une réforme de l'architecture financière et commerciale mondiale, ainsi

que du Conseil de sécurité des Nations Unies ; et, dans le même contexte de justice réparatrice, **RECONNAÎT** également la nécessité de s'attaquer aux conséquences de l'esclavage transatlantique, du colonialisme et de l'apartheid, qui ont persisté sous de nombreuses formes, y compris, entre autres, les défis néocoloniaux de l'allègement de la dette, des flux financiers illicites et du changement climatique, ainsi que des pertes et dommages ;

8. **RÉAFFIRME** que le paiement de réparations et l'octroi d'une justice réparatrice à l'Afrique et à la Diaspora africaine constituent l'un des piliers du développement socio-économique durable en Afrique et dans les parties concernées de la Diaspora africaine dans les pays du Sud ;
9. **SOULIGNE** qu'il importe de reconnaître la nécessité de sauvegarder la culture, le patrimoine et la dignité du continent, en l'étayant par l'élaboration d'une position africaine commune sur la restitution des biens culturels et du patrimoine et d'un cadre d'action pour les négociations en vue de la restitution des biens culturels faisant l'objet d'un trafic illicite ; et **RÉAFFIRME** son plein soutien aux processus en cours en Afrique qui visent à la restitution intégrale des objets anciens, des corps et des parties de corps culturels et religieux africains volés ;
10. **NOMME** S.E. Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, Président de la République du Ghana, en qualité de leader de l'UA pour la promotion de la cause de la justice et le paiement des réparations aux Africains, en vue de renforcer le plaidoyer en faveur d'une position commune sur les réparations en Afrique et de forger un front commun pour l'Afrique et la Diaspora au niveau mondial ;
11. **EXPRIME** sa satisfaction pour les autres mesures proposées dans la Proclamation d'Accra, y compris la mise en place de certains mécanismes, qui serviront à appuyer le mouvement africain continental et mondial pour les réparations, en vue de maintenir son élan et d'assurer sa pérennité ; **EN CONSÉQUENCE, DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport au Conseil exécutif pour approbation, sur la base de son évaluation des incidences financières, juridiques et structurelles de la mise en œuvre de ces mécanismes, le cas échéant, et en particulier de la mise en place des éléments ci-après :
 - (i) Comité d'experts sur les réparations, chargé d'élaborer une position commune africaine sur les réparations et d'y intégrer un Programme d'action africain pour les réparations, comme il a déjà été décidé dans la décision 847 de la Conférence susmentionnée ; conformément à la jurisprudence pertinente et à d'autres lignes directrices, notamment en ce qui concerne la composition et la sélection ;
 - (ii) Groupe de référence d'experts juridiques qui travaillera en étroite coordination avec l'UA, sous la direction de la Commission et comprenant les organes judiciaires et quasi judiciaires de l'Union. Le Groupe fournira des conseils juridiques au Champion de l'UA pour la promotion de la cause de la justice et le paiement des réparations aux Africains, et au Comité d'experts de l'UA sur les réparations ;

- (iii) Fonds mondial pour les réparations, basé en Afrique, pour travailler en collaboration avec l'UA afin de faire avancer la campagne de l'UA sur les réparations ; et
 - (iv) Cadre de partenariat transcontinental englobant l'UA, la CARICOM et la Diaspora africaine en Amérique latine, en Amérique du Nord, en Europe et au Royaume-Uni, et ailleurs dans le monde, afin de construire un front commun fort entre eux dans la recherche des réparations et de la justice réparatrice au niveau mondial ; et **RAPPELLE EN OUTRE** que, dans la décision 847 de la Conférence, celle-ci a appelé à la création d'un mécanisme conjoint Afrique-Caraïbes pour la justice réparatrice, sur la base de la résolution du Sommet mondial de la Diaspora africaine qui s'est tenu en Afrique du Sud en 2012.
12. **DÉCIDE** en outre que le thème de l'Année 2025 sera « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais des réparations » ;
 13. **DÉCIDE** de désigner les réparations pour l'esclavage transatlantique, le colonialisme et l'Apartheid comme une question et un projet phare de l'Union, et **DEMANDE** à la Commission de présenter un document-cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Proclamation d'Accra et de la présente décision, notamment pour la mise en place des mécanismes susmentionnés ;
 14. **DEMANDE** à la Commission de promouvoir un engagement plus actif à l'échelle de l'UA sur la question des réparations, en étroite coordination avec les États membres de l'UA, l'ECOSOCC et d'autres organes, y compris la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission de l'UA pour le droit international, afin de s'appuyer sur leurs travaux antérieurs concernant les réparations ; ainsi qu'avec le Parlement panafricain, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et le Conseil consultatif de l'UA contre la corruption ; **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de collaborer avec les CER afin d'améliorer l'intégration de la campagne pour les réparations au niveau régional ;
 15. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de collaborer avec les structures, les secteurs et les entités concernés dans les États membres de l'UA afin de renforcer l'intégration de la campagne pour les réparations au niveau national ;
 16. **DEMANDE** à la Commission et le système des Nations Unies collaborent davantage, notamment avec l'Instance permanente des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine et l'UNESCO ;
 17. **ENCOURAGE** les États membres à proposer d'accueillir une conférence annuelle sur les réparations à tour de rôle et en collaboration avec la Commission ;

18. **DEMANDE** à la Commission de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en février 2025, et chaque année par la suite ;
19. **DÉCIDE EN CONSÉQUENCE** de rester saisie de cette question.

DÉCISION SUR LES PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif pour l'examen et l'adoption des projets d'instruments juridiques ;
2. **ADOpte** les projets d'instruments juridiques suivants :
 - i. *Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique² ;*
 - ii. *Proposition d'amendement de l'article 22 (4) de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption afin de réviser le mandat des membres du Conseil de l'UA contre la corruption (AU-ABC) pour le porter de deux (2) à six (6) ans, renouvelables une fois ;*
 - iii. *Protocole à l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) relatif aux femmes et aux jeunes dans le commerce ; et*
 - iv. *Protocole à l'accord établissant la ZLECAf sur le commerce numérique³.*
3. **INVITE** les États membres à ratifier les protocoles susmentionnés pour permettre leur rapide entrée en vigueur.

² L'État de Libye a exprimé sa réserve sur le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication des cas d'apatridie en Afrique.

³ La République Arabe d'Égypte et la République fédérale du Nigéria ont exprimé leurs réserves sur les articles 5 et 6 du Protocole à l'accord établissant la ZLECAf sur le commerce numérique

**DÉCISION SUR LA NOMINATION DE DIX (10) MEMBRES DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE (CPS)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA par le Conseil exécutif ;
2. **NOMME** les dix (10) États membres ci-après au CPS pour un mandat de deux (2) ans :

N°.	PAYS	RÉGION
1.	République démocratique du Congo	Afrique centrale
2.	Guinée Équatoriale	Afrique centrale
3.	Tanzanie	Afrique de l'Est
4.	Ouganda	Afrique de l'Est
5.	Égypte	Afrique du Nord
6.	Angola	Afrique australe
7.	Botswana	Afrique australe
8.	Côte d'Ivoire	Afrique de l'Ouest
9.	Sierra Leone	Afrique de l'Ouest
10.	Gambie	Afrique de l'Ouest

**DÉCISION SUR LA NOMINATION
DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DU MAEP**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la recommandation du Comité des chefs d'État et de gouvernement des États participants au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (Forum du MAEP) sur la nomination du Directeur exécutif du Secrétariat continental du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ;
2. **DÉCIDE** de nommer l'ambassadrice Marie Antoinette Rose-Quatre au poste de Directrice exécutive du Secrétariat continental du MAEP pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois ;
3. **DÉCIDE PAR AILLEURS** que la nomination prend effet le 3 juin 2024 et **DEMANDE** au Secrétariat du MAEP, en collaboration avec la Commission de l'UA, d'organiser la prestation de serment de la directrice exécutive nouvellement nommée.

**DÉCISION SUR LA NOMINATION
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA ZLECAf**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la recommandation du Conseil exécutif sur la nomination du Secrétaire général de la ZLECAf ;
2. **DÉCIDE** de reconduire M. Wamkele Mene dans ses fonctions de Secrétaire général de la ZLECAf pour un deuxième et dernier mandat de quatre (4) ans.

**DÉCISION RELATIVE AU RAPPORT SUR LES PRÉPARATIFS
DES ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE L'UNION AFRICAINE PRÉVUE EN 2025**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les préparatifs de l'élection des hauts responsables de la Commission de l'UA en février 2025 ;
2. **PREND PAR AILLEURS NOTE** de la nécessité de disposer d'un document plus élaboré pour déterminer les modalités de mise en œuvre des nouveaux principes directeurs pour le processus de sélection des hauts dirigeants de la Commission ;
3. **DÉCIDE** de déléguer au Conseil exécutif son pouvoir de décision en la matière ;
4. **DÉCIDE PAR AILLEURS** de convoquer une session extraordinaire du Conseil exécutif au siège de l'UA d'ici à la mi-mars 2024 afin de délibérer le rapport révisé sur l'élection des hauts dirigeants de la Commission de l'UA en février 2025, et **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le succès de l'organisation de ladite Session.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU BUREAU DE LA
CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE POUR 2024**

La Conférence,

1. ÉLIT le Bureau de la Conférence de l'Union pour l'année 2024, comme suit :

- i) Président : Mauritanie
- ii) 1^{er} vice-président : Angola
- iii) 2^e vice-président : République du Congo
- iv) Troisième vice-président : Ghana
- v) Rapporteur : Comores

DÉCISION SUR LA RÉFORME STRUCTURELLE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** l'article 9 (2) de l'Acte constitutif de l'UA, qui donne mandat à la Conférence de déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout organe de l'Union ;
2. **DÉCIDE** de déléguer son autorité au Conseil exécutif pour examiner et adopter, au cours de sa quarantième Session en juin-juillet 2024, les structures suivantes pour :
 - l'Agence humanitaire africaine ;
 - le Centre d'excellence des marchés inclusifs en Afrique.

DÉCISION SUR LES RAPPORTS SUR L'INITIATIVE DES CHAMPIONS ET DES DIRIGEANTS AFRICAINS DE LA NUTRITION (ALN)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.621(XXVIII) sur la nomination d'un Champion de l'UA pour la nutrition, Sa Majesté Letsie III, roi du Lesotho, et à la prorogation de son mandat jusqu'en 2024 (Assembly/AU/Dec.819(XXXV) et la décision Assembly/AU/Dec.681 (XXX) approuvant l'initiative des dirigeants africains pour la nutrition (ALN) ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec.813(XXXV) déclarant 2022 comme « Année africaine de la nutrition » sous le thème « Renforcer la résilience et la sécurité alimentaire et nutritionnelle sur le continent africain : renforcer les systèmes agroalimentaires, les systèmes de santé et de protection sociale pour accélérer le développement du capital humain et social » ; et **SALUE** à cet égard le leadership de S.E. Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire, pour son plaidoyer auprès de ses pairs afin d'assurer l'adoption dudit thème par l'Union africaine et pour avoir abrité la réunion de haut niveau sur la nutrition organisée conjointement par la Côte d'Ivoire et l'Union africaine le 8 décembre 2022, en présence de Sa Majesté Letsie III, roi du Lesotho ;
3. **PREND NOTE ET APPROUVE :**
 - (i) Le rapport du Champion de l'UA pour la nutrition, Sa Majesté Letsie III, roi du Lesotho, pour la période 2022-2023 et les recommandations qu'il contient ;
 - (ii) Le rapport sur les activités et les progrès de l'initiative des dirigeants africains pour la nutrition (2022-2023) et les recommandations qu'il contient;
 - (iii) La Déclaration d'Abidjan sur le thème de 2022 et l'Appel à l'action pour " Accélérer l'investissement, la mise en œuvre et la coordination pour améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire en Afrique " adoptés à Abidjan en 2022 ainsi que la poursuite des activités de l'Année de la nutrition jusqu'en 2025 à travers le Plan d'action 2023-2025 relatifs à la persistance des défis multiformes auxquels le continent est confronté dans les domaines de la nutrition et de la sécurité alimentaire ; et
 - (iv) L'Appel à l'action sur la mobilisation de financements innovants pour la lutte contre la malnutrition et l'appel à l'action sur la nutrition des adolescents adoptés lors du Dialogue de haut niveau sur le financement de la nutrition organisé par le Champion de l'UA pour la nutrition en mars 2023.

4. PREND NOTE de :

- (i) L'engagement de S.E. Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire, de mettre à la disposition des États membres le Centre d'excellence régional contre la faim et la malnutrition (CERFAM) à Abidjan. Le Centre a été créé pour renforcer le développement des capacités des pays africains, promouvoir le partage d'expériences et de bonnes pratiques, et encourager la coopération Sud-Sud pour la mise en œuvre de leurs politiques de lutte contre la faim et la malnutrition ; et
- (ii) La proposition de S.E. Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire, d'instituer un Prix d'excellence pour la nutrition et la sécurité alimentaire. Les détails spécifiques et les modalités opérationnelles de ce prix seront déterminés afin d'assurer sa mise en œuvre effective en 2024.

5. SE FÉLICITE des efforts déployés par Sa Majesté Letsie III, roi du Lesotho, Champion de l'UA pour la nutrition, et par les dirigeants africains pour la nutrition (ALN) pour maintenir le plaidoyer en faveur de la nutrition au premier rang des priorités et pour soutenir les engagements visant à mobiliser les États membres afin qu'ils allouent des ressources adéquates aux interventions nutritionnelles ;

6. APPROUVE la prorogation du mandat de Sa Majesté Letsie III, roi du Lesotho en tant que Champion de l'UA pour la nutrition pour deux autres mandats (2024-2026) afin qu'il continue à mobiliser les États membres pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition (2015-2025) et des engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Malabo ; et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'élaborer un plan de travail global de haut niveau pour le Champion de l'UA pour la nutrition ;

7. NOTE AVEC PRÉOCCUPATION que les données du Tableau de bord continental pour la responsabilisation en matière de nutrition (CNAS) montrent que la plupart des États membres ne seront probablement pas en mesure d'atteindre les différents objectifs en matière de nutrition d'ici à 2025. **DEMANDE PAR CONSÉQUENT** aux États membres de l'UA de redoubler d'efforts pour lutter contre la malnutrition en Afrique en :

- i) Créant une demande d'investissements aux niveaux national, continental et mondial en veillant à ce que le financement de la nutrition figure en bonne place dans les engagements de financement du développement ;
- ii) Organisant la conférence multisectorielle continentale annuelle sur la nutrition sous la direction du Champion de l'UA pour la nutrition et des dirigeants africains pour la nutrition ;
- iii) Renforçant la production de données factuelles et le cadre de gestion des connaissances pour faciliter les décisions d'investissement et la responsabilisation des États membres ; et

- iv) Mobilisant les États membres de l'UA pour qu'ils prennent des engagements lors du Sommet sur la nutrition pour la croissance en 2025.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR L'ACCÉLÉRATION DE
L'OPÉRATIONNALISATION DE LA BANQUE AFRICAINE D'INVESTISSEMENT
POUR FOURNIR UN FINANCEMENT DURABLE VISANT À DÉVELOPPER LES
INFRASTRUCTURES ÉDUCATIVES EN AFRIQUE**

La Conférence,

1. **ACCUEILLE** avec satisfaction la proposition de l'État de Libye visant à accélérer la mise en œuvre opérationnelle de la Banque africaine d'investissement pour assurer un financement durable du développement des infrastructures éducatives en Afrique, conformément à la directive de l'UA identifiant le thème « Éduquer un Africain digne du 21^e siècle » comme thème de l'UA pour l'année ;
2. **PREND NOTE** du fait qu'en rendant la Banque africaine d'investissement, opérationnelle, la réalisation des objectifs de développement durable fixés pour cette année sera accélérée conformément à la stratégie continentale de l'éducation pour la période 2016-2025 ;
3. **RAPPELLE** la déclaration publiée, le 16 juin 2023, lors de la réunion de coordination mi- annuelle entre l'UA, les CER et les mécanismes régionaux, qui s'est tenue à Nairobi (Kenya), exhortant les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier le protocole relatif à la Banque africaine d'investissement ;
4. **FÉLICITE** la Commission pour ses efforts dans l'organisation de la réunion consultative sur les institutions financières de l'UA, qui s'est tenue les 13 et 14 décembre 2023 à Lusaka (Zambie) ;
5. **SALUE** les efforts déployés par S.E. Nana Akufo-Addo, président de la République du Ghana, Champion de l'UA pour la promotion des institutions financières ;
6. **PRIE INSTAMMENT** tous les États membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement d'accélérer leur processus de signature ou de ratification, en vue de rendre la banque opérationnelle et d'assurer un financement durable pour le développement des infrastructures éducatives sur le continent africain ;
7. **AFFIRME** qu'un financement durable pour développer les infrastructures éducatives en Afrique est un élément clé pour accroître la productivité économique, réduire la pauvreté et parvenir à un développement durable en Afrique ;
8. **APPUIE** les efforts de l'État libyen visant à renforcer le rôle des institutions financières africaines, notamment en rendant la Banque africaine d'investissement opérationnelle pour le développement du continent africain.

**DÉCISION SUR LA DÉCLARATION DE DAR ES-SALAAM SUR LE
SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT AFRICAINS DE 2023 SUR LE CAPITAL HUMAIN**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** le thème de l'UA pour 2024, qui s'intitule : « *Éduquer une Afrique adaptée au XXI^e siècle : construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, continu, de qualité et pertinent en Afrique* » ;
2. **PREND NOTE** des défis en matière de capital humain auxquels le continent africain est confronté ;
3. **FÉLICITE** S.E. Samia Suluhu Hassan, Présidente de la République-Unie de Tanzanie, pour avoir promu et accueilli le Sommet africain sur le capital humain à Dar es-Salaam, Tanzanie, les 25 et 26 juillet 2023 ;
4. **APPROUVE** la Déclaration de Dar es-Salaam sur le Sommet du capital humain ;
5. **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre les éléments clés du Sommet africain sur le capital humain, notamment l'engagement d'augmenter de 3% les ressources nationales consacrées aux résultats en matière de capital humain à l'horizon 2030 ;
6. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, à l'Agence de développement du NEPAD, à la Banque mondiale et à d'autres partenaires d'accroître d'au moins 5 % à l'horizon 2030 le soutien apporté aux États membres dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de développement du capital humain.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF À LA TROISIÈME ÉDITION
DU FORUM PANAFRICAIN POUR UNE CULTURE DE PAIX ET DE
NON-VIOLENCE (BIENNALE DE LUANDA)**

La Conférence,

1. **FÉLICITE** le Gouvernement de la République d'Angola, l'UA et l'UNESCO pour l'excellente organisation de la troisième édition du Forum panafricain pour une culture de paix et de non-violence (Biennale de Luanda), tenue à Luanda du 22 au 24 novembre 2023 ;
2. **RECONNAÎT** le lien entre le thème « L'éducation, la culture de la paix et la citoyenneté africaine comme outils pour le développement durable du continent africain » de la troisième édition de la Biennale de Luanda et le thème de l'UA pour l'année 2024 « *Éduquer un Africain compétent pour le 21^e siècle : construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, continu, de qualité et pertinent en Afrique* » ;
3. **ACCOMPAGNE** la Commission de l'UA et l'UNESCO dans la préparation et la diffusion des activités et des programmes inhérents à la feuille de route du thème de la troisième édition de la Biennale de Luanda au cours de l'année 2024 ;
4. **DEMANDE** aux États membres et aux CER, dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du thème de l'année 2024, d'inclure des activités liées au thème de la troisième édition de la Biennale de Luanda ;
5. **CONSIDÈRE** le rôle crucial joué par la Biennale de Luanda dans le processus de pacification et de stabilité du continent, et **ENCOURAGE** le Gouvernement de la République d'Angola, de concert avec l'UA et l'UNESCO, à organiser la quatrième édition de la Biennale de Luanda ;
6. **LANCE UN APPEL** à la participation active des États membres et des CER à la quatrième édition de la Biennale de Luanda ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** que les futures éditions de la Biennale de Luanda se tiennent désormais au cours du mois d'octobre.

**DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTE-HUITIÈME SESSION
ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **DÉCIDE** que la trente-huitième Session ordinaire de La Conférence se tiendra à Addis-Abeba, Éthiopie, aux dates suivantes :
 - i) Quarante-neuvième session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP), du 14 au 31 janvier 2025 ;
 - ii) Quarante-sixième Session ordinaire du Conseil exécutif, les 12 et 13 février 2025 ;
 - iii) Trente-huitième Session ordinaire de La Conférence, les 15 et 16 février 2025 ;
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la trente-huitième Session ordinaire de La Conférence et des réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP selon les dates susmentionnées.

**DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA
SIXIÈME RÉUNION DE COORDINATION MI- ANNUELLE**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.558 (XXIV) adoptée en janvier 2015 qui approuve l'offre faite par les États membres d'accueillir la session ordinaire de la Conférence en juin-juillet 2023 ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** les décisions Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) et Assembly/AU/Dec.687 (XXX) adoptées respectivement en janvier 2017 et janvier 2018, relatives à la réunion de coordination mi- annuelle;
3. **DÉCIDE** que la sixième Réunion de coordination mi- annuelle et les sessions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP, auront lieu aux dates suivantes :
 - i) Quarante-huitième Session ordinaire du COREP du 19 au 28 juin 2024 à Addis-Abeba, Éthiopie ;
 - ii) Quarante-cinquième Session ordinaire du Conseil exécutif des 18 et 19 juillet 2024 à Accra, Ghana ;
 - iii) Sixième Réunion de coordination mi- annuelle de l'UA et des CER le 21 juillet 2024 à Accra, Ghana.
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'organiser la sixième Réunion de coordination mi- annuelle ainsi que les réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP selon les dates susmentionnées.

DÉCISION SUR L'ORGANISATION DU SOMMET AFRICAIN SUR LES ENGRAIS ET LA SANTÉ DES SOLS

La Conférence,

1. **RAPPELLE** que la quarantième Session ordinaire du Conseil exécutif [EX.CL/Dec.1144(XL)] tenue à Addis-Abeba, Éthiopie en février 2022 a approuvé l'organisation du Sommet africain sur les engrais et la santé des sols en 2022-2023 ;
2. **PREND NOTE** du report du Sommet qui devait se tenir en 2022-2023 ;
3. **FÉLICITE** la République du Kenya d'avoir accepté d'accueillir le Sommet du 7 au 9 mai 2024 ;
4. **SALUE** l'approbation du Plan d'action décennal pour les engrais et la santé des sols et du document-cadre de l'Initiative pour les sols en Afrique (SIA) par les ministres responsables de l'ARDWE, à l'occasion de leur Session extraordinaire tenue en mai 2023 ;
5. **APPROUVE** la tenue du Sommet africain sur les engrais et la santé des sols du 7 au 9 mai 2024 ;
6. **DEMANDE** aux États membres de l'UA, aux CER et à la Commission de l'UA de renforcer le mécanisme central de coordination multisectorielle et multipartite existant pour un processus de mise en œuvre efficace après le Sommet ;
7. **RÉAFFIRME** la nécessité d'assurer un leadership, un engagement et un soutien politiques forts en faveur des activités de mise en œuvre de l'après-sommet.

**DÉCISION SUR LA DÉCLARATION DE KAMPALA ISSUE DU DEUXIÈME SOMMET
DU GROUPE DES VINGT-CINQ PAYS AFRICAINS PRODUCTEURS DE CAFÉ
(G25), QUI S'EST TENU EN AOÛT 2023**

La Conférence,

1. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** à la République d'Ouganda d'avoir accueilli le deuxième Sommet africain du G25 sur le café à Kampala, le 8 août 2023, sous le thème « **Transformer le secteur africain du café par la valeur ajoutée** ». Le Sommet a convergé pour mobiliser le soutien à ce produit stratégique qui détient la clé pour libérer la prospérité de la croissance inclusive en Afrique ;
2. **RECONNAÎT** les défis et les opportunités mis en évidence dans la transformation du secteur africain du café par une valeur ajoutée accrue ;
3. **PREND NOTE** des recommandations formulées par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration de Kampala, signée le 8 août 2023 ;
4. **DEMANDE** aux États membres de l'UA, aux CER et à la Commission de l'UA de soutenir l'approbation et l'inclusion du café en tant que produit stratégique dans le Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA ; et de nommer l'Organisation interafricaine du café (OACI) en tant qu'agence désignée par l'UA responsable du café pour travailler en collaboration avec la Commission de l'UA et les États membres sur la transformation efficace de la chaîne de valeur du café en Afrique dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la ZLECAf sur la stimulation du commerce agricole intra-africain ;
5. **RÉITÈRE** la nécessité d'assurer un leadership, un engagement et un soutien politiques forts en faveur des activités de mise en œuvre post-sommet.

**DÉCISION SUR LA TENUE D'UN SOMMET EXTRAORDINAIRE
SUR L'AGENDA DU PDDAA POST-MALABO EN 2025**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la recommandation du Conseil exécutif dans le rapport de la cinquième Session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (ARDWE) tenue en novembre 2023 ;
2. **RECONNAIT** l'importance de l'élaboration d'un plan décennal de mise en œuvre du PDDAA qui succédera à la Déclaration du PDDAA de Malabo, à son expiration en 2025 ;
3. **RECONNAIT** en outre les mesures proactives prises par la Commission pour préparer le Plan de mise en œuvre du PDDAA post-Malabo ;
4. **NOTE** la lenteur des progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre du programme du PDDAA, tel qu'ils figurent dans le quatrième rapport d'examen biennal du PDDAA, et **DEMANDE** la mise en œuvre du PDDAA soit accélérée au cours des deux années qui restent ;
5. **DÉCIDE** d'organiser un sommet extraordinaire en 2025 à Kampala, Ouganda, afin d'examiner l'agenda post-Malabo du PDDAA ;
6. **DEMANDE** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD et aux CER, avec l'appui des partenaires au développement, d'élaborer le Plan décennal de mise en œuvre du PDDAA post-Malabo et d'organiser ce Sommet extraordinaire.

DÉCISION SUR LA DÉCOLONISATION DE MAURICE**La Conférence,**

1. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/Dec.788 (XXXIII), Assembly/AU/Dec.812 (XXXIV) et Assembly/AU/Dec.836 (XXXV) sur la décolonisation de Maurice ;
2. **PREND NOTE** de l'arrêt du 28 janvier 2021 rendu par la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer, qui a pleinement entériné les décisions faisant autorité prises par la Cour internationale de justice dans son avis consultatif du 25 février 2019 et a confirmé qu'en droit international, l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice ;
3. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des discussions entamées entre Maurice et le Royaume-Uni, en novembre 2022, sur l'exercice de la souveraineté sur l'archipel des Chagos afin de parvenir, conformément au droit international, à un accord, y compris la mise en œuvre d'un programme par Maurice pour la réinstallation de ses ressortissants, en particulier ceux d'origine des Chagos ;
4. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par l'absence de progrès tangibles dans les négociations en raison des retards pris par le Royaume-Uni dans la conclusion d'un accord ;
5. **DEMANDE** au Royaume-Uni d'accélérer la conclusion des négociations conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, à la résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à l'arrêt de 2021 de la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer, et d'achever ainsi la décolonisation de Maurice et de l'Afrique.

DÉCISION SUR L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de S.E. Issoufou Mahamadou, Leader et Champion de la ZLECAf et ancien président de la République du Niger, et **ADOPTE** les recommandations qui y figurent ;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.861(XXXVI) de février 2023, qui a désigné le thème de l'année 2023 sous le titre " Accélération de la Zone de libre-échange continentale africaine " et **FÉLICITE** le Leader et Champion de la Zone de libre-échange continentale africaine, les États membres et l'Union africaine pour les résultats notables obtenus dans la mise en œuvre du thème de l'année 2023 de l'Union africaine ;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre de la ZLECAf, et en particulier le rôle du secteur financier, par l'intermédiaire de la Banque africaine d'import-export (Afreximbank), dans le soutien à la mise en œuvre de la ZLECAf ;
4. **RECONNAÎT** que la mise en œuvre de la ZLECAf est un projet transversal qui contribue à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et **SALUE** :
 - i) La soumission des offres tarifaires par les Comores, l'Éthiopie et le Malawi et **APPROUVE** l'adoption de leurs offres techniquement vérifiées ;
 - ii) Les cinq (5) États partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) (Burundi, Kenya, Rwanda, Ouganda et République-Unie de Tanzanie) pour la publication de leurs listes d'engagements spécifiques dans les cinq secteurs prioritaires ;
 - iii) Les 27 États membres de l'UA⁴ qui ont adopté une stratégie de mise en œuvre de la ZLECAf et les stratégies régionales validées de mise en œuvre des zones de libre-échange de la CEDEAO, de la CAE, de l'IGAD et de la CEEAC ;
 - iv) La République d'Afrique du Sud, la République-Unie de Tanzanie et la République de Tunisie pour avoir lancé leurs expéditions inaugurales respectives et pour s'être engagées dans le commerce préférentiel dans le cadre de la ZLECAf ;

⁴ Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Eswatini, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Malawi, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Nigeria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

- v) L'expansion de l'Initiative de commerce guidé de la ZLECAf de sept (7) pays en 2022 à trente-cinq (35) États membres intéressés (Afrique du Sud, Angola, Algérie, Burundi, Botswana, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Eswatini, Guinée équatoriale, Égypte, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Maurice, Madagascar, Malawi, Maroc, Namibie, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, RDC, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Seychelles, Tanzanie, Tchad, Tunisie, Togo, Zimbabwe.
5. **SE FÉLICITE** des initiatives croissantes des États membres pour accueillir des événements continentaux qui favorisent le commerce intra-africain, y compris l'accueil de :
- i) La troisième édition de la Foire commerciale interafricaine (IATF 2023) de la République arabe d'Égypte pour son succès et **SE FÉLICITE** de l'offre de la République d'Algérie d'accueillir la quatrième édition de l'IATF en 2025 ;
 - ii) La deuxième Conférence de la ZLECAf sur les femmes dans le commerce, qui a rassemblé les parties prenantes concernées et soutenu la conclusion du Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce ;
 - iii) Le premier Symposium des jeunes de la ZLECAf par la République de Zambie et **ADOpte** le Symposium des jeunes de la ZLECAf en tant qu'événement annuel du Secrétariat.
6. **ADOpte** les instruments clés suivants de l'Accord de libre-échange nord-américain conclu en 2023 :
- i) La version consolidée de l'annexe 2 sur les règles d'origine et **DEMANDE** au Conseil des ministres de finaliser tous les travaux en cours sur les règles d'origine pour les secteurs de l'automobile et du textile d'ici juin 2024 ;
 - ii) Le Protocole de la ZLECAf sur le commerce numérique et **FÉLICITE** la République du Kenya et la République d'Afrique du Sud de s'être proposés comme co-champions du commerce numérique dans le cadre de la ZLECAf ;
 - iii) Le Protocole de la ZLECAf sur les femmes et les jeunes dans le commerce.
7. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.854(XXXVI), qui demandait au Conseil des ministres de la ZLECAf de réviser les articles 19 et 21 du Protocole sur l'investissement et **ADOpte** les articles 19 et 21 révisés ;

8. **DEMANDE** au Conseil des ministres de conclure les travaux en cours sur l'élaboration des annexes du Protocole de la ZLECAf sur l'investissement ;
9. **SE FÉLICITE** de l'opérationnalisation du Fonds d'ajustement de la ZLECAf et de la constitution du Conseil de gestion du Fonds d'ajustement et **DEMANDE** au Conseil des ministres de mener à bien les négociations sur les lignes directrices opérationnelles du Fonds de base ;
10. **DEMANDE** au Fonds d'ajustement de la ZLECAf d'accorder la priorité au soutien financier pour l'établissement et l'opérationnalisation des sociétés commerciales de la ZLECAf ou des sociétés d'agrégation commerciale dans les États parties, afin d'accélérer la mise en œuvre de la ZLECAf ;
11. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** la non-contribution des États membres de l'UA à la mise en œuvre de la ZLECAf et **DEMANDE** au Comité des quinze ministres des finances (F15) de rétablir le montant de 2,9 millions de dollars sur le solde opérationnel de 2021, tel qu'approuvé par la décision EX.CL/Dec.1143(XL)) de février 2022 ;
12. **INVITE** l'Afreximbank, le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) et les autres sociétés financières africaines à s'engager à financer des projets de développement prioritaires sur le continent ;
13. **RAPPELLE** le mandat du Conseil des ministres de la ZLECAf tel que défini à l'article 11 de la ZLECAf et **DÉCIDE** que le Conseil des ministres de la ZLECAf soit reconnu comme un organe de décision de l'Union africaine ;
14. **RAPPELLE ÉGALEMENT** l'article 28 de la ZLECAf relatif au suivi et à l'examen de la ZLECAf et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de prendre les mesures nécessaires pour entamer l'examen de l'accord ;
15. **INSTITUE** le Sous-comité des chefs d'État et de gouvernement de la ZLECAf, chargé de surveiller et de suivre de près la mise en œuvre de la ZLECAf et de traiter les questions qui y sont liées, conformément aux articles 9, 10, 11, 12 et 13 de l'accord portant création de la ZLECAf ;
16. **DEMANDE** au Champion et Leader de la ZLECAf, S.E. Mahamadou Issoufou, de soumettre un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la ZLECAf à la sixième Session de la Réunion de coordination mi- annuelle de juillet 2024.

DÉCLARATIONS

DÉCLARATION SUR LA CONSTITUTION D'UN FRONT UNI POUR PROMOUVOIR LA CAUSE DE LA JUSTICE ET LE PAIEMENT DE RÉPARATIONS AUX AFRICAINS

PRÉAMBULE

Nous, délégués à la Conférence d'Accra sur les réparations, à Accra, Ghana, du 14 au 17 novembre 2023, sous le thème « *constituer un front uni pour promouvoir la cause de la justice et des réparations pour les Africains* » (ci-après dénommée « La Conférence d'Accra sur les réparations » ou « La Conférence »), venant de toutes les régions du continent africain et de la Diaspora africaine, y compris les Caraïbes, l'Amérique latine, l'Amérique du Nord, l'Europe et le Royaume-Uni ;

EXPRIMANT notre profonde gratitude à S.E. Nana Addo Dankwa Akufo-Addo, au Gouvernement et au peuple de la République du Ghana et à l'UA pour avoir coorganisé et conduit cette conférence, ainsi qu'à S.E. Azali Assoumani, président de l'Union des Comores, et président de l'UA (UA) pour l'appui et la contribution que l'Union a apportée à la Conférence ;

PRENANT NOTE, avec gratitude, des déclarations et des contributions précieuses des Premiers ministres du Burundi et de la Barbade, des ministres des États membres de l'UA, du Secrétaire général de la CARICOM, de la vice-présidente de la Commission de l'UA et des hauts fonctionnaires présents à la conférence ;

NOTANT AVEC UNE PROFONDE SATISFACTION, le travail de conceptualisation mené par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'UA dans la conceptualisation, la formulation et la conduite de la Conférence et d'autres activités préalables à la Conférence, en collaboration avec le Comité des représentants permanents de l'UA (COREP), ainsi que les contributions substantielles et précieuses de la Commission de l'UA dans le cadre des préparatifs de ladite Conférence ;

SOULIGNANT que la Conférence d'Accra sur les réparations, organisée dans le cadre de la volonté commune de remédier aux injustices historiques et aux crimes préjudiciables commis contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine, à travers la traite transatlantique des esclaves, le colonialisme et l'apartheid, et de remédier aux inégalités actuelles dans les ordres économiques et politiques internationaux, témoigne de l'engagement de l'UA à faire avancer la cause de la justice réparatrice et de l'apaisement pour les Africains et pour toutes les personnes d'ascendance africaine ;

NOTANT que la Conférence d'Accra sur les réparations a été organisée en application de la décision adoptée par la Conférence à sa Trente-sixième Session ordinaire tenue en février 2023, par laquelle la Conférence a approuvé la proposition du Gouvernement du Ghana d'organiser conjointement avec les parties prenantes concernées, une conférence internationale en vue de « constituer un front Uni pour promouvoir la cause de la justice et le paiement des réparations aux Africains » ;

CONSCIENTS du fait qu'en juillet 2023, une délégation de haut niveau de l'UA a effectué un voyage d'études en République de la Barbade, en vue de renforcer la coopération entre l'UA et la CARICOM afin de promouvoir l'agenda des réparations et de l'apaisement ;

NOTANT PAR AILLEURS que les conclusions et recommandations du voyage d'études soulignent la nécessité de mettre en œuvre des initiatives conjointes qui garantissent que les perspectives de la société civile sont représentées dans la mobilisation et le plaidoyer pour les réparations ;

RAPPELANT qu'en novembre 2022, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a adopté la résolution (CADHP/Res.543 (LXXIII) 2022) réaffirmant que la responsabilité et la réparation des séquelles du passé, y compris de l'esclavage, du commerce et du trafic des Africains réduits en esclavage, du colonialisme et de la ségrégation raciale, font partie intégrante de la lutte contre le racisme systémique et de la promotion des droits fondamentaux des Africains et des personnes d'ascendance africaine ;

RAPPELANT PAR AILLEURS qu'en août 2022, le Gouvernement du Ghana et l'UA, en collaboration avec la société civile mondiale, ont tenu le Sommet d'Accra sur les réparations et l'apaisement afin de tirer parti des conversations en cours à l'intérieur et à l'extérieur du continent africain et d'examiner les moyens de créer une plateforme pour l'adoption d'un plan transcontinental unique pour les réparations ;

RÉAFFIRMANT notre compréhension et notre horreur respectives et collectives des conséquences profondes et persistantes de l'esclavage, du colonialisme, de la discrimination raciale et du néocolonialisme sur les Africains et les personnes d'ascendance africaine, et de la manière dont ils continuent de causer d'immenses souffrances, des perturbations culturelles, l'exploitation économique, des traumatismes émotionnels et une discrimination sans fin pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine ;

AFFIRMANT que l'octroi des réparations est un impératif moral et juridique ancré dans les principes de justice, de droits de l'homme et de dignité humaine, et que la demande de réparations représente une étape concrète vers la réparation des torts historiques et la promotion de l'apaisement chez les peuples africains et les personnes d'ascendance africaine ;

SOULIGNANT l'importance historique de la Conférence et l'impulsion qu'elle donne à l'opérationnalisation des mécanismes et processus multipartites proposés et/ou existants, comme recommandé par la trente-sixième Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, notamment la création d'un Comité africain d'experts sur les réparations pour élaborer une position africaine commune sur les réparations et l'apaisement, comprenant un Programme d'action Afrique-Caraïbes ; et pour mettre en place un programme d'action UA-Diaspora en vue de la réalisation de l'objectif d'une communauté africaine dans le monde ;

PROFONDÉMENT CONVAINCUE de la nécessité de nous appuyer sur ces efforts et ces résultats pour jeter des bases solides pour le renforcement de l'unité et la revitalisation de la communauté africaine dans le monde, qui constitue la panacée pour une campagne transcontinentale élargie et soutenue pour les réparations ;

RÉAFFIRMANT qu'il est essentiel de financer et de renforcer collectivement les actions et initiatives pertinentes menées par la société civile à l'intérieur et à l'extérieur du continent, et de promouvoir une campagne africaine globale de justice réparatrice qui soit dépourvue de toute duplication inutile des efforts ;

PRENONS L'ENGAGEMENT PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION d'entreprendre les actions suivantes dans les domaines social, culturel, politique et économique ;

Garder à l'esprit les délibérations fructueuses de la Conférence auxquelles ont participé des experts juridiques, des décideurs, des universitaires et des parties prenantes, venant entre autres, de l'UA et de la Diaspora africaine dans le monde ainsi que des personnes d'ascendance africaine, et de la région des Caraïbes.

Engagements de la Conférence d'Accra sur les réparations et recommandations aux États membres de l'UA :

1. **Création par la Commission de l'UA et installation d'un Comité d'experts sur les réparations, en consultation avec les États membres, l'ECOSOCC et d'autres organes de l'UA, ainsi que les CER, en vue d'élaborer une politique africaine commune sur les réparations, comprenant un Programme d'action africain sur les réparations, conformément à la procédure établie et en tenant compte des propositions suivantes :**
 - a. Servir de point de référence principal pour l'UA sur les questions relatives aux réparations et à l'apaisement ;
 - b. Solliciter, encourager et promouvoir les connaissances en matière de justice réparatrice au sein de l'UA, en développant et en mettant en œuvre des connaissances sur les réparations entre les différents organes de l'UA, les États membres et la communauté africaine dans le monde ;
 - c. Assurer la liaison avec l'Envoyé spécial de l'UA pour les réparations en Afrique et soutenir son mandat ; et
 - d. Entreprendre toute autre tâche que l'UA pourrait lui assigner.
2. **Création d'un Fonds mondial pour les réparations**, qui sera basé en Afrique et sera soutenu par des institutions et des agences multilatérales alignées sur le programme de justice réparatrice. Le fonds contribuera à

compléter les efforts déployés dans le cadre d'initiatives analogues à l'intérieur et à l'extérieur du continent, tout en fonctionnant comme une entité autonome visant à garantir l'utilisation judicieuse d'une réserve de ressources pour faire avancer la campagne pour les réparations, en étroite coopération avec la Commission de l'UA et pour examen par les États membres, conformément à la procédure établie ;

3. **Création du Bureau de l'Envoyé spécial de l'UA pour les réparations aux Africains**, dont l'examen sera recommandé conformément à la procédure établie de la Commission de l'UA, et en vue d'aider à défendre le plaidoyer international et la campagne pour les réparations au niveau mondial. Le mandat complet de l'Envoyé spécial sera déterminé en consultation avec **le Conseil exécutif de l'UA. Le titulaire de ce poste renforcera le travail du Comité d'experts sur les réparations et la guérison ;**
4. **Reconnaissance des efforts de la société civile africaine en matière de réparations** : la Commission de l'UA, par l'intermédiaire de la Direction des citoyens et de la Diaspora (CIDO) et du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), a fait d'énormes progrès en matière d'interaction et de collaboration avec les peuples africains à travers les acteurs de la société civile, et dans l'élargissement du dialogue avec la communauté de la Diaspora africaine à travers les institutions étatiques et non étatiques. Pour poursuivre ces efforts et continuer de promouvoir la représentation et la participation équitables sur lesquelles se fondent les discours quotidiens sur les réparations et la justice réparatrice, nous nous engageons à soutenir les coalitions, les initiatives et les réseaux africains pertinents qui favorisent la synergie et la coopération entre les acteurs concernés du mouvement pour la justice réparatrice ;
5. **Création d'un cadre de partenariat transcontinental entre l'UA, les États latino-américains de la CARICOM et la Diaspora africaine en Europe et dans toutes les autres régions du monde, et le cas échéant, y compris, les OSC concernées** : Il s'agira de renforcer la coopération dans la coopération avec les pays du Sud, en étroite coordination avec la Commission de l'UA, grâce à une collaboration plus étroite entre l'UA (UA) et d'autres entités intergouvernementales dans ce cadre de coopération, qui comptent un nombre important d'Africains et de personnes d'ascendance africaine. Le cadre soutiendra les efforts de l'UA visant à accélérer les processus qui catalyseront le développement de messages transcontinentaux autour des réparations, notamment la nécessité de souligner que les réparations sont un pilier essentiel de la réalisation du développement durable. Il sera également déployé pour favoriser l'acquisition et l'échange intercontinental des connaissances sur les réparations et l'apaisement ;

- 6. Exploration des options juridiques et judiciaires en matière de réparations** : Il s'agira d'examiner, en étroite coordination avec la Commission de l'UA, la question de savoir comment le droit international interagit avec la quête de réparations ou la soutient, y compris la possibilité d'explorer les possibilités de recours en justice dans les systèmes judiciaires régionaux et internationaux. Pour ce faire, l'UA, y compris la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, les États de la CARICOM et d'Amérique latine, l'Europe et toutes les autres régions du monde, entre autres, en collaboration avec la société civile, devront discuter avec les Nations unies et d'autres organismes multilatéraux du bien-fondé juridique de la demande de réparations, notamment la question de savoir si les actes d'esclavage, de colonialisme et d'apartheid commis à l'encontre des Africains constituent de graves violations des droits de l'homme pour l'époque où ils ont été commis. En outre, nous soutenons les actions entreprises à l'intérieur et à l'extérieur du continent par les États membres et les descendants des victimes de ces crimes historiques et nous demandons à l'UA d'apporter son soutien aux actions en justice futures pour réparations ;
- 7. Rôle accru de l'Organisation des Nations Unies** : Les participants à la Conférence demandent au Forum permanent des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine d'organiser, en étroite coordination avec la Commission de l'UA, une conférence internationale sur la question des réparations, à laquelle participeraient les anciennes puissances coloniales, et de prolonger la Décennie des personnes d'ascendance africaine en vue de la reconnaissance de la traite transatlantique des esclaves, du colonialisme et de l'apartheid et de l'apaisement ;
- 8. Création d'un groupe de référence juridique**, en étroite coordination avec la Commission de l'UA, pour soutenir le Comité d'experts de l'UA et l'Envoyé spécial de l'UA, en fournissant des conseils juridiques sur la question des réparations, notamment les bonnes pratiques en matière de droit, de pratique et de contentieux de l'agenda des réparations. Le Groupe de référence juridique/d'experts fournira en outre un leadership éclairé et des conseils, en s'appuyant sur des études de cas mondiales, pour influencer les politiques et plaider en faveur de l'application de normes mondiales en appui à la justice réparatrice ;
- 9. Amplification des voix marginalisées dans le mouvement pour la justice réparatrice.** La Conférence souligne que les formes contemporaines de discriminations, en particulier à l'égard des femmes et des jeunes, découlent de politiques discriminatoires et non représentatives de longue date, enracinées dans le colonialisme, l'apartheid et le néocolonialisme, qui ont encore mis à rude épreuve le développement général des anciens pays colonisés de la coopération

avec les pays du Sud. C'est pourquoi la Conférence appelle à des discussions politiques sur les réparations, accompagnées d'actions qui témoignent d'une véritable égalité sociopolitique grâce à une représentation équitable des voix marginalisées ;

10. **Un front uni pour la réforme des structures et des systèmes financiers mondiaux** : Les délégués s'engagent à soutenir la campagne de plaidoyer menée par le Président Nana Addo Dankwa Akufo-Addo et la République du Ghana pour la réforme de l'infrastructure financière mondiale en vue de parvenir à un nouveau pacte financier mondial qui soit réparateur par nature et économiquement équitable dans sa portée et dans sa mise en œuvre. Les États membres de l'UA et de la CARICOM, les pays en développement et les pays les moins avancés qui ont subi les conséquences de la traite transatlantique des esclaves, du colonialisme, de l'apartheid et d'autres formes d'extractivisme sont instamment invités à soutenir le Gouvernement du Ghana et les efforts analogues, y compris l'Initiative de Bridgetown dont la Première ministre Mia Amor Mottley de la République de la Barbade est la championne, afin de poursuivre des efforts de réparation conjoints dans le cadre du système multilatéral mondial ;
11. **Rôle accru et actif des organes de l'UA et des CER dans la campagne de réparations** : Les délégués à la Conférence appellent en outre les organes de l'UA et les CER de l'UA, à prendre des mesures concrètes, en étroite coordination avec la Commission de l'UA, afin de promouvoir et de maintenir les liens entre les différents organes de l'UA, les CER et la société civile, notamment en utilisant les technologies de l'information et de la communication ainsi que les industries artistiques et culturelles pour promouvoir la justice réparatrice et l'apaisement ;
12. **Justice climatique et justice réparatrice** : Les délégués à la Conférence notent que les descendants des victimes de la traite transatlantique des esclaves et du colonialisme ont également été exposés aux dangers des changements climatiques, y compris l'impact des dommages environnementaux causés par les forces d'exploitation du colonialisme et par la délocalisation forcée de la main-d'œuvre africaine asservie dans d'autres régions. Les délégués s'engagent donc à soutenir les efforts de la campagne pour l'indemnisation des personnes d'ascendance africaine qui souffrent de ces effets ;
13. **Rapatriement, restitution et sauvegarde des objets culturels africains** : Les délégués à la Conférence élaborent une position africaine commune forte sur la restitution des biens et du patrimoine culturels et élaborer un cadre d'action sur les négociations pour le retour ou la restitution des biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic illicite à partir du continent, conformément aux conclusions des consultations continentales sur la restitution des biens et du patrimoine culturels, qui

ont eu lieu du 30 novembre au 2 décembre 2021. Les experts africains doivent s'efforcer de créer des réseaux d'experts culturels africains, de décideurs, de négociants agréés et de commissaires-priseurs et de conservateurs de musée, entre autres, qui travaillent dans la lutte contre le trafic illicite de biens et de patrimoine culturels. Comme le souligne l'Agenda 2063 de l'UA, la culture, le patrimoine et les objets volés de l'Afrique doivent être intégralement rapatriés et sauvegardés ;

14. **Néocolonialisme** : les délégués à la Conférence soulignent que les États africains sont toujours confrontés aux conséquences de la traite transatlantique des esclaves, du colonialisme et de l'apartheid en raison de la persistance du néocolonialisme et de la dépendance à l'égard des anciennes puissances coloniales. Nous appelons donc à des réformes immédiates, justes et globales de l'architecture actuelle des institutions multilatérales en mettant pleinement en œuvre les positions africaines communes qui s'y rapportent, en particulier en ce qui concerne la composition et les méthodes de travail du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods, ainsi que la mise en place d'un système international juste et équitable grâce à des mesures concrètes, notamment le, traitement spécial et différencié, la responsabilité commune, mais différenciée et les mécanismes pour les pertes et les dommages, l'allègement de la dette, la limitation des flux financiers illicites et la restitution des objets culturels africains ;
15. **Proposons** la tenue de la Conférence internationale sur les réparations sur une base régulière, et **encourageons** les autres États membres de l'UA à faire l'offre d'accueillir la Conférence, en collaboration avec la Commission de l'UA, parallèlement à d'autres mécanismes pertinents de dialogue sur des aspects spécifiques des réparations afin de maintenir la dynamique ;
16. **RECOMMANDONS** que le thème de l'année 2025 soit « **Justice à l'Afrique à travers les réparations** ».

**DÉCLARATION SUR LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ ET LA POURSUITE
DE L'ACTION POUR METTRE FIN AU VIH/SIDA ET AUX MALADIES
TRANSMISSIBLES, AUX MALADIES NON TRANSMISSIBLES ET
AUX MALADIES TROPICALES NÉGLIGÉES CONNEXES EN AFRIQUE**

NOUS, chefs d'État et de gouvernement participant à la **réunion de haut niveau sur le financement de la santé et la poursuite de l'action pour mettre fin au sida et aux maladies transmissibles, non transmissibles et tropicales négligées connexes**, à Addis-Abeba, Éthiopie, le 17 février 2023 ;

Préambule

Prenons note du fait qu'en ce qui concerne la lutte contre le sida, la feuille de route prendra en compte d'autres problèmes de santé, notamment la tuberculose, le contrôle et l'élimination du paludisme, les maladies tropicales endémiques et négligées, les maladies non transmissibles et l'amélioration de la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent ;

Prenons note du fait que le renforcement des soins de santé primaires constitue le moyen le plus rentable d'améliorer l'accessibilité, la qualité et l'accès à des prix abordables des services de santé pour les populations, en particulier les populations vulnérables. Cela est essentiel pour progresser vers la couverture sanitaire universelle ;

Prenons également note des problèmes de sécurité sanitaire, qui sont liés au changement climatique, aux conflits et à l'insécurité alimentaire, qui ont tous un impact sur la santé et le bien-être des populations touchées, en particulier les mères et les enfants ;

Sommes conscients de l'importance cruciale que revêt une nutrition adéquate pour les populations africaines, qui sous-tend la capacité à lutter contre les maladies transmissibles et les maladies tropicales négligées, ainsi qu'à prévenir ou à retarder l'apparition de maladies non transmissibles telles que le diabète et les maladies cardiovasculaires. Nous sommes également conscients de l'impact des cancers sur les populations africaines, de tous les groupes d'âge, et des difficultés liées à la disponibilité et à l'accessibilité financière du diagnostic, du traitement et des soins connexes ;

Reconnaissons que la santé et le bien-être ne relèvent pas uniquement de la responsabilité du secteur de la santé, mais impliquent tous les autres secteurs qui contribuent au bien-être des populations africaines ;

RAPPELANT ET SOULIGNANT l'engagement au plus haut niveau pris par les chefs d'État et de gouvernement africains pour lutter contre l'épidémie de sida, en particulier, ce qui suit :

- i. L'Observatoire du Sida en Afrique (AWA) a été créée en 2001 en tant qu'entité de l'UA et a pour mandat de mener des actions de plaidoyer, de responsabilisation et de mobilisation des ressources en vue d'accélérer la lutte contre l'épidémie de sida. Le mandat de l'AWA a été élargi pour inclure le paludisme et la tuberculose et tous les autres États membres en 2012 ;
- ii. La décision de la Conférence /AU/Dec.42 (II) qui a repositionné le Secrétariat de l'AWA au sein de l'ancien Département des affaires sociales (aujourd'hui Département de la Santé, développement humanitaire et social) de la Commission de l'UA pour une coordination plus efficace des rôles et des activités de l'AWA ;
- iii. La décision de la Conférence AU/Dec.395 (XVIII) sur la revitalisation de l'Observatoire africain pour le Sida (AWA) en tant que plateforme continentale de plaidoyer, de mobilisation des ressources et de responsabilisation pour le Sida, la tuberculose et le paludisme ;
- iv. La décision Assembly/AU/Dec. 619 (XXVII) sur l'AWA, par laquelle la Conférence a pris note du Rapport de l'Observatoire et a approuvé les recommandations qui y sont contenues, y compris sur la Stratégie africaine pour la la santé, le Plan d'action de Maputo et le Cadre catalytique pour mettre fin au sida, à la tuberculose et au paludisme en Afrique à l'horizon 2030 ;
- v. La décision EX.CL/810/ (XXIV), par laquelle le Conseil exécutif invite tous les partenaires, en collaboration avec les CER, à soutenir les initiatives visant à atténuer les maladies non transmissibles (MNT) et les maladies tropicales négligées (MTN) en Afrique ;
- vi. La décision Assembly/AU/Dec.565 (XXIV) par laquelle la Conférence a ADOPTÉ le document-cadre et la version vulgarisée de l'Agenda 2063 ; L'Agenda 2063 « l'Afrique que nous voulons » est un cadre d'orientation pour les États membres de l'UA, qui appelle à l'élimination de toutes les MTN en Afrique d'ici à 2030 ;
- vii. La décision EX.CL/Dec.1169 (XLI) par laquelle le Conseil exécutif a adopté la position africaine commune et le cadre continental sur les maladies tropicales négligées, à la quarante-et-unième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en juillet 2022, à Lusaka, en Zambie ;
- viii. La décision Assembly/AU/Dec.503 (XXII) par laquelle la Conférence a adopté la Position africaine commune (PAC) sur l'Agenda de développement post -2015 (janvier 2014) qui comprend « Mettre fin aux épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme » d'ici 2030

dans le cadre du pilier III sur le développement centré sur l'être humain ;

- ix. La décision Assembly/AU/Dec.649 (XXIX) sur le rapport de l'Observatoire, qui réaffirme les engagements en faveur de l'objectif d'Abuja d'allouer 15 % du budget au financement national de la santé ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Déclaration Assembly/AU/Decl.4 (xxxii) de la Réunion des dirigeants africains - Investir dans la santé (ALM) et les engagements d'Addis-Abeba en faveur d'une responsabilité partagée et d'une solidarité mondiale pour un financement accru de la santé en 2019, qui appellent à la coordination et à l'accélération des progrès vers la couverture sanitaire universelle et soulignent la nécessité d'investir dans la santé pour stimuler le développement du capital humain en tant que base d'une croissance durable ;

RAPPELANT EN OUTRE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, du Traité portant création de l'Agence africaine du médicament (AMA), qui améliorera l'accès à des médicaments, vaccins et dispositifs médicaux abordables et de qualité sur le continent ;

PRENANT NOTE de la décision EX.CL/1352 (XLI) par laquelle le Conseil a adopté la Position africaine commune (PAC) pour la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le SIDA en 2021 ;

NOTANT AVEC SATISFACTION le fait que le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Fonds mondial de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme contribuent grandement à la lutte contre le VIH/sida en Afrique depuis 20 ans ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉS par le fait qu'en dépit des progrès accomplis, et par les perturbations de la riposte au sida provoquées par la Covid-19, l'épidémie de sida n'est pas encore terminée et que le continent n'est pas sur la bonne voie, celle d'une Afrique libérée du VIH/sida à l'horizon 2030 :

- Les populations vulnérables, en raison du risque plus élevé de contracter le VIH, représentaient 70 % des infections par le VIH/sida dans le monde, dont 57 % en Afrique ;
- Les inégalités entre les hommes et les femmes sont un facteur clé de l'épidémie de sida en Afrique ; six nouvelles infections par le VIH/sida sur sept chez les adolescents âgés de 15 à 19 ans concernaient des filles ; Les femmes et les filles représentaient 63 % de l'ensemble des nouvelles infections par le VIH en 2021 ;

- Les comportements à risque chez les jeunes et les adolescents, qui représentent 75 % de la population africaine ;
- Les progrès continuent d'être compromis par divers facteurs tels que les niveaux de financement inadéquats, la faiblesse des systèmes de santé, ainsi que l'insuffisance des ressources humaines dans le domaine de la santé, la faiblesse des chaînes d'approvisionnement en médicaments et en produits de base, le contrôle insuffisant de la qualité des produits médicaux, l'intégration insuffisante des services de lutte contre le VIH avec les services de lutte contre la tuberculose, les MRNCAH, l'hépatite, le cancer et d'autres services de santé et de développement ;
- La pandémie de la Covid-19 a hypothéqué de manière disproportionnée les résultats pour les personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et a eu un impact négatif sur les protocoles de dépistage et de traitement, ainsi que sur leur disponibilité ;

RECONNAISSANT que :

- Les investissements cruciaux réalisés dans la riposte au VIH ont permis de réaliser des gains notables en termes d'espérance de vie et de réductions significatives de la mortalité liée au sida et de nouvelles infections par le VIH ;
- Les investissements dans la lutte contre le VIH dans les systèmes de laboratoire, la main-d'œuvre, les chaînes d'approvisionnement et d'autres domaines ont renforcé les systèmes de santé, ce qui a permis une réponse plus efficace à d'autres crises sanitaires, telles que la Covid-19 et l'Ebola ;
- Le rôle essentiel que le secteur privé, la société civile et les entités confessionnelles ont joué et devront jouer de plus en plus dans la riposte au VIH à l'avenir ;

NOUS ENGAGEONS DE MANIÈRE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE À :

1. Assumer nos responsabilités personnelles et à assurer un leadership actif dans la lutte contre le VIH/sida, promouvoir la science, mobiliser le soutien politique et financier national, renforcer les capacités nationales de supervision et de gestion de la lutte globale et renforcer le dialogue sur la sécurité sanitaire durable ;
2. Créer un environnement structurel, juridique, réglementaire et politique propice à l'élimination des lacunes persistantes en matière d'équité liée au VIH, à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, du

respect des droits de l'homme et à l'élimination de la discrimination et de la stigmatisation à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida ;

3. Veiller à ce que les populations vulnérables et difficiles à atteindre au sein de la communauté aient accès aux services et aux traitements liés au VIH/sida ;
4. Renforcer le leadership continental de la riposte au VIH à travers les mécanismes de l'Observatoire du Sida en Afrique et de la réunion des dirigeants africains sur l'investissement dans la santé (ALM) afin de nous tenir responsables de la réalisation de progrès au niveau continental ;

PRENONS NOTE AVEC SATISFACTION des grandes lignes de la feuille de route pour 2030 : « Poursuivre la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et aux autres maladies infectieuses, assurer le renforcement des systèmes et la sécurité sanitaire du développement de l'Afrique » ; et ses six piliers : Financement diversifié et durable ; Jeunesse et adolescents ; Accès aux médicaments, harmonisation des réglementations; Fabrication locale/régionale de médicaments et de diagnostics ; Equité en matière de santé ; Sécurité sanitaire et renforcement des systèmes de santé ; Leadership, gouvernance, engagement communautaire et supervision pour la durabilité et **DEMANDONS** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD d'élaborer une feuille de route dûment chiffrée pour 2030 et de la soumettre à la Conférence, à sa prochaine session ;

INVITONS la Conférence, 10 ans après Abuja+12, à tenir une session extraordinaire sur « la poursuite de la lutte contre le sida, l'hépatite virale, la tuberculose et le paludisme, le renforcement des systèmes et la sécurité sanitaire en Afrique », le plus tôt possible, mais au plus tard, en juillet 2024 ;

DEMANDONS à la Commission et à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec les CER et les partenaires, de revitaliser l'organisation des événements AWA et ALM chaque année lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de janvier-février ;

DEMANDONS à nos partenaires, en particulier le PEPFAR, l'ONUSIDA, le Fonds mondial, le secteur privé africain et autres, de soutenir la mise en œuvre de la présente Déclaration ;

DEMANDONS à la Commission, à l'AUDA-NEPAD et au CDC-Afrique Afrique de soutenir l'élaboration de la Feuille de route pour 2030 ;

DEMANDONS ÉGALEMENT à la Commission et à l'AUDA-NEPAD de faire rapport sur l'état de mise en œuvre de la présente Déclaration à la Conférence, en janvier-février 2025, 2027 et 2030.

DÉCLARATION D'ABIDJAN SUR L'ANNÉE DE LA NUTRITION DE L'UNION AFRICAINE POUR 2022

UN APPEL À L'ACTION

« Accélérer l'investissement, la mise en œuvre et la coordination pour améliorer la sécurité nutritionnelle et alimentaire en Afrique ».

Nous, responsables de l'action gouvernementale des États membres de l'UA, réunis à Abidjan, le 8 décembre 2022, dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Année 2022 consacrée par l'UA pour la nutrition, sur le thème de la résilience nutritionnelle et de la sécurité alimentaire, pour examiner les multiples défis posés par la faim et la malnutrition sous toutes leurs formes, et identifier les actions et stratégies à mettre en œuvre pour y faire face ;

Saluons le leadership de S.E. ALASSANE OUATTARA, président de la République de Côte d'Ivoire, pour son plaidoyer auprès de ses pairs qui a conduit à l'adoption par l'UA du thème de l'année 2022 et pour avoir accueilli cette réunion de haut niveau organisée conjointement par la Côte d'Ivoire et l'UA ;

Saluons également Sa Majesté Letsie III, roi du Lesotho et Champion de l'UA pour la nutrition, pour ses actions de promotion en faveur de la nutrition sur le continent ;

Exprimons notre gratitude aux dirigeants africains pour la nutrition (ALN) pour les efforts dans la promotion de l'agenda nutritionnel sur le continent depuis 2018.

Félicitons le président de la Commission de l'UA, ainsi que tous les partenaires et parties prenantes pour leur coopération et leur soutien en faveur d'un environnement propice au financement et à l'investissement dans la nutrition dans les situations de paix et de stabilité, ainsi qu'en période de conflit et de crise de toutes sortes ;

1. **Considérant** la vision à long terme de l'Agenda 2063 de l'Afrique, ainsi que les aspirations africaines communes adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, fondées, entre autres, sur le potentiel de populations bien nourries et en bonne santé, avec une attention particulière pour les femmes, les adolescents et les enfants ;
2. **Prenant note** des politiques continentales et des principaux engagements de l'UA, notamment la Déclaration de Malabo sur la sécurité nutritionnelle pour une croissance économique inclusive et un développement durable en Afrique [décision Assembly/AU/Decl.4 (XXIII)], qui reconnaît que la sécurité alimentaire sans amélioration de la nutrition n'est pas propice aux résultats socio-économiques inclusifs souhaités, compte tenu du nombre croissant de personnes touchées par la faim et la malnutrition ; la Stratégie régionale africaine

pour la nutrition 2015-2016 ; la décision de la Conférence sur l'alimentation à domicile pour 2016 [Assembly/AU/Dec.589 (XXVI)], parmi d'autres ;

3. **Reconnaissant** les objectifs nutritionnels mondiaux arrêtés par l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) et les lignes directrices de l'OMS concernant la nutrition pour atteindre ces objectifs ; et tenant compte des objectifs de développement durable des Nations unies, en particulier les objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13 et 17 ;
4. **Reconnaissant** par ailleurs que le capital humain est la clé du développement et qu'il contribue à améliorer la vie des individus, ainsi qu'à augmenter les revenus des pays ;
5. **Reconnaissant** en outre que la sécurité nutritionnelle, en plus de la sécurité alimentaire, est une des principales questions de droits de l'homme et que les efforts conjoints déployés pour faire face à la crise alimentaire continentale doivent répondre directement aux besoins des personnes les plus vulnérables sur le plan nutritionnel (par exemple, les femmes en âge de procréer, les nourrissons et les enfants en bas âge) ;
6. **Prenant note** des conclusions de l'étude sur le coût de la faim en Afrique, y compris l'impact de la dénutrition infantile sur la santé, l'éducation et la productivité, et soulignant l'importance d'une collaboration multisectorielle entre tous les secteurs ;
7. **Résolus** à aligner les objectifs stratégiques nationaux sur l'agenda continental et mondial pour la sécurité nutritionnelle et alimentaire en vue d'une mise en œuvre et d'une responsabilisation mutuelle ;
8. **Notant avec préoccupation** la prévalence de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes sur le continent, ainsi que leurs causes profondes, complexes et multifactorielles ;
9. **Notant par ailleurs avec préoccupation** qu'en dépit des résultats significatifs obtenus dans de nombreux pays, des difficultés continuent de saper les efforts des États membres, notamment l'impact croissant et négatif du changement climatique sur la sécurité alimentaire, la santé, la protection sociale, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, qui sont des éléments fondamentaux d'une bonne nutrition ;
10. **Reconnaissant la nutrition** comme un facteur de cohésion sociale et de résilience de nos populations, communautés et pays africains ;
11. **Soulignant la nouvelle** « Initiative sur l'action climatique et la nutrition (I-CAN) » et l'initiative de « l'alimentation et l'agriculture pour des transitions durables » (FAST) lancées à l'occasion de la CoP27 à Sharm El-Sheikh, appelant à mettre

l'accent sur les efforts d'adaptation au changement climatique et le renforcement de la résilience nutritionnelle ; et soutenant les résultats de la CoP27 relatifs à la création d'un fonds pour les risques et les dommages ;

12. **Notant que** la communauté mondiale de la nutrition fait de la nutrition un programme de développement sur le continent, avec un accent particulier sur l'augmentation des investissements en Afrique ;
13. **Nous félicitant** des conclusions de la réunion de haut niveau d'Abidjan qui, prenant acte des efforts déjà déployés aux niveaux national, régional et continental dans le domaine de la nutrition, appelle à leur renforcement et à l'adoption d'une position africaine commune pour lutter contre toutes les formes de malnutrition.
À cet effet, afin d'atteindre très rapidement les objectifs de la Déclaration de Malabo de 2014 sur l'éradication de la faim, la réduction des retards de croissance des enfants à 10 % et de l'insuffisance pondérale à 5 % d'ici à 2025 ;

Avons convenu de :

1. **AGIR** pour mettre fin à la malnutrition sous toutes ses formes, en tenant particulièrement compte des besoins spécifiques de tous les enfants, y compris les plus jeunes, les adolescentes, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables, ainsi que les personnes en situation de crise humanitaire, en mettant l'accent sur les femmes et les enfants pendant la période de 1 000 jours entre la conception et le deuxième anniversaire de l'enfant ;
2. **PRENDRE EN COMPTE** l'ensemble des déterminants de la malnutrition et de la faim qui varient d'un pays à l'autre, et en particulier leur interconnexion ;
3. **PRENDRE** des mesures urgentes et **ÉTABLIR** des partenariats solides dans le cadre d'une approche globale, systémique, synergique et coordonnée de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, la société civile, le secteur privé, la communauté des chercheurs, les femmes et les jeunes, afin d'accélérer les progrès dans le domaine de la nutrition et de la sécurité alimentaire ;
4. **ADOPTER** des systèmes agroalimentaires durables sains, qui prennent en compte le climat et qui respectent l'environnement, y compris l'utilisation de variétés indigènes résistantes à la sécheresse, des systèmes de santé résilients avec une couverture sanitaire universelle, y compris des systèmes d'assainissement et d'eau potable, des systèmes d'éducation et d'alphabétisation efficaces et de protection sociale pour tous, y compris les jeunes enfants, les plus pauvres et les plus vulnérables du point de vue nutritionnel ;
5. **RENFORCER** et **INVESTIR** dans le cadre national de coordination multisectorielle avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris la

société civile, le secteur privé, le monde universitaire et de la recherche, les femmes et les jeunes, pour une convergence des interventions en tant qu'approche pertinente pour accélérer l'amélioration de l'état nutritionnel de la population ;

6. **RENDRE** les programmes de nutrition sensibles à la dimension de genre et s'attaquer de manière adéquate aux obstacles liés au genre qui entravent l'accès à des programmes et services de nutrition de qualité ;
7. **INCLURE** les bénéficiaires cibles, en particulier les femmes et les adolescentes, dans la conception, la mise en œuvre, l'examen et l'amélioration des programmes afin de s'assurer que leurs besoins spécifiques sont pris en compte ;
8. **ADOPTER**, en fonction des réalités de chaque pays, un ancrage adéquat de la plateforme de coordination facilitant la responsabilité et l'obligation de rendre compte de chaque secteur concerné par la question de la nutrition, notamment l'agriculture, la santé, l'eau et l'assainissement, l'éducation et l'alphabétisation, le commerce, l'industrie, l'autonomisation des femmes, entre autres ;
9. **RENFORCER** le cadre législatif, réglementaire et normatif de la nutrition et promouvoir l'adoption d'un cadre politique continental pour intégrer la nutrition dans les programmes nationaux de santé, de développement agricole, de protection sociale et d'éducation ; **VEILLER** également à ce que les interventions essentielles dans la nutrition soient intégrées dans les politiques nationales de soins de santé, y compris les programmes nationaux de centres hospitaliers universitaires (CHU) et de soins de santé primaires (SSP) et les régimes nationaux d'assurance-maladie, en veillant à ce que les programmes nationaux de développement agricole comportent des objectifs de nutrition et de santé ;
10. **FAIRE** de la nutrition une priorité dans la programmation et la budgétisation gouvernementales en élaborant et en adoptant un objectif de financement de la nutrition afin de garantir les ressources nécessaires à la mise en œuvre, qui comprend à la fois des budgets consacrés à la nutrition et des budgets sectoriels ;
11. **MOBILISER** de manière plus optimale les ressources financières et humaines pour les interventions prioritaires en matière de nutrition, tant au niveau central que local ; **MOBILISER**, par le biais du secteur privé et d'un financement innovant provenant de la taxation de certains produits importés, des investissements efficaces et autonomes dans les programmes de nutrition ;
12. **RENFORCER** la gestion des données et les systèmes d'information, la production et la diffusion de connaissances pour éclairer la prise de décision, en tenant compte d'une allocation budgétaire adéquate pour la souveraineté des États en matière de données nutritionnelles ;

13. **AUGMENTER** les investissements stratégiques pour mieux faire face aux menaces liées au climat qui pèsent sur la sécurité nutritionnelle et alimentaire, afin d'atteindre l'objectif à long terme d'une alimentation durable et sûre pour tous en Afrique ;
14. **RENFORCER**, au niveau continental, le mécanisme de suivi des engagements, la traçabilité des financements et des interventions nutritionnelles, en cohérence avec les systèmes nationaux, par la création d'une Agence africaine de coordination de la nutrition appuyée par des bureaux sous-régionaux ;
15. **CRÉER** et **RENFORCER** les structures existantes pour l'apprentissage mutuel et le partage d'expériences entre les États membres et les CER ;
16. **DEMANDER** à la Commission de l'UA d'assurer la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la réunion de haut niveau d'Abidjan sur le thème de l'UA 2022 relatif à la résilience nutritionnelle et à la sécurité alimentaire ;
17. **DEMANDER**, à l'occasion de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, que les activités de la Feuille de route de l'UA sur le thème de l'année soient prolongées au-delà de 2022, compte tenu de la persistance des défis multiformes auxquels le continent est confronté dans les domaines de la nutrition et de la sécurité alimentaire.

DÉCLARATION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

NOUS, Chefs d'État et de gouvernement de l'UA, réunis en la trente-septième Session ordinaire de la Conférence de l'UA, tenue à Addis-Abeba, Éthiopie les 17 et 18 février 2024 ;

PRENANT NOTE du Rapport sur la situation dans l'État de Palestine et au Moyen-Orient et de toutes les déclarations, décisions et résolutions adoptées antérieures par l'Organisation de l'Unité africaine et l'UA sur la situation en Palestine en vue d'instaurer une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ;

NOTANT avec une vive préoccupation l'évolution dangereuse de la situation dans les territoires palestiniens occupés et l'agression brutale lancée par Israël contre la bande de Gaza, assiégée depuis plus de 17 ans, avec des armes prohibées par la communauté internationale, et des attaques contre les civils, les biens et les infrastructures ;

NOTANT EN OUTRE les crises tragiques à Gaza, dans lesquelles les autorités israéliennes compromettent en toute impunité les principes de la responsabilité de l'État de protéger les citoyens et de la protection des civils en période de conflit armé, ainsi que la situation humanitaire désastreuse créée par les attaques contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, et le déplacement forcé d'environ un million de Palestiniens en violation du droit international ;

EXPRIMANT notre soutien total au peuple palestinien dans la lutte légitime qu'il mène contre l'occupation israélienne, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine sous la direction du Président Mahmoud Abbas, afin de rétablir ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, le retour des réfugiés et l'indépendance dans son État de Palestine existant côte à côte avec l'État d'Israël ;

INVITANT la communauté internationale à se montrer à la hauteur des principes communs d'humanité et de justice et **SOULIGNANT** l'impérieuse nécessité d'une action collective afin de mettre fin aux atrocités et à l'agression prolongée contre l'État de Palestine ;

EXPRIMANT notre indignation totale face à la catastrophe humanitaire causée dans la bande de Gaza, par les forces israéliennes, le nombre de victimes civiles, la destruction des biens, le déplacement forcé de la population de la bande de Gaza et le manque de respect pour le caractère sacré des hôpitaux et des lieux de culte ;

RÉAFFIRMANT l'importance majeure de la juste cause de la Palestine et la constance de notre position de soutien et de nos décisions basées sur nos valeurs communes contre le colonialisme, l'oppression et l'apartheid, ainsi que la solidarité historique de l'Afrique avec le peuple palestinien dans sa quête légitime de liberté et d'un État indépendant ;

APPELANT EN OUTRE au lancement d'un processus politique crédible afin de mettre fin à l'occupation israélienne et démanteler le système de colonialisme et d'apartheid sur le territoire occupé de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, afin de parvenir à une paix juste, globale et durable dans la région ;

DÉNONÇANT les violations par Israël des libertés et des droits fondamentaux du peuple palestinien par la poursuite du blocus de la bande de Gaza et la consolidation d'un régime d'apartheid discriminatoire sur la base de la nationalité et de la religion.

DÉCLARONS CE QUI SUIT :

1. **CONDAMNONS FERMEMENT** Israël, la force d'occupation militaire, pour sa guerre brutale contre la bande de Gaza à la suite de l'attaque du 7 octobre 2023, et pour son usage excessif et disproportionné de la force contre 2,2 millions de civils non armés, qui a fait des milliers de morts et de blessés, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées ;
2. **DÉNONÇONS** les politiques israéliennes que représentent les mesures de punition collective contre les civils, en particulier les tentatives de transfert forcé de la population de Gaza vers la péninsule égyptienne du Sinaï. Ces politiques exigent une intervention et une réponse immédiates de la communauté internationale ;
3. **DÉPLORONS** le soutien sans précédent de certains pays à l'occupation israélienne, et le déclenchement récent d'atrocités par l'opération militaire israélienne contre les citoyens palestiniens et leurs biens, ainsi que la destruction des infrastructures de la bande de Gaza assiégée sous le prétexte du « droit d'Israël à se défendre » ;
4. **VIVEMENT PRÉOCCUPÉS par la possibilité que le conflit en cours s'étende** au Liban, à d'autres pays voisins et à la région du Moyen-Orient ; **DEMANDONS à tous** les acteurs extérieurs de cesser immédiatement tout soutien à la guerre contre Gaza ;
5. **DÉNONÇONS** la violation par Israël du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève, avec des attaques contre les hôpitaux, les centres médicaux, les médias, et l'utilisation d'armes interdites par la communauté internationale, et **SOUTENONS** l'appel à une enquête internationale indépendante sur ces violations ;
6. **SOULIGNONS** la nécessité impérieuse d'ouvrir immédiatement des couloirs humanitaires sûrs afin d'alléger les souffrances du peuple palestinien ;
7. **CONDAMNONS** la politique administrative israélienne de détention sans jugement et **DEMANDONS** aux autorités de libérer immédiatement tous les prisonniers palestiniens, en particulier les enfants, les femmes, les personnes

âgées et les malades, détenus dans des conditions difficiles, en violation de tous les droits garantis par les lois applicables et les traités internationaux ;

8. **RÉITÉRONS** notre attachement au droit inaliénable du peuple palestinien à une patrie et notre soutien constant à un règlement pacifique et juste du conflit entre Israël et les pays arabes, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, qui appellent à la création d'un État palestinien indépendant et souverain dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale ;
9. **SOULIGNONS** la nécessité de régler la question palestinienne afin de parvenir à une paix globale dans la région du Moyen-Orient, sur la base de la solution à deux États, des dispositions du droit international, de toutes les résolutions de la communauté internationale, de l'Initiative de paix arabe, des décisions de l'UA, et **SOMMES GUIDÉS** par la vision de S.E. le Président Mahmoud Abbas et ses appels répétés à la paix ;
10. **APPORTONS NOTRE SOUTIEN** à la nouvelle demande de l'État de Palestine de devenir membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, afin de tenir Israël, force d'occupation, responsable des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, qui ont été commis et qui continuent d'être commis contre le peuple palestinien ;
11. **INVITONS** tous les pays africains à soutenir la campagne de secours d'urgence dans la bande de Gaza afin de mettre un terme à la catastrophe humanitaire résultant de la guerre israélienne, et à soutenir davantage les efforts visant à lever l'injuste siège israélien contre la bande de Gaza et à accélérer le processus de reconstruction ;
12. **DEMANDONS** aux États membres et à la communauté internationale de respecter les dispositions du droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU et de l'UA, et de tout mettre en œuvre pour mettre fin à l'occupation israélienne qui sape la base même de l'ordre juridique international ;
13. **DEMANDONS EN OUTRE** aux États membres de l'UA de mettre fin à tous les échanges commerciaux, scientifiques et culturels directs et indirects avec Israël conformément aux résolutions de la communauté internationale, en particulier la résolution 2334 (2016), paragraphe 5, et aux décisions pertinentes de l'UA ;
14. **DEMANDONS** à la communauté internationale d'assurer la protection du peuple palestinien, conformément aux Résolutions 605 de (1987), 673 de (1990) et 904 de (1994) du Conseil de sécurité, basées sur les conventions de Genève ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, y compris sa Session d'urgence spéciale, en juillet 2018 ;

15. **APPELONS EN OUTRE** la communauté internationale et les grandes puissances mondiales en particulier, à assumer leurs responsabilités pour imposer la paix et garantir les droits des deux peuples ;
16. **SALUONS** les efforts que les pays africains sont en train de faire pour soutenir le peuple palestinien, en particulier sa requête auprès de la Cour internationale de Justice (CIJ) pour un avis consultatif sur les conséquences juridiques découlant de la violation continue par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, et de l'occupation, de la colonisation et de l'annexion prolongées des territoires palestiniens ;
17. **NOUS FÉLICITONS** de la prise de position du président de la Commission de l'UA, S.E. Moussa Faki Mahamat, condamnant la récente agression barbare contre la bande de Gaza et mobilisant la solidarité des pays africains en soutien au peuple palestinien et à ses droits légitimes ;
18. **SALUONS ET FÉLICITONS** la République d'Afrique du Sud d'avoir pris l'initiative audacieuse d'engager une procédure contre Israël devant la Cour internationale de Justice (CIJ), concernant les violations flagrantes par Israël des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide (la « Convention sur le génocide ») à l'égard des Palestiniens de la bande de Gaza ; **FÉLICITONS ÉGALEMENT** la République arabe d'Égypte d'avoir ouvert ses frontières pour accueillir des réfugiés dans le besoin et d'avoir fourni une aide humanitaire vitale au peuple palestinien ;
19. **SALUONS EN OUTRE** les mesures conservatoires urgentes ordonnées par la Cour internationale de Justice (CIJ) le 26 janvier 2024 à la suite de la requête présentée par la République d'Afrique du Sud contre Israël concernant le conflit en cours dans la bande de Gaza, qui prône le respect universel du droit international et réaffirme l'impératif pour Israël de respecter immédiatement les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ; **FÉLICITONS ÉGALEMENT** la République d'Afrique du Sud et **DEMANDONS** à Israël de se conformer pleinement à l'ordonnance provisoire et de répondre aux appels persistants de l'UA et d'autres acteurs internationaux épris de liberté, pour un cessez-le-feu permanent dans l'intérêt collectif de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.
20. **SOULIGNONS** la nécessité impérieuse de s'attaquer aux causes profondes de ce conflit prolongé, en particulier l'occupation israélienne injustifiée et continue, la confiscation de terres palestiniennes, les colonies israéliennes et les violations incontrôlées du droit international, ainsi que le blocage du processus de paix au mépris total du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ; **RÉAFFIRMONS ÉGALEMENT** que seule une solution politique basée sur la vision à deux États est la solution la plus pratique de garantir la paix, la stabilité et la sécurité pour les peuples et les États de la région ;

21. **RÉAFFIRMONS** notre position selon laquelle une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient exige le retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis juin 1967, y compris les hauteurs du Golan syrien et les territoires encore occupés dans le sud du Liban, et l'incarnation de l'État indépendant de Palestine avec Jérusalem-Est comme capitale, et le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers.

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION SUR L'IMPACT DES SANCTIONS ET DES MESURES COERCITIVES SUR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'UA, réunis les 17 et 18 février 2024 à l'occasion de la trente-septième Session ordinaire de la Conférence de l'Union à Addis-Abeba, en Éthiopie ;

Rappelant les buts et principes de l'Acte constitutif de l'UA, notamment l'affirmation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États membres de l'UA, ainsi que l'engagement à promouvoir le développement durable aux niveaux économique, social et culturel, pour un continent intégré et prospère ;

Réaffirmant la Déclaration relative aux principes du droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies, qui stipule, entre autres, qu'aucun État ne peut recourir ni encourager l'utilisation de mesures unilatérales économiques, politiques ou de tout autre type de mesures, ni l'encourager pour contraindre un autre État en vue d'obtenir de lui la subordination de l'exercice de ses droits souverains ;

Soulignant que les mesures et législations coercitives unilatérales sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à l'Acte constitutif de l'UA, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États ;

Réitérant les déclarations des résolutions 76/161 du 16 décembre 2021 et 78/135 et 78/202 du 19 décembre 2023 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que la décision 18/120 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies du 30 septembre 2011 et les résolutions 24/14 du 27 septembre 2013, 27/21 du 26 septembre 2014, 30/2 du 1er octobre 2015, 36/10 du 28 septembre 2017, 37/21 du 23 mars 2018, 40/3 du 21 mars 2019, 43/15 du 22 juin 2020, 46/5 du 23 mars 2022, 49/6 du 31 mars 2022 et 52/13 du 3 avril 2023, appelant les États à ne pas reconnaître les mesures économiques coercitives unilatérales, et à ne pas reconnaître ou appliquer de telles mesures ou législations imposées par un État au-delà des frontières territoriales, en violation des principes reconnus du droit international et soulignant précisément que ces mesures et législations coercitives unilatérales sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États et soulignant qu'à long terme, ces mesures ont un impact négatif sur le développement socio-économique et le progrès national global et soulèvent des préoccupations humanitaires et des crises dans les États ciblés ;

Reconnaissant que les sanctions socio-économiques et les mesures coercitives sont des obstacles à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies ;

Exprimant notre vive préoccupation quant à l'impact négatif des sanctions et des mesures coercitives unilatérales sur le droit au développement, la promotion des

relations internationales cordiales, le commerce, l'investissement, la coopération, ainsi que la paix, la sécurité et la stabilité ;

Exprimant notre vive préoccupation quant à la politique de deux poids, deux mesures et le coût humain disproportionné et indiscriminé des mesures coercitives et des sanctions unilatérales, ainsi que par leurs effets négatifs sur la population civile, en particulier les femmes et les enfants, des États ciblés ;

Profondément préoccupés par l'impact négatif des sanctions et des mesures coercitives unilatérales sur le développement post-conflit, la reconstruction, la consolidation de la paix et sur le thème de l'année 2024 de l'UA : « Éduquer un Africain adapté au 21^e siècle : construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, tout au long de la vie, de qualité et pertinent en Afrique » ;

1. **CONDAMNONS FERMEMENT** l'application et l'exécution unilatérales continues par certains pays de telles mesures comme outils de pression, y compris politique et économique, contre tout pays, en particulier contre les États membres de l'UA, en vue d'empêcher ces pays d'exercer leur droit à la souveraineté et à l'autodétermination ;
2. **EXHORTONS** tous les États à s'abstenir d'imposer des mesures coercitives unilatérales, et **DEMANDONS** aux États concernés de supprimer de telles mesures, car elles sont contraires à l'Acte constitutif de l'UA, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États à tous les niveaux, et empêchent la pleine réalisation du développement économique et socioculturel des nations tout en affectant la pleine réalisation des droits de l'homme;
3. **NOUS OPPOSONS VIVEMENT** à la nature extraterritoriale de ces mesures qui, en outre, menacent la souveraineté des États ;
4. **DEMANDONS** à tous les États de ne pas reconnaître ces mesures ni de les appliquer, et de prendre les dispositions qui s'imposent pour contrecarrer l'application extraterritoriale ou les effets de mesures coercitives unilatérales ;
5. **EXHORTONS** le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever les sanctions imposées de longue date au Gouvernement et au peuple du Zimbabwe, afin de faciliter le redressement socio-économique du pays. Demandons au gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de lever toutes les sanctions imposées au Zimbabwe dont il a hérité lors de son retrait de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et toutes les sanctions supplémentaires qu'il a adoptées de son propre chef. Prenons acte des mesures prises, notamment en matière de dialogue politique et d'engagements de haut niveau entre le Zimbabwe et l'Union européenne en vue de la levée des sanctions. Demandons en outre instamment à l'Union européenne de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'il soit mis fin à toutes les sanctions restantes.

6. **DEMANDONS** aux États-Unis d'Amérique, aux autres pays et institutions de lever toutes les mesures coercitives unilatérales imposées au Gouvernement, à ses dirigeants et au peuple de la République du Soudan du Sud dans le but de promouvoir le développement, la reconstruction et la consolidation de la paix après les conflits, et que l'Organisation des Nations Unies envisage de lever l'embargo sur les armes imposé au Soudan du Sud, et toutes les autres sanctions et mesures coercitives prises par d'autres entités ;
7. **EXHORTONS** l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique à lever les sanctions coercitives unilatérales imposées à l'État érythréen ;
8. **DONNONS MANDAT**, une fois de plus, au Groupe des Sages pour qu'il fasse pression sur les capitales des pays qui ont imposé des sanctions économiques et autres mesures illégales contre les États membres de l'UA, pour leur retrait immédiat et inconditionnel ;
9. **RÉAFFIRMONS** notre solidarité avec les peuples du Zimbabwe, du Soudan du Sud et de l'État d'Érythrée de déterminer leur propre destin dans l'exercice de leur droit souverain.

**RÉSOLUTION SUR LA LEVÉE DU BLOCUS ÉCONOMIQUE,
COMMERCIAL ET FINANCIER IMPOSÉ À LA RÉPUBLIQUE
DE CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

La Conférence,

1. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face au maintien du blocus économique, commercial et financier continu et illégal imposé au gouvernement et au peuple cubains ;
2. **RÉAFFIRME** son plein soutien à la résolution de l'AGNU « Nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba » ;
3. **REGRETTE** la régression des relations bilatérales entre Cuba et les États-Unis et appelle une fois de plus le gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever le blocus économique, commercial et financier de longue date et injustifiable imposé au peuple cubain ;
4. **REGRETTE ÉGALEMENT** les mesures mises en œuvre par le gouvernement des États-Unis depuis le 9 novembre 2017, et **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à l'élargissement de la nature extraterritoriale du blocus, notamment la pleine mise en œuvre du chapitre III de la loi Helms-Burton (sur la base du paragraphe **334** de la Déclaration ministérielle du G-77 de **2023**, qui garde le même libellé convenu en **2022**) ;
5. **SE DÉCLARE** gravement préoccupée par l'inclusion arbitraire de Cuba dans la liste unilatérale des pays qui parrainent prétendument le terrorisme, ce qui exacerbe encore plus les interdictions et les restrictions financières imposées à Cuba en raison du blocus ; par conséquent, **APPELLE** au retrait de Cuba de cette liste ;
6. **SOULIGNE** que l'impact négatif du blocus est aggravé encore plus cruellement dans le contexte actuel, alors que Cuba est confrontée aux effets économiques et sociaux de la pandémie de la Covid-19 ;
7. **SOULIGNE ÉGALEMENT** que le blocus constitue le principal obstacle à la mise en œuvre par Cuba du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et partage cette préoccupation en raison de l'importance que l'UA attache à la réalisation des objectifs dudit Programme ;
8. **RÉAFFIRME EN OUTRE** sa solidarité avec le peuple cubain.